

## RESUME

A sa trente-sixième session, la Commission de la condition de la femme a recommandé au Conseil économique et social, pour adoption, sept projets de résolution et deux projets de décision.

Dans le projet de résolution I, intitulé "Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat", le Conseil, entre autres, prierait instamment le Secrétaire général d'accroître le nombre de femmes aux postes de direction et de décision, en vue d'arriver en 1995 à un taux global de féminisation de 35 %, avec un taux de 25 % dans le cadre de cet objectif global aux postes de la classe D-1 et des classes supérieures.

Dans le projet de résolution II, intitulé "Les femmes et les enfants sous le régime d'apartheid", le Conseil, entre autres, exigerait la libération inconditionnelle immédiate de tous les prisonniers et détenus politiques et prierait le Centre contre l'apartheid d'élargir et d'accentuer sa coopération avec la Division de la promotion de la femme afin de lancer des programmes spécifiques propres à aider les femmes sud-africaines à participer pleinement au processus de transition de leur pays vers une démocratie non raciste.

Dans le projet de résolution III, intitulé "Les femmes palestiniennes : leur situation et l'assistance à leur apporter", le Conseil exigerait qu'Israël, la puissance occupante, accepte l'application de jure de la Convention de Genève, exigerait aussi la cessation des violations par Israël des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, notamment l'arrêt immédiat de l'implantation de colonies de peuplement israéliennes, et prierait le Secrétaire général de continuer de s'employer à suivre l'application des recommandations formulées dans le rapport de la mission d'experts.

Dans le projet de résolution IV, intitulé "Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes", le Conseil proposerait que la douzième session du Comité dure trois semaines et recommanderait d'allouer trois semaines pour chacune des sessions ultérieures jusqu'à ce que le Comité ait rattrapé son retard dans l'examen des rapports.

Dans le projet de résolution V, intitulé "Violence contre les femmes sous toutes ses formes", le Conseil demanderait aux gouvernements de reconnaître que l'élimination de la violence contre les femmes est indispensable à la réalisation de l'égalité des femmes et est une condition nécessaire au respect intégral des droits de l'homme, et déciderait de réunir à New York un groupe de travail intersessions de la Commission de la condition de la femme, ouvert à tous les Etats Membres et Etats observateurs, pour poursuivre l'élaboration d'un projet de déclaration sur la violence contre les femmes, en vue de recommander un projet de déclaration à l'Assemblée générale, par l'entremise du Conseil économique et social.

Dans le projet de résolution VI, intitulé "Communications concernant la condition de la femme", le Conseil réaffirmerait que la Commission de la condition de la femme est habilitée à présenter des recommandations au Conseil sur les mesures à prendre au sujet des tendances qui se dessinent en matière

de discrimination à l'égard des femmes ou des formes de discrimination à leur égard que révèlent ses communications, et prierait la Commission d'examiner les moyens de rendre plus transparent et efficace le système actuel de réception et d'examen des communications.

Dans le projet de résolution VII, intitulé "Promotion de la femme et droits de l'homme", le Conseil demanderait au Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de tenir compte à la fois de l'existence de la discrimination de fait et de droit qui continue d'empêcher les femmes d'exercer pleinement leurs droits économiques, sociaux et culturels ainsi que leurs droits civils et politiques, et prierait la Commission d'établir, à sa trente-septième session, un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la contribution qu'apporterait la Commission à la Conférence mondiale.

Dans les projets de décision I et II, le Conseil prendrait note de l'ordre du jour provisoire et de la documentation de la trente-septième session de la Commission de la condition de la femme et approuverait la convocation de quatre autres réunions au cours de la session pour préparer la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix.

La Commission a également adopté huit résolutions.

Dans sa résolution 36/1, intitulée "La promotion des femmes et la famille", la Commission a recommandé à la Commission du développement social de tenir compte d'un certain nombre d'éléments lors des préparatifs de l'Année internationale de la famille en 1994.

Dans sa résolution 36/2, intitulée "Inscription de la question de la femme à l'ordre du jour des prochaines conférences internationales", la Commission a recommandé aux Etats Membres d'inscrire la question de la femme à l'ordre du jour de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et de la Conférence internationale sur la population et le développement qui doivent se tenir en 1993 et 1994 respectivement.

Dans sa résolution 36/3, intitulée "Les femmes dans les organes de décision", la Commission a prié instamment les gouvernements de nommer des femmes à tous les organes exécutifs de décision dans la vie politique, économique et culturelle et a demandé au Secrétaire général de diffuser régulièrement des données ventilées par sexe sur la composition des plus hauts organes de décision aux niveaux national, régional et international.

Dans sa résolution 36/4, intitulée "Intégration des femmes âgées dans le développement", la Commission a invité les organes pertinents des Nations Unies à adopter une approche qui tienne compte de toutes les étapes de la vie, a invité les comités préparatoires de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et de la Conférence mondiale sur la population et le développement à inscrire aux ordres du jour respectifs de ces conférences la discrimination fondée sur l'âge et le sexe et la situation des femmes âgées et leur intégration dans le développement.

Dans sa résolution 36/5, intitulée "Les femmes et le développement", la Commission a engagé instamment les gouvernements à encourager la pleine participation des femmes dans tous les domaines du développement.

Dans sa résolution 36/6, intitulée "Les femmes et l'environnement", la Commission, entre autres, a prié instamment les gouvernements d'adopter des lois, des politiques et des programmes pour promouvoir la sauvegarde de l'environnement et prié le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à sa quatrième session de tenir pleinement compte des recommandations de la Commission concernant les femmes et l'environnement, conformément à la résolution 46/167 de l'Assemblée générale.

Dans la résolution 36/7, intitulée "Le terrorisme et la condition de la femme", la Commission a énergiquement condamné les actes de violence perpétrés par des groupes armés et des trafiquants de drogues qui sèment la terreur et attentent à la sécurité et à la vie de la population, notamment des femmes.

Dans sa résolution 36/8, intitulée "Préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix", la Commission a décidé d'accepter l'offre du Gouvernement chinois d'être l'hôte de la Conférence et a également décidé que la Conférence durerait 10 jours ouvrables et se tiendrait à Beijing du 4 au 15 septembre 1995. La Commission a fait des recommandations concernant la participation à la Conférence, recommandé que le Secrétaire général désigne le Secrétaire général de la Conférence, de préférence une femme, en 1992 au plus tard, et a recommandé également que le personnel desservant la Conférence comprenne des personnes venant de pays en développement. La Commission a également recommandé certaines questions à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence et a donné les grandes lignes des rapports à établir à l'intention de la Conférence, ainsi qu'un projet de règlement intérieur que la Commission examinerait à sa trente-septième session. La Commission a également fait des recommandations concernant le processus préparatoire de la Conférence aux niveaux national et régional, ainsi que le Forum des organisations non gouvernementales. Elle a prié le Conseil économique et social de réexaminer le budget prévu pour la Conférence.

TABLE DES MATIERES

| <u>Chapitre</u>   | <u>Paragraphe</u> s | <u>Page</u> |
|---|---------------------|-------------|
| I. QUESTIONS APPELANT UNE DECISION DU CONSEIL<br>ECONOMIQUE ET SOCIAL OU PORTEES A SON ATTENTION ..   | 1 - 3               | 1           |
| A. Projets de résolution .....  | 1                   | 1           |
| I. Amélioration de la situation des femmes<br>au Secrétariat .....  |                     | 1           |
| II. Les femmes et les enfants sous le régime<br>d'apartheid .....   |                     | 3           |
| III. Les femmes palestiniennes : leur situation<br>et l'assistance à leur apporter .....  |                     | 5           |
| IV. Convention sur l'élimination de toutes<br>les formes de discrimination à l'égard<br>des femmes .....  |                     | 6           |
| V. Violence contre les femmes sous toutes<br>ses formes .....   |                     | 7           |
| VI. Communications concernant la condition<br>de la femme .....   |                     | 8           |
| VII. Promotion de la femme et droits de l'homme .....   |                     | 10          |
| B. Projets de décision .....  | 2                   | 12          |
| I. Rapport de la Commission de la condition<br>de la femme sur les travaux de sa<br>trente-sixième session et ordre du jour<br>provisoire et documentation de sa<br>trente-septième session ..... |                     | 12          |
| II. Demande de services de conférence<br>supplémentaires lors de la trente-septième<br>session de la Commission de la condition<br>de la femme .....  |                     | 15          |
| C. Résolutions de la Commission portées<br>à l'attention du Conseil .....   | 3                   | 15          |
| 36/1. La promotion des femmes et la famille .....   |                     | 15          |
| 36/2. Inscription de la question de la femme<br>à l'ordre du jour des prochaines<br>conférences internationales .....   |                     | 16          |
| 36/3. Les femmes dans les organes de décision .....   |                     | 17          |

TABLE DES MATIERES (suite)

| <u>Chapitre</u>  | <u>Paragraphes</u> | <u>Page</u> |
|--|--------------------|-------------|
| 36/4. Intégration des femmes âgées dans le développement .....   |                    | 18          |
| 36/5. Les femmes et le développement .....   |                    | 20          |
| 36/6. Les femmes et l'environnement .....  |                    | 24          |
| 36/7. Promotion de la femme et actes de terrorisme perpétrés contre les femmes .....   |                    | 26          |
| 36/8. Préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix .....                     |                    | 27          |
| II. QUESTIONS DE PROGRAMMATION ET DE COORDINATION CONCERNANT L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE SYSTEME DES NATIONS UNIES .....                | 4 - 15             | 34          |
| III. SUIVI DE L'APPLICATION DES STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION DE NAIROBI POUR LA PROMOTION DE LA FEMME .....                                    | 16 - 68            | 38          |
| IV. THEMES PRIORITAIRES .....  | 69 - 128           | 52          |
| A. Egalité : Elimination de droit et de fait de la discrimination à l'égard des femmes ....  | 71 - 78            | 52          |
| B. Développement .....   | 79 - 92            | 53          |
| 1. L'intégration des femmes dans le processus du développement .....   | 79 - 83            | 53          |
| 2. Les femmes et l'environnement .....   | 84 - 92            | 55          |
| C. Paix : La participation égale des femmes à tous les efforts tendant à promouvoir la coopération internationale, la paix et le désarmement ..... | 93 - 128           | 57          |
| V. PREPARATIFS DE LA QUATRIEME CONFERENCE MONDIALE SUR LES FEMMES : LUTTE POUR L'EGALITE, LE DEVELOPPEMENT ET LA PAIX .....                        | 129 - 149          | 67          |
| VI. ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA TRENTE-SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION .....  | 150 - 155          | 79          |
| VII. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES TRAVAUX DE SA TRENTE-SIXIEME SESSION .....   | 156                | 80          |

TABLE DES MATIERES (suite)

| <u>Chapitre</u>  | <u>Paragraphes</u> | <u>Page</u> |
|--|--------------------|-------------|
| VIII. ORGANISATION DE LA SESSION .....   | 157 - 168          | 80          |
| A. Ouverture et durée de la session .....                                      | 157 - 159          | 80          |
| B. Participation .....   | 160                | 80          |
| C. Election du bureau .....  | 161                | 81          |
| D. Ordre du jour et organisation des travaux ....                              | 162 - 163          | 81          |
| E. Nomination des membres du Groupe de travail<br>sur les communications ..... | 164                | 82          |
| F. Amis du Rapporteur .....  | 165                | 82          |
| G. Consultation avec les organisations<br>non gouvernementales .....           | 166                | 82          |
| * * *  |                    |             |
| La situation en Afrique du Sud .....   | 167 - 168          | 82          |

Annexes

|  |    |
|--|----|
| I. PARTICIPATION .....   | 84 |
| II. LISTE DES DOCUMENTS DONT LA COMMISSION ETAIT SAISIE A SA<br>TRENTE-SIXIEME SESSION ..... | 88 |

## Chapitre I

### QUESTIONS APPELANT UNE DECISION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL OU PORTEES A SON ATTENTION

#### A. Projets de résolution

1. La Commission de la condition de la femme recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution ci-après :

#### PROJET DE RESOLUTION I

##### Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat\*

##### Le Conseil économique et social,

Rappelant les Articles 8 et 101 de la Charte des Nations Unies, et rappelant aussi les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>1</sup>, en particulier les paragraphes 79, 306, 315, 356 et 358, qui insistent sur l'importance de la nomination de femmes au Secrétariat à des postes de rang élevé et de direction,

Rappelant aussi les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et des autres organes créés depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 2715 (XXV), en date du 15 décembre 1970, dans laquelle était abordée pour la première fois la question de l'emploi des femmes dans la catégorie des administrateurs,

Notant avec préoccupation que l'objectif d'un taux de féminisation de 30 % des postes soumis à la répartition géographique à la fin de 1990 n'avait pas été atteint à la fin de 1991,

Ayant présents à l'esprit l'objectif énoncé dans les résolutions de l'Assemblée générale 45/125 du 14 décembre 1990 et 45/239 C du 21 décembre 1990, à savoir que d'ici à 1995 le pourcentage global des postes soumis à la répartition géographique occupés par des femmes devait être porté à 35 %, et l'objectif énoncé dans la résolution 45/239 C de l'Assemblée, à savoir que le pourcentage des postes de la classe D-1 et des classes supérieures occupés par des femmes devait être porté à 25 % du total, étant entendu que les femmes occuperaient 35 % des postes soumis à la répartition géographique,

Conscient en outre que si l'on veut atteindre les objectifs fixés par l'Assemblée générale, à savoir assurer un taux global de participation de 35 % et un pourcentage de 25 % des postes de la classe D-1 et des classes supérieures d'ici à 1995, il est essentiel que le Secrétaire général fasse connaître son attachement à ces objectifs,

---

\* Pour le débat, voir chap. II.

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

Se félicitant du rapport du Secrétaire général sur l'étude d'ensemble des obstacles qui s'opposent à l'amélioration de la situation de la femme et les éléments du programme d'action pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat pour la période 1991-1995<sup>2</sup>,

1. Prie instamment le Secrétaire général d'accroître le nombre de femmes occupant des postes soumis à la répartition géographique, en particulier aux postes de direction et de décision, en vue d'arriver en 1995 à un taux global de féminisation de 35 % et à un taux de 25 % dans le cadre de l'objectif global d'un taux de féminisation de 35 % aux postes de la classe D-1 et des classes supérieures, en tenant compte de la nécessité d'assurer une meilleure représentation des femmes des pays qui ne comptent que peu de ressortissantes au Secrétariat, voire aucune, en particulier des pays en développement;

2. Prie instamment le Secrétaire général de nommer des femmes à des postes de direction et de décision lors de la prochaine série de nominations et d'atteindre l'objectif arrêté pour le Secrétariat d'ici à 1995;

3. Prie instamment le Secrétaire général de veiller à ce que le gel temporaire du recrutement ordinaire qu'impose la restructuration en cours ne fasse pas obstacle à la réalisation de ces objectifs;

4. Demande à tous les Etats Membres de concourir pleinement à l'augmentation de la proportion de femmes occupant des postes d'administrateur et de rang supérieur dans tout le système des Nations Unies, notamment en présentant la candidature d'un plus grand nombre de femmes, en particulier aux postes de direction et de décision, en encourageant les femmes à se porter candidates aux postes vacants et en créant des fichiers nationaux de candidates qui seront communiqués au Secrétariat et aux organes directeurs des institutions spécialisées et des organisations apparentées, en tenant compte de la nécessité d'assurer une meilleure représentation des femmes des pays ne comptant que peu de représentantes au Secrétariat, voire aucune, en particulier des pays en développement;

5. Recommande à toutes les organisations du système des Nations Unies d'accorder la priorité à l'accroissement du nombre des femmes occupant des postes d'administrateur et des postes de direction et de décision pour que puissent être atteints en 1995 les mêmes objectifs que ceux qui ont été fixés pour le Secrétariat;

6. Se félicite de la décision du Secrétaire général d'attribuer un poste inscrit au budget ordinaire à la responsable des questions relatives aux femmes au Bureau du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines, ainsi que de la création d'un poste d'agent des services généraux pour l'aider;

7. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que les résultats de l'étude d'ensemble des obstacles qui s'opposent à l'amélioration de la situation de la femme et un programme d'action complet pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat pour la période 1991-1995 soient présentés à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session;

---

<sup>2</sup> E/CN.6/1992/11; voir aussi A/46/377.

8. Prie en outre le Secrétaire général de veiller à ce que son rapport annuel sur la situation des femmes au Secrétariat, mis à jour selon qu'il convient, présente des stratégies et des modalités d'exécution pour le programme d'action et les mandats pertinents adoptés par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, et de présenter ce rapport à la Commission de la condition de la femme à sa trente-septième session et à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session, ainsi qu'aux organes qui ont des responsabilités en matière administrative et budgétaire et en matière de personnel pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat.

## PROJET DE RESOLUTION II

### Les femmes et les enfants sous le régime d'apartheid\*

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1991/20 du 30 mai 1991,

Réaffirmant les dispositions de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, qui figure en annexe à la résolution S-16/1 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1989,

Rappelant la résolution 46/79 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1991,

Alarmé par les privations socio-économiques sérieuses auxquelles la majorité de la population, et en particulier les femmes et les enfants, est sujette comme suite directe de l'apartheid,

Profondément préoccupé par la complicité présumée de l'Etat dans les violences à mobile politique qui ont à ce jour fait des milliers de morts et laissé sans foyer des centaines de milliers de personnes, dont en majorité des femmes et des enfants,

Notant les changements positifs opérés par le Gouvernement sud-africain pour démanteler le régime d'apartheid, qui étaient le résultat de la lutte acharnée menée par le peuple d'Afrique du Sud ainsi que des pressions exercées par la communauté internationale,

Notant avec satisfaction la conclusion, en septembre 1991, de l'Accord national de paix et la convocation, en décembre 1991, de la Convention pour une Afrique du Sud démocratique, et exprimant l'espoir que ces faits contribueront grandement à l'arrêt définitif de la violence en Afrique du Sud,

Saluant la tenue de la Convention pour une Afrique du Sud démocratique comme une tentative de résoudre les problèmes de l'Afrique du Sud par des moyens pacifiques tel qu'on l'envisage dans la Déclaration sur l'apartheid,

Reconnaissant que l'égalité des hommes et des femmes ne peut être assurée si la lutte pour une Afrique du Sud unie, non raciste, non sexiste et démocratique n'est pas menée à bien,

---

\* Pour le débat, voir chap. III.

Conscient de l'attention que l'Organisation des Nations Unies et en particulier son Centre contre l'apartheid et sa Division de la promotion de la femme portent aux moyens d'aider les femmes sud-africaines à participer pleinement au processus d'établissement d'une démocratie non raciste dans leur pays,

1. Félicite les femmes qui, à l'intérieur de l'Afrique du Sud comme à l'extérieur, ont résisté à l'oppression et sont restées fermes dans leur opposition à l'apartheid;

2. Exige la libération inconditionnelle immédiate de tous les prisonniers et détenus politiques, parmi lesquels figurent des femmes et des enfants, conformément aux engagements pris par les autorités sud-africaines;

3. Demande instamment à tous les participants à la Convention pour une Afrique du Sud démocratique de faire une grande part dans leurs délibérations aux questions intéressant les femmes, telles que la liberté, la justice, l'égalité, le développement et l'environnement;

4. Demande aussi instamment aux autorités sud-africaines de ratifier à la première occasion possible la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, que l'Assemblée générale a adoptée dans sa résolution 34/180, annexe, du 18 décembre 1979;

5. Engage tous les pays et les organismes des Nations Unies, agissant en conformité avec la résolution 46/79 de l'Assemblée générale et en consultation avec les mouvements de libération, à apporter aux femmes et aux enfants sous le régime d'apartheid un soutien accru dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la formation professionnelle et de l'emploi;

6. Prie le Centre contre l'apartheid d'élargir et d'accentuer sa coopération avec la Division de la promotion de la femme afin de lancer des programmes spécifiques propres à aider les femmes sud-africaines à participer pleinement au processus de transition de leur pays vers une démocratie non raciste;

7. Engage la communauté internationale à soutenir résolument et de façon concertée le processus délicat et critique qui s'est engagé en Afrique du Sud, en exerçant sur les autorités sud-africaines une pression modulée en fonction du cours des événements, et à venir en aide aux adversaires de l'apartheid et aux secteurs défavorisés de la société pour permettre d'atteindre rapidement et pacifiquement les objectifs de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe;

8. Décide de rester saisi de la question des femmes et des enfants vivant sous le régime d'apartheid;

9. Prie le Secrétaire général de présenter un rapport sur l'application de la présente résolution à la Commission de la condition de la femme à sa trente-septième session.

PROJET DE RESOLUTION III

Les femmes palestiniennes : leur situation et  
l'assistance à leur apporter\*

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les rapports<sup>3</sup> et les notes<sup>4</sup> du Secrétaire général concernant la situation des femmes palestiniennes vivant à l'intérieur et à l'extérieur du territoire palestinien occupé,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, en particulier le paragraphe 260 de ce document<sup>5</sup>,

Rappelant également ses résolutions 1988/25, 1989/34, 1990/11 et 1991/19, datées respectivement du 26 mai 1988, du 24 mai 1989, du 24 mai 1990 et du 30 mai 1991,

Profondément alarmé par la détérioration de la situation des femmes et des enfants palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, due à la violation permanente par Israël des droits de la personne humaine des Palestiniens et aux mesures d'oppression israéliennes, notamment les châtiments collectifs, les couvre-feux, les démolitions de maisons, les fermetures d'écoles et d'universités, les déplacements de personnes, les confiscations de terres et l'implantation de colonies de peuplement, qui sont illégales et contraires aux dispositions pertinentes de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre<sup>6</sup>,

1. Réaffirme que l'amélioration fondamentale des conditions de vie des femmes palestiniennes, leur promotion, leur pleine égalité et leur autosuffisance ne pourront être réalisées que par une cessation de l'occupation israélienne et par l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;

2. Exige qu'Israël, la puissance occupante, accepte l'application de jure de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre<sup>6</sup> au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et qu'il respecte les dispositions de la Convention;

3. Exige aussi la cessation des violations par Israël des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, notamment l'arrêt immédiat de l'implantation de colonies de peuplement israéliennes, qui est préjudiciable aux femmes palestiniennes et à leur famille;

---

\* Pour le débat, voir chap. III.

<sup>3</sup> E/CN.6/1988/8 et Corr.1 et E/CN.6/1989/4 et Corr.1.

<sup>4</sup> E/CN.6/1990/10, E/CN.6/1991/9 et E/CN.6/1992/6.

<sup>5</sup> Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

<sup>6</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, N° 973.

4. Prie les organisations gouvernementales, non gouvernementales et intergouvernementales, notamment les organismes des Nations Unies, d'aider les femmes palestiniennes du territoire palestinien occupé à développer des petites industries et à créer des centres de formation professionnelle et d'aide juridique;

5. Prie la Commission de la condition de la femme de suivre la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, en particulier des dispositions du paragraphe 260 de ce document qui concerne l'assistance aux femmes palestiniennes;

6. Prie le Secrétaire général de continuer de s'employer à suivre l'application des recommandations formulées dans le rapport de la mission d'experts envoyée en Jordanie et en République arabe syrienne pour enquêter sur la situation des femmes et des enfants palestiniens<sup>7</sup> afin d'améliorer la condition de ces femmes et enfants;

7. Prie également le Secrétaire général d'examiner la situation des femmes et des enfants palestiniens dans le territoire palestinien occupé et dans les camps de réfugiés et de présenter un rapport à la Commission de la condition de la femme à sa trente-septième session, en utilisant toutes les sources disponibles.

#### PROJET DE RESOLUTION IV

##### Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes\*

###### Le Conseil économique et social,

Notant avec satisfaction que 112 Etats sont maintenant parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>8</sup>,

Notant l'importance de la fonction de suivi du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, démontrée très récemment dans sa recommandation générale 19 sur la violence contre les femmes, adoptée à sa onzième session<sup>9</sup>,

Rappelant sa résolution 1991/25 du 30 mai 1991 et d'autres résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social concernant l'appui au Comité,

Préoccupé par le fait que la durée de la session annuelle du Comité, qui est considérablement inférieure à celle d'autres organes créés par traité, l'a empêché d'examiner en temps voulu nombre des rapports qui lui sont soumis par les Etats parties,

---

\* Pour le débat, voir chap. III.

<sup>7</sup> E/CN.6/1990/10, annexe I.

<sup>8</sup> Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>9</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 38 (A/47/38), sect. I.

Notant avec inquiétude que la Convention est l'instrument sur les droits de la personne humaine qui fait l'objet du plus grand nombre de réserves et constatant avec satisfaction qu'un certain nombre d'Etats parties ont décidé de retirer leurs réserves,

1. Appuie la demande formulée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour qu'il lui soit accordé davantage de temps pour ses réunions et appuie également la proposition tendant à ce que sa douzième session dure trois semaines;

2. Recommande d'allouer trois semaines pour chacune des sessions ultérieures jusqu'à ce que le Comité ait rattrapé son retard dans l'examen des rapports;

3. Appuie vigoureusement la recommandation générale 19 relative à la violence à l'égard des femmes adoptée par le Comité à sa onzième session, et demande aux Etats parties d'établir leurs rapports en tenant compte de cette recommandation et d'autres recommandations générales du Comité;

4. Note avec satisfaction les autres recommandations générales adoptées par le Comité à ses sessions antérieures;

5. Prie instamment le Secrétaire général de continuer à faire largement connaître les décisions et recommandations du Comité.

#### PROJET DE RESOLUTION V

##### Violence contre les femmes sous toutes ses formes\*

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1991/18 du 30 mai 1991, par laquelle il a demandé qu'un groupe d'experts se réunisse pour examiner la question de la violence contre les femmes, la possibilité d'élaborer un instrument international à ce sujet et les éléments qu'il devra renfermer,

Gardant présent à l'esprit que les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>10</sup> voient dans la violence contre les femmes un obstacle majeur à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Notant que, dans la recommandation générale 19, que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a adoptée à sa onzième session<sup>11</sup>, on reconnaît que la violence fondée sur le sexe est une forme de discrimination qui empêche sérieusement les femmes de jouir des droits et libertés au même titre que les hommes,

---

\* Pour le débat, voir chap. III.

<sup>10</sup> Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

<sup>11</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 38 (A/47/38), sect. I.

Notant aussi la réponse du Comité au rapport du Secrétaire général sur la violence contre les femmes sous toutes ses formes<sup>12</sup>, dont l'annexe contenait un résumé du rapport de la réunion du Groupe d'experts sur la violence contre les femmes, tenue à Vienne du 11 au 15 novembre 1991;

1. Demande aux gouvernements de reconnaître que l'élimination de la violence contre les femmes est indispensable à la réalisation de l'égalité des femmes et est une condition nécessaire au respect intégral des droits de l'homme;

2. Invite instamment les Etats Membres à adopter, à renforcer et à faire appliquer des lois interdisant la violence contre les femmes et à prendre sur le plan administratif, social et éducatif toutes les mesures voulues pour protéger les femmes contre toutes les formes de violence physique ou psychique, conformément à sa résolution 1991/18;

3. Demande aux Etats parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>13</sup> de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la recommandation générale 19 adoptée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à sa onzième session;

4. Prend note du rapport du Secrétaire général sur la violence contre les femmes sous toutes ses formes;

5. Décide de réunir un groupe de travail intersessions de la Commission de la condition de la femme, ouvert à tous les Etats Membres et Etats observateurs, pour poursuivre l'élaboration d'un projet de déclaration sur la violence contre les femmes, en tenant compte du projet de déclaration contenu à l'annexe du rapport du Secrétaire général, et de faire rapport à la Commission à sa trente-septième session, en vue de recommander un projet de déclaration à l'Assemblée générale, par l'entremise du Conseil économique et social;

6. Prie les gouvernements, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les autres organes et institutions appropriés, de poursuivre les recherches sur les causes de la violence contre les femmes;

7. Prie instamment les gouvernements d'examiner la question de la violence contre les femmes à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, qui doit se tenir en 1995, en tant qu'obstacle majeur à la promotion de la femme.

#### PROJET DE RESOLUTION VI

##### Communications concernant la condition de la femme\*

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 76 (V) du 5 août 1947 et 304 I (XI) des 14 et 17 juillet 1950, qui constituent les textes de base habilitant la Commission de la condition de la femme à recevoir, à chacune de ses sessions ordinaires, une

---

\* Pour le débat, voir chap. III.

<sup>12</sup> E/CN.6/1992/4.

<sup>13</sup> Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

liste de communications confidentielles et non confidentielles relatives à la condition de la femme,

Tenant compte de sa résolution 1983/27 du 26 mai 1983, qui confirmait le mandat donné à la Commission d'examiner des communications confidentielles et non confidentielles relatives à la condition de la femme et l'autorisait à désigner un groupe de travail sur les communications chargé d'examiner les communications, en vue de porter à l'attention de la Commission des communications, y compris les réponses des gouvernements, qui paraissent révélatrices de pratiques injustes et discriminatoires systématiques et solidement attestées à l'égard des femmes,

Réaffirmant que la discrimination à l'égard des femmes est incompatible avec la dignité humaine et que les femmes et les hommes devraient participer sur un pied d'égalité, quelle que soit leur race ou leur confession, aux activités sociales, économiques et politiques de leur pays,

Rappelant sa résolution 1990/8 du 24 mai 1990 dans laquelle il a prié le Secrétaire général d'examiner, en consultant les gouvernements, les mécanismes existants concernant les communications relatives à la condition de la femme, afin que ces communications puissent être examinées de manière efficace et coordonnée, compte tenu du rôle qu'elles jouent dans les travaux de la Commission, et de faire rapport à ce sujet à la Commission à sa trente-cinquième session,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'examen des mécanismes existants pour les communications relatives à la condition de la femme<sup>14</sup> et des diverses vues exprimées par les gouvernements,

Notant la conclusion à laquelle est parvenu le Groupe de travail sur les communications dans son rapport à la Commission à sa trente-cinquième session<sup>15</sup>, à savoir que, si la procédure des communications offrait une source d'information précieuse concernant les effets de la discrimination sur la vie des femmes, elle devrait cependant être améliorée de façon à être plus efficace et utile et que des critères précis touchant la recevabilité des communications devraient être fixés,

1. Réaffirme que la Commission de la condition de la femme est habilitée à présenter des recommandations au Conseil économique et social sur les mesures à prendre au sujet des tendances qui se dessinent en matière de discrimination à l'égard des femmes ou des formes de discrimination à leur égard que révèlent ces communications;

2. Prie le Secrétaire général de faire connaître largement parmi les organisations internationales et nationales, et en particulier parmi les groupements féminins, l'existence et la portée des mécanismes de la Commission pour les communications relatives à la condition des femmes;

3. Prie en outre le Secrétaire général d'appuyer les activités de la Commission relatives à cet examen des communications et d'assurer comme il convient la coordination des activités de la Commission dans ce domaine avec celles des autres organes du Conseil, en prenant des mesures visant à :

---

<sup>14</sup> E/CN.6/1991/10.

<sup>15</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément No 8 (E/1991/28), par. 48.

a) Veiller à ce que la Division de la promotion de la femme de l'Office des Nations Unies à Vienne et le Centre pour les droits de l'homme coordonnent étroitement leurs activités de façon que toutes les communications reçues soient envoyées dès que possible à l'organe compétent de l'ONU et à chaque Etat Membre intéressé, et que les bureaux respectifs soient informés de la transmission des communications;

b) Encourager les institutions spécialisées des Nations Unies à transmettre à la Commission, par l'intermédiaire de la Division de la promotion de la femme, les communications et toute autre information qui serait en leur possession et qui concernerait la discrimination à l'égard des femmes;

c) Transmettre aux auteurs des communications toute recommandation de la Commission à l'intention du Conseil sur les situations portées à l'attention de la Commission par le Groupe de travail chargé d'étudier les communications;

4. Réaffirme que l'examen par la Commission des communications restera confidentiel jusqu'au moment où la Commission décidera éventuellement de faire des recommandations au Conseil;

5. Prie la Commission de déterminer si une tendance à la discrimination à l'égard des femmes ou une forme de discrimination à leur égard révélée par les communications doivent être portées à l'attention d'un autre organe de l'ONU ou d'une institution spécialisée des Nations Unies mieux à même de prendre des mesures appropriées;

6. Prie en outre la Commission d'examiner, selon les besoins, les moyens de rendre plus transparent et efficace le système actuel de réception et d'examen des communications, y compris les normes de recevabilité, compte tenu du rapport du Secrétaire général sur l'examen des mécanismes existants pour les communications relatives à la condition de la femme<sup>14</sup>, qui a été présenté à la Commission à sa trente-cinquième session;

7. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que toute augmentation de coûts résultant des activités exposées dans la présente résolution soit maintenue à un niveau minimum et que ces activités soient menées dans le cadre des ressources existantes.

## PROJET DE RESOLUTION VII

### Promotion de la femme et droits de l'homme\*

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 45/155, du 18 décembre 1990, par laquelle l'Assemblée générale a décidé de convoquer une Conférence mondiale sur les droits de l'homme en 1993 et de créer un comité préparatoire de cette conférence,

Notant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/116, du 17 décembre 1991, a demandé aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées, entre autres, de soumettre au Comité préparatoire de la Conférence des recommandations sur la Conférence mondiale,

---

\* Pour le débat, voir chap. IV.

Notant également la résolution 46/98 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1991, et en particulier le paragraphe 8,

Gardant à l'esprit sa résolution 1990/15, du 24 mai 1990, dans laquelle il a approuvé les recommandations et conclusions découlant des premiers examen et évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, qui figurent en annexe à cette résolution, en particulier celles qui concernent le maintien de la discrimination de fait, laquelle empêche les femmes de parvenir à une véritable égalité,

Considérant le fait que les Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme<sup>16</sup> ont défini la violence contre les femmes comme un obstacle majeur à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Prenant acte avec satisfaction de la recommandation générale 19, adoptée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à sa onzième session<sup>17</sup>, ainsi que des recommandations de la réunion du Groupe d'experts sur la violence contre les femmes, qui s'est tenue à Vienne du 11 au 15 novembre 1991<sup>18</sup>,

Affirmant que les diverses formes de violence contre les femmes sont des violations des droits de l'homme,

1. Demande au Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, lorsqu'il rédigera l'ordre du jour et les études pour la Conférence mondiale, de tenir compte à la fois de l'existence de la discrimination de fait et de droit, qui continue d'empêcher les femmes d'exercer pleinement leurs droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que leurs droits civils et politiques;

2. Demande en outre au Comité préparatoire, lorsqu'il préparera l'examen par la Conférence mondiale des principaux obstacles à l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, d'accorder l'attention voulue au problème général de la violence contre les femmes;

3. Invite le Centre pour les droits de l'homme et les Etats Membres à utiliser, dans les préparatifs de la Conférence mondiale, des données ventilées par sexe, pour mettre en évidence les situations d'inégalité entre les hommes et les femmes;

4. Prie le Secrétaire général, conformément à la résolution 46/98 de l'Assemblée générale, de veiller à ce que les secrétariats de la Commission de la condition de la femme et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes participent aux préparatifs de la Conférence mondiale ainsi qu'à la Conférence elle-même;

---

<sup>16</sup> Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10) chap. I, sect. A).

<sup>17</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 38 (A/47/38), sect. I.

<sup>18</sup> E/CN.6/1992/4, annexe.

5. Prie la Division de la promotion de la femme, en sa qualité de secrétariat de la Commission, de rendre compte à la Commission, à sa trente-septième session, de l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence mondiale et des activités de la Division s'y rapportant, conformément à la résolution 46/98 de l'Assemblée générale;

6. Prie la Commission de créer, pendant sa trente-septième session, un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la contribution qu'apportera la Commission à la Conférence mondiale;

7. Demande instamment aux Etats Membres d'envisager, lors des préparatifs de la Conférence mondiale au niveau national, d'intégrer pleinement les questions relatives aux droits des femmes dans le cadre de la Conférence, et de respecter le principe de la participation égale des femmes et des hommes dans leurs délégations.

#### B. Projets de décision

2. La Commission de la condition de la femme recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision ci-après :

##### PROJET DE DECISION I

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa trente-sixième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa trente-septième session\*

Le Conseil économique et social prend note du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa trente-sixième session et approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la trente-septième session de la Commission, tels qu'ils figurent ci-après :

##### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA TRENTE-SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

1. Election du bureau

(Texte portant autorisation : article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social)

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

(Textes portant autorisation : résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social; articles 5 et 7 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil)

3. Questions de programmation et de coordination concernant l'Organisation des Nations Unies et le système des Nations Unies

(Textes portant autorisation : article 4.12 du règlement régissant la planification des programmes; résolution 46/100 de l'Assemblée générale; résolutions 1988/60, 1989/30 et 1989/105 du Conseil économique et social)

---

\* Pour le débat, voir chap. VI.

### Documentation

Rapport du Secrétaire général contenant des renseignements actualisés sur la situation des femmes au Secrétariat

Rapport du Secrétaire général sur l'élaboration du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2000

Note du Secrétariat sur les propositions de programmes pour l'exercice biennal 1994-1995

### Pour information

Rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes au Secrétariat (A/47/...)

4. Suivi de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme

(Textes portant autorisation : résolutions 40/108, 41/111, 42/62, 43/101, 44/77, 45/124 et 45/129 de l'Assemblée générale; résolutions 1988/22, 1990/5 et 1990/15 du Conseil économique et social; résolution 34/1 de la Commission de la condition de la femme)

### Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la version préliminaire de la mise à jour de l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement

Rapport du Secrétaire général sur les indicateurs statistiques concernant la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme

Rapport du Secrétaire général sur les femmes palestiniennes, leur situation et l'assistance à leur apporter

Rapport du Secrétaire général sur les femmes et les enfants sous le régime d'apartheid

Rapport du Secrétaire général sur la violence contre les femmes

Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la Décennie des Nations Unies contre la drogue

Rapport du Secrétariat sur les activités relatives aux préparatifs de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme

Note du Secrétaire général transmettant une liste de communications confidentielles et non confidentielles relatives à la condition de la femme

### Pour information

Rapport du Secrétaire général sur l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme (A/47/...)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa onzième session (A/47/38)

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/47/...)

5. Thèmes prioritaires :

(Texte portant autorisation : résolution 1990/15 du Conseil économique et social)

- a) Egalité : Meilleure connaissance de leurs droits par les femmes, y compris les notions de droit élémentaires
- b) Développement : Les femmes en situation d'extrême pauvreté : prise en considération des préoccupations des femmes dans la planification du développement national
- c) Paix : Les femmes dans le processus de paix

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur une meilleure connaissance de leurs droits par les femmes, y compris les notions de droit élémentaires

Rapport du Secrétaire général sur les femmes en situation d'extrême pauvreté et la prise en considération des préoccupations des femmes dans la planification du développement national

Rapport du Secrétaire général sur les femmes dans le processus de paix

6. Préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix

(Textes portant autorisation : résolutions 45/129 et 46/98 de l'Assemblée générale; résolutions 1987/20, 1990/9, 1990/12 et 1990/15 du Conseil économique et social; résolution 35/4 de la Commission de la condition de la femme)

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix

Rapport du Secrétaire général sur le premier projet qui servira de document de travail pour l'élaboration de la plate-forme d'action

Rapport du Secrétaire général sur le plan et le contenu du deuxième rapport sur l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi

Rapport du Secrétaire général sur la préparation et l'exécution de la campagne d'information

7. Ordre du jour provisoire de la trente-huitième session de la Commission

8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-septième session

PROJET DE DECISION II

Demande de services de conférence supplémentaires lors  
de la trente-septième session de la Commission de la  
condition de la femme\*

Le Conseil économique et social décide d'approuver la tenue de quatre séances supplémentaires avec services d'interprétation, qui auront lieu en même temps que les séances plénières de la Commission de la condition de la femme durant sa trente-septième session, afin d'étudier, en séances officieuses, les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix.

C. Résolutions de la Commission portées  
à l'attention du Conseil

3. Les résolutions ci-après, adoptées par la Commission, sont portées à l'attention du Conseil :

Résolution 36/1. La promotion des femmes et la famille\*\*

La Commission de la condition de la femme,

Rappelant sa résolution 34/7 du 8 mars 1990, dans laquelle la Commission a décidé d'examiner plus avant la question de l'Année internationale de la famille au cours de sessions ultérieures,

Recommande à la Commission du développement social de tenir compte des éléments suivants à sa trente-troisième session lorsqu'elle préparera l'Année internationale de la famille, qui doit avoir lieu en 1994 :

a) Que les familles sont des ensembles de relations entre les individus qui évoluent et que la société et les politiques doivent donc être attentives à leurs besoins et y répondre;

b) Que les droits individuels des femmes et des hommes doivent être respectés également et que femmes et hommes doivent avoir des possibilités égales de faire respecter ces droits;

c) Que, en ce qui concerne l'égalité des femmes et des hommes, ce concept doit être compris tel qu'il est exprimé dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>19</sup> et dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>20</sup>, et qu'il doit en être tenu compte dans toutes les politiques adoptées pour l'Année internationale de la famille et dans tous les programmes devant être exécutés dans le cadre de cette Année;

---

\* Pour le débat, voir chap. VI.

\*\* Pour le débat, voir chap. III.

<sup>19</sup> Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

<sup>20</sup> Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

d) Qu'il est essentiel que les femmes participent à la prise de décisions à tous les niveaux et dans tous les domaines, en particulier pour la formulation des politiques concernant la famille;

e) Que la violence dans la famille constitue une violation des droits de la personne humaine, notamment de ceux des femmes et des enfants;

f) Qu'il faudrait insister sur la nécessité de développer l'aptitude à communiquer et encourager l'acceptation d'une égalité véritable entre partenaires;

g) Que l'éducation des nouvelles générations au sein de la famille est une responsabilité qui incombe non seulement aux femmes, mais également aux hommes, qui devraient jouer leur rôle de partenaires responsables à parts égales;

h) Que, tenant compte des besoins des travailleurs ayant des responsabilités familiales, les gouvernements et les organes compétents devraient adopter des mesures appropriées pour aider à concilier les tâches familiales et professionnelles, rémunérées ou non;

i) Qu'il faudrait prendre en considération, dans les politiques relatives à la famille, les conclusions des recherches qui tiennent compte des deux sexes et sont basées sur les résultats de la collecte d'informations auprès de tous les membres de la famille;

j) Que les plans concernant les activités et programmes pour l'Année internationale de la famille devraient être élaborés et appliqués aux niveaux international, régional et national en étroite collaboration avec les mécanismes existants de promotion de la femme et les organisations non gouvernementales de femmes intéressées.

Résolution 36/2. Inscription de la question de la femme à l'ordre du jour des prochaines conférences internationales\*

La Commission de la condition de la femme,

Considérant que, conformément à la résolution 45/129 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1990, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix à laquelle seront examinées les principales difficultés qui expliquent la persistance des inégalités et de la discrimination que connaissent les femmes, se tiendra en 1995,

Reconnaissant que des manifestations d'inégalité et de discrimination sont présentes dans les principaux thèmes d'intérêt fondamental pour les Nations Unies,

---

\* Pour le débat, voir chap. III.

Rappelant la nécessité d'une coordination institutionnelle à l'échelle du système des Nations Unies pour les questions relatives à la femme, ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 338 à 344 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>21</sup>,

Rappelant en outre qu'avant la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, l'ONU tiendra d'importantes conférences et d'autres réunions sur des thèmes qui sont incontestablement liés aux conditions de vie et à la situation de la femme et qui présentent de l'importance à cet égard,

Tenant compte de la résolution 46/98 du 16 décembre 1991 par laquelle l'Assemblée générale l'a priée, lorsqu'elle examinerait le thème prioritaire se rapportant au développement à sa trente-sixième session et à ses sessions ultérieures, de veiller à apporter au plus tôt sa contribution aux travaux des prochaines conférences internationales,

1. Recommande aux Etats Membres d'inscrire la question de la femme à l'ordre du jour de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui doivent se tenir en 1993 et 1994 respectivement;

2. Recommande également que la même procédure soit suivie lors des réunions préparatoires nationales, régionales et internationales de ces Conférences.

Résolution 36/3. Les femmes dans les organes de décision\*

La Commission de la condition de la femme,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>22</sup>, en particulier leurs paragraphes 86 à 92,

Rappelant aussi la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>23</sup>, en particulier ses articles 7 et 8,

Notant les recommandations formulées dans les rapports du Secrétaire général sur divers aspects de la participation des femmes à la vie publique qui ont été présentés à la Commission de la condition de la femme à ses trente-troisième, trente-quatrième et trente-sixième sessions, ainsi que les recommandations et conclusions découlant des premiers examens et évaluations de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, recommandations et conclusions contenues à l'annexe de la résolution 1990/15 du Conseil économique et social en date du 24 mai 1990,

---

\* Pour le débat, voir chap. IV.

<sup>21</sup> Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

<sup>22</sup> Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

<sup>23</sup> Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

Gravement préoccupée par le fait que les femmes continuent d'être sous-représentées dans les secteurs clefs du processus de prise de décisions aux niveaux national, régional et international,

Convaincue qu'aucune véritable démocratie ne peut être instaurée sans la pleine participation et contribution des femmes, notamment à la prise de décisions dans tous les domaines,

1. Prie instamment les gouvernements d'accroître leurs efforts pour nommer des femmes à tous les organes exécutifs de décision dans la vie politique, économique et culturelle, ainsi qu'aux organes consultatifs et aux conseils, de manière à réaliser progressivement la pleine égalité des sexes;

2. Prie aussi instamment les partis politiques, les syndicats et les organisations non gouvernementales d'encourager les femmes à exercer leurs droits, de promouvoir les femmes, de présenter des candidates à tous les postes soumis aux voix et d'appuyer activement leur élection à ces postes;

3. Demande au Secrétaire général de mettre à jour et de diffuser régulièrement des données ventilées par sexe sur la composition des organes de décision de haut niveau aux échelons national, régional et international;

4. Encourage les instituts du système des Nations Unies, en particulier l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, à entreprendre des recherches sur la participation des femmes à la prise de décisions dans la vie publique, en mettant en relief la persistance d'obstacles à cette participation, les effets positifs du renforcement de la participation des femmes et les mécanismes à utiliser pour renforcer cette participation.

Résolution 36/4. Intégration des femmes âgées dans le développement\*

La Commission de la condition de la femme,

Rappelant le paragraphe 286 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>24</sup>, concernant les femmes âgées et les recommandations pertinentes du plan d'action international des Nations Unies sur le vieillissement<sup>25</sup>, et rappelant également les termes de la résolution 1989/38 du Conseil économique et social en date du 24 mai 1989 selon lesquels les femmes constituent une majorité de la population âgée et qu'au XXI<sup>e</sup> siècle ce nombre s'accroîtra plus rapidement dans les pays en développement,

Consciente du fait que les obstacles rencontrés à leur promotion par les femmes jeunes et que les décisions concernant leur instruction, leur formation, leur vie familiale, leur santé et leur emploi auront des conséquences importantes sur le déroulement de leur vie,

---

\* Pour le débat, voir chap. IV.

<sup>24</sup> Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

<sup>25</sup> Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, Vienne, 26 juillet-6 août 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.82.I.16), chap. VI, sect. A.

Soulignant la nécessité d'adopter en conséquence une approche de la promotion de la femme qui tienne compte de toutes les étapes de la vie, de façon à identifier les mesures répondant aux besoins des femmes,

Soulignant, par conséquent, la nécessité d'adopter une approche de la promotion des femmes qui tienne compte de toutes les étapes de la vie, de façon à identifier des mesures qui répondent aux besoins des femmes,

Egalement consciente de ce que les femmes âgées, dans toutes les régions du monde, représentent une ressource humaine importante, et de ce que leur apport à la société et au développement dans les domaines économiques, culturels, politiques et sociaux demeure souvent soit invisible, soit non reconnu,

Relevant l'urgence de développer et d'améliorer la ventilation des statistiques par sexe et par âge, ainsi que d'identifier et d'évaluer les différentes formes d'activités des femmes âgées qui ne sont pas normalement reconnues comme ayant une valeur économique, en particulier dans le secteur non structuré,

1. Invite les organes pertinents des Nations Unies à adopter une approche qui tienne compte, dans toutes leurs stratégies et programmes pour la promotion de la femme, de toutes les étapes de la vie; cette approche devra planifier la promotion des femmes jeunes, en gardant à l'esprit les conséquences ultérieures des décisions prises pour elles;

2. Prie le Secrétaire général d'établir, à l'aide des ressources disponibles, une bibliographie annotée très complète sur la condition des femmes âgées afin que la recherche déjà entreprise dans le monde puisse être incorporée dans les évaluations futures;

3. Se félicite des efforts de la Division pour la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat pour établir, en coopération avec les organisations non gouvernementales, des profils types sur la situation actuelle des femmes âgées qui permettront à tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, de faire les projections nécessaires;

4. Encourage les Etats Membres à utiliser ces profils types pour la compilation et l'analyse des informations concernant la situation des générations actuelles et futures des femmes âgées, et invite les organisations contributrices à apporter aux Etats Membres, en collaboration avec eux, une aide financière et technique à cette fin;

5. Note avec appréciation les travaux du Bureau de statistique et de la Division de la population du Secrétariat ainsi que ceux de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, et les encourage à développer une méthodologie statistique permettant la quantification et l'évaluation de l'apport des femmes, qui n'apparaissent généralement pas, à l'heure actuelle, dans la comptabilité nationale des Etats;

6. Invite les organisations et les agences internationales de développement, y compris le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et le Programme des Nations Unies pour le développement, à tenir compte du potentiel des femmes âgées comme ressource humaine pour le développement et à inclure les femmes âgées dans leurs programmes et stratégies pour le développement, et encourage les gouvernements à veiller à l'inclusion des femmes, quel que soit leur âge, dans les projets de développement couverts par les organismes financiers nationaux et multilatéraux;

7. Demande au Comité pour l'élimination de toute discrimination à l'égard des femmes d'apporter une attention particulière à la discrimination fondée sur l'âge au moment de l'évaluation des rapports nationaux sur la mise en oeuvre de la convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>26</sup>;

8. Invite le Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, devant se tenir en 1993, à inscrire à l'ordre du jour de cette conférence la discrimination fondée sur l'âge et le sexe;

9. Invite le Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la population et le développement, devant se tenir en 1994, à inscrire à l'ordre du jour de cette conférence la situation des femmes âgées et leur intégration dans le développement;

10. Encourage les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les autres organismes à inclure les femmes, y compris les femmes âgées, dans leurs activités en faveur du développement;

11. Invite le Secrétaire général à lui faire rapport à sa trente-huitième session sur les questions suivantes :

a) L'établissement, par pays, de profils concernant la situation actuelle et future des femmes à toutes les étapes de leur vie;

b) Une évaluation des méthodes d'analyse permettant d'établir des stratégies et des programmes d'intégration des femmes au développement;

c) La prise en compte des critères par genre dans les objectifs chiffrés concernant le vieillissement, en cours d'élaboration par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat, et à faire rapport sur la mise en oeuvre de ces programmes et objectifs à la Conférence internationale sur la population et le développement en 1994, et à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, en 1995.

#### Résolution 36/5. Les femmes et le développement\*

##### La Commission de la condition de la femme,

Rappelant la résolution 1990/15 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1990, et les résolutions 34/3 et 35/7 de la Commission, en date respectivement du 8 mars 1990 et du 8 mars 1991,

Réaffirmant les principes énoncés dans la Déclaration sur le droit au développement figurant à l'annexe de la résolution 41/128 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1986,

---

\* Pour le débat, voir chap. IV.

<sup>26</sup> Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

Convaincue que la mobilisation effective des femmes est un facteur indispensable à la réalisation des objectifs des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>27</sup> et de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>28</sup>,

Consciente du fait que la lenteur des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action en ce qui concerne le développement nécessite que toutes les parties intéressées prennent des mesures de toute urgence,

Consciente également de l'importance qui s'attache à reconnaître les caractéristiques propres à chaque sexe dans tous les domaines de la vie sociale, économique et politique afin de combler le fossé existant entre les rôles des hommes et des femmes dans le développement, ainsi que de former des planificateurs, des décideurs, des dirigeants et le personnel approprié à l'analyse de ces caractéristiques,

Réaffirmant que la pleine intégration des femmes dans le développement, à la fois en tant qu'agents et bénéficiaires de ce dernier, devrait concerner tous les secteurs de la société,

Convaincue qu'améliorer la répartition des tâches se rapportant aux fonctions de production et de reproduction entre les deux sexes constitue une stratégie de développement indispensable, qui doit se traduire par la mise en oeuvre de politiques économiques et sociales concrètes,

Convaincue en outre que la coopération internationale pour le développement a un rôle fondamental à jouer dans la création des conditions qui permettront aux femmes de réaliser une pleine intégration au développement,

Profondément préoccupée par l'aggravation de la situation des femmes dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés,

Se déclarant spécialement préoccupée par la situation des femmes vivant dans une pauvreté extrême, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines,

Se déclarant profondément préoccupée par le fait que, bien que les femmes rurales pauvres contribuent de toutes les manières au bien-être des femmes rurales et assurent plus de la moitié de la production alimentaire des pays en développement, elles représentent souvent le groupe le plus vulnérable et le plus défavorisé de la société,

Consciente de la nécessité que les femmes, en tant qu'agents et bénéficiaires du développement, aient pleins pouvoirs pour définir leurs propres moyens de développement, ainsi que de celle de leur garantir l'accès à des services tels les services d'enseignement, de santé et de soins maternels et infantiles et au crédit, afin d'intégrer pleinement les femmes dans le processus du développement,

---

<sup>27</sup> Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A, par. 300 et 301.

<sup>28</sup> Résolution 45/199 de l'Assemblée générale, annexe.

Gardant présent à l'esprit le fait que les politiques d'ajustement structurel, la détérioration des termes de l'échange et de l'alourdissement de la dette extérieure dans les pays en développement, et particulièrement dans les moins avancés d'entre eux, ont eu des effets néfastes sur les efforts accomplis pour intégrer pleinement les femmes au développement,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général intitulé "Développement : intégration des femmes au processus du développement"<sup>29</sup>, qui contient les conclusions et recommandations du Séminaire sur l'intégration des femmes dans le développement;

2. Prie instamment les gouvernements d'encourager la pleine participation des femmes à l'élaboration, la planification, la mise en oeuvre et l'évaluation de politiques et projets de développement, afin qu'elles puissent être à la fois les agents et les bénéficiaires du développement;

3. Prie aussi instamment les gouvernements d'adopter des politiques de promotion du développement économique grâce auxquelles les besoins et les préoccupations des femmes puissent être entièrement et explicitement intégrés;

4. Prie en outre instamment les gouvernements d'inclure dans les grands principes directeurs régissant les politiques économiques et sociales des perspectives concernant les caractéristiques et les problèmes propres à chaque sexe et d'accroître leur capacité et leurs possibilités d'élaborer des programmes de développement tenant compte des deux sexes et répondant aux besoins de chacun;

5. Engage instamment les gouvernements à favoriser l'accès des femmes à des activités génératrices de revenus, en tant que moyen de stimuler leur indépendance économique, condition indispensable à leur autosuffisance;

6. Exhorte les gouvernements à fixer leurs propres objectifs nationaux, quantitatifs et qualitatifs, dans des domaines tels que l'éducation et la formation, l'emploi, les activités génératrices de revenus, la santé et les femmes dans la vie publique, eu égard à la pleine intégration des femmes dans le développement, et à consacrer des ressources appropriées aux femmes et aux programmes de développement;

7. Recommande que les gouvernements créent ou renforcent leurs mécanismes nationaux pour la promotion de la femme, les plaçant au niveau le plus élevé et assurant leur participation plus large aux processus de planification politique, économique et sociale;

8. Recommande également que les gouvernements, les donateurs internationaux et les organisations non gouvernementales entreprennent des recherches orientées vers les problèmes propres à chaque sexe dans tous les domaines du développement, notamment en faisant appel à la participation des instituts nationaux de recherche, et promeuvent des mesures spécifiques de formation à l'élaboration de programmes d'analyse des caractéristiques et des problèmes propres à chaque sexe à l'intention des décideurs et du personnel oeuvrant dans le secteur des politiques et des programmes, en plus des processus de mise en oeuvre;

---

<sup>29</sup> E/CN.6/1992/8.

9. Demande aux gouvernements, aux institutions financières internationales et autres institutions compétentes, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, de promouvoir des mesures propres à stimuler l'économie des pays en développement et la pleine intégration des femmes dans le processus de développement et de fournir des services financiers sur la base de l'égalité des chances des femmes et des hommes, tout en évitant les conséquences néfastes sur leur bien-être, particulièrement celui des groupes vulnérables;

10. Demande aux gouvernements donateurs et aux institutions financières internationales de fournir en temps utile un appui suffisant aux pays en développement, particulièrement aux pays les moins développés, dans les efforts qu'ils déploient pour réduire les effets négatifs de la charge de la dette extérieure, des politiques d'ajustement structurel et de la détérioration des termes de l'échange, en vue d'intégrer les femmes dans le grand courant du développement;

11. Exhorte les gouvernements, les pays donateurs, les organisations internationales et les institutions financières appropriées à redoubler d'efforts pour appuyer la création de banques coopératives rurales et d'autres institutions liées au développement, capables d'aider les femmes, notamment celles qui pratiquent des activités productives à petite ou moyenne échelle;

12. Prie les Etats membres de prévoir, à l'intention des femmes des régions rurales et urbaines, des programmes de formation spécifique visant à développer leurs connaissances techniques et leurs capacités de gestion et d'accorder un soutien financier, des bourses ou les deux, pour assurer la formation scientifique et technique des femmes, des pays en développement notamment, et leur formation dans les secteurs de l'agriculture et de la gestion;

13. Demande aux gouvernements, aux pays donateurs et aux organisations internationales compétentes de prendre de nouvelles mesures coordonnées pour faciliter l'accès des femmes, notamment des femmes rurales et urbaines déshéritées, à l'éducation de base et aux services de santé et de puériculture;

14. Prie le Secrétaire général, lorsqu'il rendra compte de la mise en oeuvre de la présente résolution dans son rapport biennal de suivi de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, d'y inclure des recommandations tendant à ce que les caractéristiques et les problèmes propres à chaque sexe soient pris en compte dans les politiques et les programmes;

15. Prie également le Secrétaire général de veiller à ce que les questions relatives aux femmes et au développement et à l'intégration des femmes dans les programmes de développement fassent partie intégrante de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement.

Résolution 36/6. Les femmes et l'environnement\*

La Commission de la condition de la femme,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>30</sup>, en particulier les paragraphes 224 à 227, qui font état des effets de la dégradation de l'environnement sur les femmes, ainsi que de l'importance que revêtent la sensibilisation des femmes et des organisations féminines aux problèmes relatifs à l'environnement et le renforcement de la capacité des femmes à participer, à tous les niveaux, à la gestion de leur environnement,

Rappelant en outre la résolution 1990/15 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1990, dans laquelle le Conseil a adopté les recommandations et conclusions issues de la première opération d'examen et d'évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, contenues à l'annexe de cette résolution.

Ayant présents à l'esprit les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui doit se tenir à Rio de Janeiro en juin 1992, conformément à la résolution 44/228 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989,

Tenant compte de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 46/167, en date du 19 décembre 1991, sur les femmes, l'environnement, la population et le développement durable,

Prenant note des conclusions et recommandations de l'Assemblée mondiale sur les femmes et l'environnement - partenaires dans la vie, qui s'est tenue à Miami en Floride, du 4 au 8 novembre 1991,

Exprimant sa préoccupation devant la crise écologique qui frappe le monde et sa conviction que les femmes ont un rôle important à jouer dans la protection de l'environnement et des ressources naturelles, de même que dans la promotion du développement durable,

Profondément préoccupée de constater que la poursuite de la détérioration de l'environnement dans le monde a pour causes majeures des modes de production et de consommation qu'il est impossible de maintenir, en particulier dans les pays développés, et une aggravation de la pauvreté dans de nombreux pays en développement,

Consciente du fait que l'application de programmes et projets axés sur la promotion d'un développement écologiquement rationnel requiert des techniques traditionnelles et des techniques de pointe,

Soulignant que la promotion d'un environnement rationnel et d'un développement durable passe par le transfert international des techniques appropriées,

---

\* Pour le débat, voir chap. IV.

<sup>30</sup> Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

Reconnaissant que la coopération et l'assistance, de même que l'oeuvre accomplie par les organisations non gouvernementales, sont autant de mécanismes efficaces dans la lutte pour la protection et la préservation de l'environnement et pour la promotion de la participation pleine et entière des femmes à la gestion de l'environnement,

1. Prie instamment les gouvernements d'adopter des lois, des politiques et des programmes pour promouvoir la participation des femmes à la sauvegarde de l'environnement dans leur pays dans l'intérêt des générations présentes et futures et de l'humanité;

2. Prie en outre instamment les autorités nationales, provinciales et locales, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé, de veiller à ce que les femmes puissent prendre part à un niveau plus élevé à la planification, la mise en oeuvre et l'évaluation des politiques, programmes et mesures visant à protéger l'environnement, à sauvegarder les ressources naturelles et à assurer le développement économique;

3. Prie instamment les gouvernements de promouvoir dans leurs programmes de gestion de l'environnement, des activités à l'intention des femmes afin de les éduquer, de les former professionnellement et de les préparer aux tâches de direction dans le domaine de l'environnement;

4. Prie les gouvernements et les institutions financières multilatérales d'allouer des ressources nouvelles et supplémentaires à la promotion de la participation des femmes à la réalisation d'un développement durable dans les pays en développement en général, et dans les pays les moins avancés en particulier, ressources qui seraient gérées par des mécanismes institutionnels démocratiques et appropriés tenant compte des priorités des femmes dans les communautés cibles;

5. Demande la participation active des femmes à la gestion des fonds alloués à la protection de l'environnement et au développement durable;

6. Appelle les gouvernements, les organisations non gouvernementales et autres groupements à caractère social, en particulier les organisations de femmes, à encourager les changements nécessaires dans les modes de production et les habitudes de consommation principalement dans les pays développés et à promouvoir également le développement d'une coopération internationale efficace dans le domaine de la recherche et de la mise au point et de l'application de technologies respectueuses de l'environnement;

7. Rappelle aux gouvernements, aux organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux sociétés transnationales, la nécessité de faciliter aux femmes de pays en développement l'accès aux technologies appropriées ne portant pas atteinte à l'environnement;

8. Invite les gouvernements des pays donateurs, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales compétentes à veiller à ce qu'une plus grande attention soit accordée aux contributions des femmes à la protection et à la gestion de l'environnement dans leurs activités de coopération avec les pays en développement et dans l'assistance qu'ils leur apportent, dans le souci de sauvegarder l'environnement et de promouvoir un développement durable dans ces pays;

9. Prie instamment les gouvernements de privilégier davantage les liens entre la gestion de l'environnement et les problèmes sous-jacents - pauvreté, accroissement et répartition démographiques, conditions de vie insalubres et absence d'eau - et les mesures visant à régler ces problèmes;

10. Prie les Etats et toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales de veiller à ce que les femmes soient équitablement représentées au sein de leurs délégations à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

11. Prie le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, à sa quatrième session, d'examiner pleinement et sur le fond, les recommandations de la Commission concernant les femmes et l'environnement, conformément à la résolution 46/167 de l'Assemblée générale;

12. Prie le Secrétaire général de suivre les progrès réalisés dans le domaine des femmes et de l'environnement et de présenter un rapport sur l'examen et l'évaluation de cette question à la Commission à sa trente-huitième session, qui servira de document de travail pour les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, en 1995.

Résolution 36/7. Promotion de la femme et actes de terrorisme perpétrés contre les femmes\*

La Commission de la condition de la femme,

Considérant que les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme ont défini la violence contre les femmes comme un obstacle majeur à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix<sup>31</sup>,

Rappelant la résolution 1992/82 de la Commission des droits de l'homme, en date du 5 mars 1992, tendant à promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales<sup>32</sup>,

Profondément préoccupée par la persistance des actes de violence perpétrés dans divers pays par des groupes armés et des trafiquants de drogue qui terrorisent la population et attentent en particulier à la sécurité et à la vie de femmes et d'enfants,

Réaffirmant que de tels actes empêchent le plein exercice des droits civils et politiques, tels que la participation à des élections libres, le droit de se réunir pacifiquement, la liberté d'association et les droits syndicaux, ainsi que l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, compromettant ainsi le bien-être de la population et nuisant gravement à l'infrastructure économique et à la production,

---

\* Pour le débat, voir chap. IV.

<sup>31</sup> Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

<sup>32</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément No 2 (E/1992/22).

1. Condamne énergiquement les actes de violence perpétrés par des groupes armés et des trafiquants de drogue qui sèment la terreur et attentent à la sécurité et à la vie de la population, notamment des femmes, et plus particulièrement de celles qui ont été élues démocratiquement à une charge publique, qui dirigent des organisations communautaires et des associations à caractère social ou qui ont été nommées par leur gouvernement à des postes de responsabilité;

2. Se déclare profondément préoccupée par les conséquences nocives sur l'exercice des droits de l'homme des activités des groupes armés et des trafiquants de drogue qui terrorisent la population et attentent à la sécurité et à la vie des femmes;

3. Prie les organisations gouvernementales et non gouvernementales d'accorder une attention particulière à ces violations des droits de l'homme;

4. Décide d'examiner cette question dans le cadre du thème prioritaire : "Paix" à sa trente-septième session.

Résolution 36/8. Préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix\*

La Commission de la condition de la femme,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>33</sup> adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/108 du 13 décembre 1985,

Rappelant également la résolution 1987/20 du Conseil économique et social en date du 26 mai 1987 dans laquelle le Conseil a décidé que la Commission de la condition de la femme serait l'organe préparatoire des conférences mondiales sur les femmes,

Rappelant en outre la résolution 1990/15 du Conseil économique et social en date du 24 mai 1990 sur les recommandations et conclusions découlant des premiers examen et évaluation de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000,

Rappelant aussi sa résolution 35/4 du 8 mars 1991 sur les préparatifs de la Conférence mondiale sur les femmes en 1995 et sa décision 35/101 du 8 mars 1991 sur le titre de la Conférence,

A

Organisation de la Conférence

Prenant note avec reconnaissance des offres de l'Autriche et de la Chine d'être l'hôte de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, et du forum des organisations non gouvernementales,

---

\* Pour le débat, voir chap. V.

<sup>33</sup> Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-16 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

Prenant en considération la résolution 46/98 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1991, dans laquelle l'Assemblée a prié la Commission de décider à sa trente-sixième session au plus tard du lieu où se tiendra la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en application de la décision 35/102 de la Commission, en date du 8 mars 1991, étant entendu que la préférence devrait être donnée à la région qui n'a pas encore accueilli de Conférence mondiale sur les femmes,

Considérant la durée des conférences sur les femmes antérieures, ainsi que des conférences analogues des Nations Unies,

Gardant à l'esprit que la Conférence de 1995 coïncide avec le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies,

Affirmant qu'il importe, pour le succès de la Conférence, qu'y participent au maximum les gouvernements au niveau le plus élevé possible, les organisations intergouvernementales, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées, ainsi que d'autres organisations régionales agissant par l'intermédiaire de leurs représentants auprès de la Commission,

Rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/98, a prié le Secrétaire général de nommer le Secrétaire général de la Conférence en 1992 au plus tard,

Rappelant sa résolution 35/4, dans laquelle la Commission a décidé de préparer, pour examen par la Conférence, un programme d'action,

1. Décide :

a) D'accepter l'offre du Gouvernement chinois d'être l'hôte de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1985;

b) Que la Conférence durerait dix jours ouvrables;

c) Que la Conférence se tiendra à Beijing, du 4 au 15 septembre 1995;

2. Décide également de recommander que la participation à la Conférence soit ouverte :

a) A tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou d'une institution spécialisée des Nations Unies ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

b) Aux représentants des organisations qui ont reçu de l'Assemblée générale une invitation permanente à participer en qualité d'observateurs aux sessions et aux travaux de toutes conférences internationales convoquées sous ses auspices, qui participeront à la Conférence à ce titre, conformément aux résolutions 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974 et 43/177 du 15 décembre 1988 de l'Assemblée générale;

c) Aux représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine, qui participeront à la Conférence en qualité d'observateurs, conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1974;

d) Aux directeurs exécutifs des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi qu'aux organismes intéressés des Nations Unies;

e) Aux autres organisations intergouvernementales intéressées, qui se feront représenter par des observateurs à la Conférence;

f) Aux organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, qui se feront représenter par des observateurs à la Conférence;

g) Aux individus qui, eu égard à leur contribution personnelle à la promotion de la femme, sont invités par le Secrétaire général;

h) Aux membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes;

3. Prie le Conseil économique et social de demander au Comité chargé des organisations non gouvernementales d'envisager, à titre de priorité avant la Conférence, d'octroyer le statut consultatif à un plus grand nombre d'organisations non gouvernementales oeuvrant en faveur de la promotion de la femme, en accordant une attention particulière aux demandes émanant d'organisations non gouvernementales de pays en développement, et demande également que des ressources additionnelles soient fournies au Comité chargé des organisations non gouvernementales afin qu'il puisse faire face au volume de travail supplémentaire;

4. Recommande que les dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales, que le Conseil économique et social a approuvées dans sa résolution 1296 (XLIV) du 23 mai 1968, soient réexaminées de façon à rendre le statut consultatif plus accessible aux organisations non gouvernementales, en particulier à celles de pays en développement;

5. Recommande que le Secrétaire général désigne une femme en tant que Secrétaire général de la Conférence, en 1992 au plus tard, laquelle devra avoir une renommée internationale dans le domaine de la promotion de la femme et une expérience des organismes des Nations Unies, et sera appelée à assumer la principale responsabilité des préparatifs de la Conférence;

6. Recommande également que, lorsqu'il désignera les fonctionnaires affectés à la Conférence, le Secrétaire général inclue des personnes originaires des pays en développement et des pays les moins avancés, en tenant compte du principe de la répartition géographique équitable;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence les questions suivantes :

a) La deuxième opération d'examen et d'évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme jusqu'en l'an 2000;

b) La plate-forme d'action;

c) Les principales conclusions et recommandations issues des conférences régionales préparatoires;

d) Les arrangements institutionnels concernant la mise en oeuvre de la plate-forme d'action;

8. Prie le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa trente-septième session, un rapport contenant un avant-projet destiné à servir de document de travail pour l'élaboration de la plate-forme d'action, en prenant pour base l'ensemble des directives énoncées dans la résolution 35/4 de la Commission, les effets sur la condition de la femme des changements qui ont eu lieu au sein de la communauté internationale, l'importance que revêt la prise en compte des spécificités des deux sexes dans l'élaboration des politiques dans tous les domaines et à tous les niveaux, la nécessité d'accorder la priorité à la condition des femmes rurales, en particulier dans les pays en développement et les différences existant entre les régions quant aux priorités, à partir des contributions des organismes des Nations Unies et d'autres organisations régionales agissant par l'intermédiaire de leurs représentants à la Commission;

9. Prie également le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa trente-septième session, un rapport contenant : a) des informations sur les données qui serviraient à établir le deuxième rapport sur l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi; et b) le plan dudit rapport, compte tenu en particulier des recommandations et conclusions découlant de la première opération d'examen et d'évaluation de l'application des Stratégies telles qu'elles figurent dans l'annexe de la résolution 1990/15 du Conseil économique et social, notamment celles qui concernent la condition des femmes dans les pays en développement;

10. Prie en outre le Secrétaire général de préparer le projet de règlement intérieur de la Conférence et de le présenter à la Commission à sa trente-huitième session, pour examen.

B

#### Activités préparatoires

Soulignant que les activités préparatoires au niveau national jouent un grand rôle dans la sensibilisation de l'opinion publique nationale à la condition et à la promotion de la femme et qu'il importe que les mécanismes nationaux pour la promotion de la femme évaluent la situation et mobilisent les organisations non gouvernementales nationales et les particuliers de manière à faire progresser la promotion de la femme dans leurs pays respectifs,

Considérant l'importance des activités en faveur de la promotion de la femme qui ont été entreprises au niveau régional depuis l'Année internationale de la femme et reconnaissant la nécessité d'assurer un échange de données d'expérience nationales et d'établir des priorités et des perspectives régionales pour la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix et jusqu'en l'an 2000,

Rappelant la résolution 1990/9 du Conseil économique et social en date du 24 mai 1990 relative au deuxième rapport sur l'application des Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme,

Reconnaissant le rôle des organisations non gouvernementales dans les préparatifs de la Conférence aux niveaux national, régional et international, en particulier le forum des organisations non gouvernementales qui doit se tenir avant la Conférence et en partie pendant la Conférence,

Reconnaissant le rôle important des femmes chefs d'entreprise, en particulier de petites et moyennes entreprises, pour ce qui est de mobiliser des ressources et de promouvoir la croissance économique et le développement socio-économique,

Convaincue que la promotion de la Conférence mondiale exige une campagne d'information créative et efficace,

1. Recommande que les gouvernements créent un comité national ou désignent un coordonnateur national chargé de lancer et de promouvoir les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, en organisant et en coordonnant les activités nationales, notamment en rassemblant des informations et des statistiques par sexe aux fins de l'élaboration des rapports nationaux sur la condition de la femme et en sensibilisant l'opinion publique nationale à la Conférence, et souhaite que les rapports sur les activités en question soient communiqués au Secrétaire général;

2. Prie instamment les organismes des Nations Unies de coopérer aux activités préparatoires de la Conférence mondiale menées au niveau national et de coordonner leurs activités par l'intermédiaire du Coordonnateur résident des Nations Unies;

3. Prie le Secrétaire général d'informer les gouvernements de la recommandation concernant la mise en place de comités nationaux ou la désignation de coordonnateurs nationaux;

4. Recommande que les rapports nationaux visés au paragraphe 1 portent sur la période allant de 1985 à ce jour;

5. Prie instamment les organismes des Nations Unies d'apporter, sur demande, leur concours à l'établissement des rapports nationaux;

6. Recommande que les conférences régionales déjà prévues inscrivent à leur ordre du jour les préparatifs de la Conférence mondiale et suggère que, dans les régions où elles n'ont pas encore été prévues, des conférences régionales chargées des préparatifs de la Conférence mondiale soient organisées sous les auspices des commissions régionales concernées;

7. Demande aux conférences régionales de cerner les tendances, les priorités et les obstacles qui se dégagent au niveau national et de formuler des propositions novatrices pour l'action à mener dans l'avenir, et demande en outre que les conclusions de ces conférences régionales soient soumises à la Commission, à sa trente-neuvième session au plus tard;

8. Recommande que les conférences régionales inscrivent à leur ordre du jour la question du rôle des femmes dans la vie publique, en soulignant leur rôle dans la politique et le pouvoir de décision;

9. Prie le Secrétaire général d'inclure des informations sur le rôle des femmes dans la vie publique dans l'analyse du thème prioritaire sur la paix : les femmes et la prise de décisions au niveau international, que la Commission doit examiner à sa trente-neuvième session;

10. Recommande qu'une stratégie d'information pour la Conférence soit conçue en faisant appel aux moyens d'information susceptibles de toucher le plus grand nombre de personnes et basée sur les thèmes de la Conférence, en particulier ceux qui concernent le développement;

11. Recommande également que les conférences régionales inscrivent à leur ordre du jour la question relative à la direction d'entreprises et à la promotion de la femme, en soulignant la nécessité de faciliter d'une manière générale l'esprit d'entreprise grâce à des politiques économiques appropriées,

à la formation, à l'accès au crédit, à l'information et à d'autres systèmes d'appui;

12. Prie le Secrétaire général de concevoir et de mettre en oeuvre une campagne d'information et de publier dans toutes les langues officielles un nouveau bulletin semestriel intitulé "Conférence 95" et consacré aux activités préparatoires de la Conférence à tous les niveaux;

13. Prie également le Secrétaire général de fournir aux gouvernements un ensemble concis de directives concernant les campagnes d'information au niveau national, ainsi que des pochettes d'information périodiques susceptibles d'être mises à la disposition des médias nationaux et des organisations non gouvernementales nationales;

14. Prie en outre le Secrétaire général de faire rapport à la Commission, lors de sa trente-septième session, sur la conception et la mise en oeuvre de la campagne d'information dans son ensemble, faisant état notamment de ses priorités et des besoins en ressources;

15. Prie le Secrétaire général d'inclure la Conférence au nombre des manifestations qui marqueront la célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies;

## C

### Forum des organisations non gouvernementales

Rappelant les forums des organisations non gouvernementales qui se sont tenus avec succès à Mexico, à Copenhague et à Nairobi,

Prenant note de l'invitation lancée par le pays hôte à toutes les organisations non gouvernementales et à tous les particuliers qui souhaitent participer au forum à Beijing,

1. Souligne l'importance d'une proximité étroite du forum et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, et d'une certaine concomitance de ces deux réunions;

2. Invite le Comité d'organisations non gouvernementales chargé du forum et des activités nationales et régionales à fournir des informations, en particulier à propos des dispositions concernant les médias, à la Commission par l'intermédiaire du rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la Conférence;

3. Souligne la nécessité d'assurer la participation sans restrictions des médias à la couverture du forum;

## D

### Ressources pour la Conférence et sa préparation

Rappelant la résolution 46/98 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1991, où celle-ci se déclarait préoccupée de ce que les ressources pour la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, étaient insuffisantes, et la résolution 46/185, l'Assemblée, en date du 20 décembre 1991, priait le Secrétaire général de faire en sorte que des ressources suffisantes soient prévues pour les préparatifs de la Conférence au cours de l'exercice biennal 1992-1993,

Désireuse d'assurer la représentation la plus large possible des gouvernements, en particulier des pays les moins avancés, au processus préparatoire régional et à la Conférence,

1. Prie le Conseil économique et social de réexaminer le budget prévu pour la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, sur la base d'un rapport du Secrétaire général définissant les ressources nécessaires aux activités préparatoires régionales et interrégionales et aux activités d'information, ainsi qu'à la Conférence elle-même;

2. Prie instamment les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les particuliers de verser des contributions extrabudgétaires au fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général pour la préparation de la Conférence, notamment pour la participation de représentants des pays les moins avancés aux réunions régionales et à la Conférence;

3. Prie instamment les gouvernements, les organisations internationales et les institutions financières multilatérales de fournir une assistance aux pays les moins avancés dans le cadre de leurs activités préparatoires menées à l'échelon national;

E

#### Documentation

1. Décide que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, sera saisie des documents suivants :

a) Deuxième rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme;

b) Projet de document final (plate-forme d'action);

c) Mise à jour de l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement;

d) Mise à jour de la publication intitulée "The World's Women: Trends and Statistics";

e) Etat mis à jour de l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

f) Rapport du Secrétaire général sur les conclusions des réunions préparatoires régionales de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix;

g) Sections pertinentes des documents finals de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et de la Conférence internationale sur la population et le développement.

## Chapitre II

### QUESTIONS DE PROGRAMMATION ET DE COORDINATION CONCERNANT L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE SYSTEME DES NATIONS UNIES

4. La Commission a examiné le point 3 de l'ordre du jour à ses 1re, 4e et 6e séances, les 11, 13 et 16 mars 1991. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'élaboration du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001 (E/1992/6);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (E/CN.6/1992/11);

c) Note du Secrétaire général sur des propositions de révision concernant le plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (E/CN.6/1992/12).

La Commission était également saisie, pour information, du rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/46/377).

5. En présentant le point 3, la Directrice de la Division de la promotion de la femme a déclaré que, l'exécution du plan à moyen terme ayant tout juste commencé, le Secrétariat s'était contenté de proposer des modifications techniques mineures (voir E/CN.6/1992/12). Elle a expliqué que, pour l'essentiel, les organisations du système des Nations Unies coordonnaient leurs travaux dans le cadre d'un plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement adopté par le Conseil économique et social en 1987 dans sa résolution 1987/86 et couvrant la période 1990-1995. La Commission était également saisie du schéma du plan suivant, qui couvre la période 1996-2001.

6. La Coordonnatrice responsable pour les femmes au Bureau de la gestion des ressources humaines a informé la Commission des progrès réalisés en ce qui concerne l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat ainsi que des conclusions auxquelles une consultante extérieure était parvenue concernant les obstacles à la promotion des femmes et les éléments d'un programme d'action pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat. Elle a déclaré que son poste avait été inscrit au budget ordinaire et que les effectifs de son bureau avaient été renforcés par l'ajout d'un poste d'agent des services généraux.

#### Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat

7. Plusieurs représentants se sont montrés préoccupés du fait que, si l'actualisation des statistiques dans le rapport du Secrétaire général (E/CN.6/1992/11) avait fait apparaître une augmentation du nombre de femmes au Secrétariat, en revanche l'objectif fixé pour 1990 n'avait pas été atteint à la fin de 1991 et que le recrutement des femmes ne s'effectuait pas à un rythme suffisant pour que puisse être atteint en 1995 l'objectif de 35 % de femmes de la catégorie des administrateurs, fixé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 45/125 et 45/239 C. Plusieurs représentants ont accueilli favorablement l'étude sur les obstacles à la promotion des femmes aux Nations Unies, dont les conclusions seront présentées à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session, et le Programme d'action pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat pour la période 1991-1995. Ils ont relevé que les femmes étaient sous-représentées, notamment celles de certaines régions.

Une représentante, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a fait observer que sa région n'était pas mentionnée dans le rapport du Secrétaire général (E/CN.6/1992/11). Au Secrétariat, les femmes de la catégorie des administrateurs se heurtaient à des difficultés en matière de promotion au-dessus d'une certaine classe, la classe P-4 pour être précis. Les représentants ont souhaité pouvoir examiner l'étude et les activités du programme détaillé, notamment les procédures de suivi desdites activités et le calendrier de celles-ci.

8. Plusieurs représentants ont proposé que ce soient les Etats Membres qui s'occupent de la promotion et de la désignation des femmes aux postes des classes supérieures. Pour identifier les candidates qualifiées, la création de listes nationales a été proposée. Un représentant a souligné que, pour assurer l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, il convenait de prévoir des garderies d'enfants, des congés parentaux et des horaires de travail flexibles. Le succès du nouveau plan d'action de 1991-1995 exigeait un engagement formel de la part du Secrétaire général.

9. Plusieurs représentants ont exprimé le souci de voir pourvoir au poste de chef du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et ont exprimé l'espoir que ce poste devrait être confié à une femme.

10. Plusieurs représentants ont noté avec inquiétude que, au cours de la première phase de réorganisation du Secrétariat entreprise par le Secrétaire général, le nombre de femmes occupant des postes de classes supérieures n'avait pas augmenté. Ils ont relevé que la restructuration du Secrétariat devait également avoir pour objet l'amélioration de la représentation géographique et de la situation des femmes au Secrétariat. Un représentant a exprimé l'espoir que le gel actuel du recrutement ne serait pas un obstacle pour les femmes originaires de pays non représentés ou sous-représentés. Les représentants ont exprimé le voeu que, au cours de la prochaine phase de restructuration, un nombre plus important de femmes soient nommées à des postes de classes supérieures du Secrétariat.

11. Un représentant, prenant la parole au nom d'un groupe de pays, a proposé des changements au schéma proposé par le Secrétaire général pour le plan à moyen terme à l'échelle du système concernant la promotion de la femme pour la période 1996-2001 (E/1992/6). Les questions relatives au mécanisme national devraient figurer dans le cadre du programme (Elimination de toutes les formes de discrimination dans les lois et les attitudes); le sous-programme 1.2 devrait être intitulé "Renforcement du rôle et de la condition de la femme dans la famille et la société"; enfin, le principe "à travail égal, salaire égal" devrait être examiné dans le cadre du programme 2 (Ressources productives, revenus et emploi).

#### DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION

##### Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat

12. A la 4e séance, le 13 mars, la représentante de la Finlande, au nom des pays suivants : Australie<sup>34</sup>, Autriche, Bahamas, Belgique<sup>34</sup>, Brésil, Canada, Chypre, Danemark<sup>34</sup>, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Grèce<sup>34</sup>, Nigéria, Nouvelle-Zélande<sup>34</sup>, Pays-Bas, Pologne, Portugal<sup>34</sup>, Suède<sup>34</sup> et Venezuela, auxquels s'est par la suite jointe la Norvège<sup>34</sup>, a présenté un projet

---

<sup>34</sup> Conformément à l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

de résolution (E/CN.6/1992/L.4) intitulé "Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat".

13. A la 6e séance, le 16 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé (E/CN.6/1992/L.4/Rev.1), intitulé "Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat", présenté par les auteurs initiaux, auxquels s'étaient joints l'Algérie<sup>34</sup> et le Maroc, et qui comportait les modifications suivantes :

a) Les quatrième et cinquième alinéas du préambule, qui étaient libellés comme suit :

"Ayant présents à l'esprit l'objectif énoncé dans les résolutions 45/125 du 14 décembre 1990 et 45/239 C du 21 décembre 1990, à savoir qu'à la fin de 1995 le pourcentage global des postes soumis à la répartition géographique occupés par des femmes devait être porté à 35 %, et l'objectif énoncé dans la résolution 45/239 C, à savoir que le pourcentage des postes de la classe D-1 et des classes supérieures occupés par des femmes devait être porté à 25 %,

Conscient en outre que si l'on veut atteindre l'objectif fixé par l'Assemblée générale, à savoir un taux global de 35 % de postes occupés par des femmes à la fin de 1995 et un taux de 25 % de femmes aux postes de la classe D-1 et des classes supérieures, il est essentiel que le Secrétaire général fasse connaître son attachement à cet objectif;"

ont été remaniés de façon à se lire :

"Ayant présents à l'esprit l'objectif énoncé dans les résolutions de l'Assemblée générale 45/125 du 14 décembre 1990 et 45/239 C du 21 décembre 1990, à savoir que d'ici à 1995 le pourcentage global des postes soumis à la répartition géographique occupés par des femmes devait être porté à 35 %, et l'objectif énoncé dans la résolution 45/239 C de l'Assemblée, à savoir que le pourcentage de postes de la classe D-1 et des classes supérieures occupées par des femmes devait être porté à 25 % du total, étant entendu que les femmes occuperaient 35 % des postes soumis à la répartition géographique,

Conscient en outre que si l'on veut atteindre les objectifs fixés par l'Assemblée générale, à savoir assurer un taux global de participation de 35 % et un pourcentage de 25 % des postes de la classe D-1 et des classes supérieures d'ici à 1995, il est essentiel que le Secrétaire général fasse connaître son attachement à ces objectifs,";

b) Le paragraphe 2 du dispositif, qui se lisait comme suit :

"2. Demande au Secrétaire général de nommer des femmes à des postes de direction et de décision lors de la prochaine série de nominations;"

a été modifié de façon à se lire comme suit :

"2. Prie instamment le Secrétaire général de nommer des femmes à des postes de direction et de décision lors de la prochaine série de nominations et d'atteindre l'objectif arrêté pour le Secrétariat d'ici à 1995;"

c) Au paragraphe 3 du dispositif, les mots "Demande au Secrétaire général" ont été remplacés par "Prie instamment le Secrétaire général";

d) Au paragraphe 4 du dispositif, le membre de phrase suivant : "en tenant compte de la nécessité d'assurer une meilleure représentation des femmes des pays ne comptant que peu de représentantes au Secrétariat, voire aucune, en particulier des pays en développement;" a été ajouté à la fin du paragraphe;

e) Au paragraphe 7 du dispositif, les mots "les résultats de" ont été insérés entre "veiller à ce que" et "l'étude d'ensemble", en accordant le verbe en conséquence.

14. A la même séance, l'Indonésie et l'Irlande<sup>34</sup> se sont jointes aux auteurs du projet de résolution révisé.

15. Egalemeut à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution révisé (voir chap. I, sect. A, projet de résolution I).

### Chapitre III

#### SUIVI DE L'APPLICATION DES STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION DE NAIROBI POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

16. La Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour, en conjonction avec le point 6 (Préparatifs de la Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix<sup>35</sup>), à ses 1re, 6e, 8e et 12e à 14e séances, du 11 au 13 et les 16, 17, 19 et 20 mars 1992. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le suivi, dans l'ensemble du système, des progrès accomplis dans l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme (E/CN.6/1992/2);

b) Rapport du Secrétaire général sur la violence contre les femmes sous toutes ses formes (E/CN.6/1992/4);

c) Rapport du Secrétaire général sur les violences physiques infligées en raison de leur sexe aux femmes détenues (E/CN.6/1992/5);

d) Note du Secrétaire général sur la situation des femmes et des enfants palestiniens (E/CN.6/1992/6);

e) Projet de résolution intitulé "Communications relatives à la condition de la femme" (E/CN.6/1992/L.2);

f) Note du Secrétariat sur les communications relatives à la condition de la femme (E/CN.6/1992/CRP.3).

17. La Commission était saisie en outre des documents suivants, pour information :

a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa dixième session (A/46/38);

b) Rapport du Comité des droits de l'homme (A/46/40);

c) Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de la famille (A/46/362 et Corr.1);

d) Rapport du Secrétaire général sur l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 (A/46/439);

e) Rapport du Secrétaire général sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/46/462);

f) Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur sa cinquième session (E/1991/23 et Corr.1);

g) Note du Secrétaire général sur les résultats des travaux de la onzième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (E/CN.6/1992/CRP.2).

---

<sup>35</sup> Voir chap. V.

18. La Directrice de la Division de la promotion de la femme a présenté ce point de l'ordre du jour. Elle a insisté en particulier sur la nécessité de revoir la procédure d'établissement du rapport du Secrétaire général sur le suivi, à l'échelle du système, des progrès réalisés dans l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme (E/CN.6/1992/2) et du rapport sur les violences physiques infligées en raison de leur sexe aux femmes détenues (E/CN.6/1992/5).

19. Quelques représentants se sont déclarés intéressés par les informations extrêmement variées contenues dans le rapport du Secrétaire général pour le suivi, à l'échelle du système, des progrès réalisés dans l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme (E/CN.6/1992/2), tout en estimant que ce dernier serait plus utile s'il était plus ciblé et davantage axé sur l'avenir. Plusieurs représentants se sont déclarés favorables à une coordination effective entre les organismes des Nations Unis dans la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi.

#### Violence contre les femmes sous toutes ses formes

20. De nombreux représentants se sont déclarés préoccupés par la violence contre les femmes. Certains ont évoqué ses conséquences, tandis que d'autres ont exposé les mesures prises pour venir à bout de ce problème. Il a été déclaré que la violence contre les femmes était un des principaux obstacles qui s'opposaient à la promotion de la femme et à l'égalité, et que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix devrait être invitée à inclure l'élimination de la violence dans les objectifs spécifiques à atteindre d'ici à l'an 2000. Certains représentants ont fait observer qu'il serait dangereux de dissocier la violence du cadre général d'autres facteurs aussi importants qui dévalorisaient le statut de la femme dans la société.

21. La plupart des représentants ont évoqué le problème de la violence contre les femmes dans le contexte des violations des droits de l'homme. Plusieurs représentants ont estimé que la recommandation de la réunion d'experts sur la violence contre les femmes tendant à désigner un rapporteur thématique spécial (voir E/CN.6/1992/4, annexe) était intéressante et qu'elle appelait une collaboration étroite entre la Commission et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Un représentant a émis l'avis que le rapporteur pourrait faire rapport à la fois à la Commission de la condition de la femme et à la Commission des droits de l'homme, soulignant ainsi que la violence contre les femmes constituait aussi une violation des droits de l'homme, mais d'autres représentants ont fait valoir qu'un tel mandat devait faire au préalable l'objet d'un consensus.

22. Un grand nombre de représentants ont fait état du projet de déclaration sur la violence contre les femmes proposé par le Groupe d'experts sur la violence contre les femmes (voir E/CN.6/1992/4, annexe) et l'ont appuyé. Plusieurs ont estimé que le texte devait être revu et étoffé. Certains ont indiqué qu'il fallait revenir sur la définition de la violence de manière à éliminer toutes contradictions et ambiguïtés. Certains représentants ont estimé qu'il conviendrait de constituer un groupe de travail chargé de reprendre les travaux sur l'élaboration d'un projet de déclaration, en tenant compte du texte proposé par le Groupe d'experts.

## Violences physiques infligées en raison de leur sexe aux femmes détenues

23. Un certain nombre de représentants ont souligné l'importance du problème des violences physiques infligées aux femmes détenues. Certains ont déclaré que leurs pays respectifs avaient pris les mesures nécessaires pour prévenir ce phénomène. Une représentante a souligné que, dans son pays, contrairement à ce que dit le rapport du Secrétaire général (E/CN.6/1992/5, par. 53), seuls les visiteurs de sexe masculin, et non tous les visiteurs, en visite dans les prisons pour femmes devaient être accompagnés d'un agent de l'administration pénitentiaire pendant toute la durée de leur visite.

## Les femmes palestiniennes : leur situation et l'assistance à leur apporter

24. De nombreux représentants et observateurs ont fait état de la situation difficile que vivaient les femmes palestiniennes dans les territoires occupés. Quelques représentants ont déploré que la puissance occupante se soit opposée à la venue d'un consultant chargé d'étudier la situation des femmes palestiniennes, ce qui avait empêché l'établissement du rapport demandé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1991/19. Selon un représentant, il fallait demander à la puissance occupante de revenir sur sa position et de s'associer aux efforts déployés par la communauté internationale pour améliorer le sort des femmes palestiniennes et instaurer la paix dans la région. Un autre représentant a estimé que cette question devait être traitée conformément à la pratique des Nations Unies en matière de violations des droits de l'homme qui prévoyait, notamment, la nomination d'un rapporteur spécial, la création d'un groupe d'experts, ou des auditions. Un observateur a souhaité un complément d'information sur cette situation.

## Les femmes et les enfants sous le régime d'apartheid

25. Plusieurs représentants ont loué l'évolution vers le démantèlement de l'apartheid en Afrique du Sud, mais l'attention de la Commission a été appelée sur la double discrimination dont étaient encore victimes les femmes dans ce pays. Ils ont appelé la communauté internationale à poursuivre son combat contre l'apartheid jusqu'à l'instauration d'un régime démocratique dans une Afrique du Sud unie et à encourager le Gouvernement sud-africain à prendre des mesures propres à favoriser l'intégration des femmes au processus de développement de leur pays.

## Année internationale de la famille

26. Plusieurs représentants ont exprimé leur préoccupation à propos de l'Année internationale de la famille et prié instamment la Commission de faire de la notion d'égalité des hommes et des femmes dans la famille la notion de base, car la famille était en pleine mutation et devait être examinée sous toutes ses formes, telles qu'elles s'inscrivaient dans la réalité actuelle. L'Année internationale de la famille devrait être axée sur la relation entre hommes et femmes, tant du point de vue de la famille que du point de vue du couple. En outre, on pourrait prendre en considération le concept du processus de socialisation pendant l'enfance pour ce qui est des préjugés fondés sur le sexe. Au nom d'un groupe de pays, un représentant a insisté sur la notion de paternité responsable et mis l'accent sur l'égalité et les mesures visant à permettre aux femmes et aux hommes de concilier vie familiale et vie professionnelle.

## Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

27. De nombreux représentants ont indiqué que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes consacrait un ensemble de principes permettant de sauvegarder les droits des femmes qui avaient une incidence directe sur la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action. Quelques représentants et observateurs ont estimé que les réserves émises par certains Etats sur les dispositions de fond de la Convention traduisaient un refus d'assumer leur responsabilité, et ils ont proposé que la Commission étudie l'idée de solliciter un avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la compatibilité de ces réserves et de l'objet et du but de la Convention. Pour de nombreux représentants, le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avait contribué utilement à la politique de promotion des femmes et ils appuyaient sa demande d'allongement de la durée de ses réunions et de renforcement de ses moyens; si on accédait à cette demande, le Comité pourrait ainsi traiter les rapports en attente. Quelques organisations non gouvernementales ont appelé l'attention sur la nécessité de sensibiliser l'opinion la plus large possible à la Convention et ont préconisé un renforcement du rôle de la Commission vis-à-vis de la Convention.

## Conférence mondiale sur les droits de l'homme

28. Soucieux de placer les questions relatives aux femmes au centre des préoccupations de la communauté internationale, de nombreux représentants ont instamment prié la Commission d'apporter sa contribution à l'ordre du jour de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme devant se tenir en 1993 et ont appuyé les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les préparatifs de la Conférence mondiale. Un représentant a indiqué que la question de la violence contre les femmes devrait figurer à l'ordre du jour de cette conférence. Un autre a indiqué que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme avait une incidence sur les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Un autre, enfin, a indiqué qu'un bilan des questions clefs qui se posaient en matière de discrimination entre les sexes constituerait une étape importante vers l'intégration des droits des femmes aux activités touchant les droits de l'homme que mène l'Organisation des Nations Unies. Un représentant a souscrit à la demande du Comité tendant à ce que la question des réserves apportées aux conventions des droits de l'homme soit soulevée à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

## Communications relatives à la condition de la femme

29. Les 11 et 12 mars 1992, une liste de communications confidentielles sur la condition de la femme (liste N° 26 de communications sur la condition de la femme et Add.1) a été remise dans une enveloppe scellée au représentant de chaque Etat membre de la Commission.

30. A sa 6ème séance, le 16 mars, la Commission a nommé un Groupe de travail chargé d'étudier les communications relatives à la condition de la femme. Ce groupe de travail a tenu trois séances privées.

31. Le Groupe de travail a présenté son rapport à la Commission en séance privée.

32. De nombreux représentants ont fait observer que la procédure d'examen des communications constituait un moyen extrêmement utile de cerner les cas de discrimination à l'égard des femmes et de suivre la mise en oeuvre des droits

des femmes, et ils ont été d'avis qu'il conviendrait de la revoir de manière à la renforcer et à la rendre plus transparente, plutôt que d'en créer une nouvelle. Ils ont estimé par ailleurs qu'une procédure renforcée permettrait à la Commission de mettre au point des mesures propres à prévenir la discrimination et à y remédier. D'autres représentants ont suggéré de mieux faire connaître le mécanisme, de réunir le Groupe de travail chargé d'étudier les communications éventuellement avant les sessions de la Commission, de resserrer la coopération avec les Etats, d'assurer une meilleure coordination entre les organismes des Nations Unies et de définir de façon plus précise les critères présidant à la sélection des communications.

33. Le 18 mars, le représentant du Chili, au nom des membres du Groupe de travail chargé d'étudier les communications relatives à la condition de la femme, a présenté le rapport du Groupe de travail lors d'une séance privée de la Commission. A la même séance, la Commission a décidé d'adopter le rapport du Groupe de travail tel qu'il avait été modifié oralement et de l'inclure intégralement dans le rapport de la Commission.

34. Le texte du rapport du Groupe de travail est le suivant :

"Le Groupe de travail chargé d'étudier les communications relatives à la condition de la femme s'est inspiré dans ses délibérations du mandat que lui a conféré le Conseil économique et social dans sa résolution 1983/27 du 26 mai 1983.

Le Groupe était saisi de toutes les communications reçues par la Division de la promotion de la femme de l'Office des Nations Unies à Vienne, ainsi que de celles qui avaient été extraites de la liste confidentielle des communications relatives aux droits de l'homme envoyée à la Division par le Centre pour les droits de l'homme de l'Office des Nations Unies à Genève.

Le Groupe de travail a noté dans les communications reçues des cas de violences exercées contre les femmes, tout spécialement par l'armée et des forces de sécurité et d'occupation, et des cas de discrimination à l'égard des femmes dans la vie professionnelle.

Le Groupe de travail a estimé, vu le petit nombre de communications contenues dans la liste confidentielle, à savoir cinq, qu'il n'était pas possible de dégager des tendances révélatrices de pratiques injustes et discriminatoires systématiques et solidement attestées à l'encontre des femmes. Lorsqu'il a tenu compte des rapports du Groupe de travail chargé d'étudier les communications lors des précédentes sessions, il a cependant observé une répétition des cas de violences exercées contre les femmes et des cas de discrimination à l'égard des femmes dans la vie professionnelle. Il a aussi noté que certains gouvernements seulement avaient fourni des réponses.

Le Groupe de travail a appelé l'attention de la Commission sur la procédure actuellement suivie pour les communications et suggéré que la Commission examine les moyens par lesquels on pourrait l'améliorer. Il a proposé aussi de mieux faire connaître le mécanisme d'examen des communications en vigueur au sein de la Commission de la condition de la femme. En outre, le Groupe de travail a souligné auprès de la Commission combien il était important que les gouvernements concernés répondent aux communications reçues."

## DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION

### Les femmes et les enfants sous le régime d'apartheid

35. A la 6e séance, le 16 mars, l'observatrice de l'Algérie<sup>36</sup>, au nom des Etats d'Afrique qui sont membres de la Commission, a présenté un projet de résolution (E/CN.6/1992/L.5 et Corr.1) intitulé "Les femmes et les enfants sous le régime d'apartheid".

36. A la 13e séance, le 20 mars, il a été annoncé que le projet de résolution (E/CN.6/1992/L.5 et Corr.1) avait été présenté par le Nigéria au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

37. A la même séance, la représentante du Nigéria, au nom des auteurs, a modifié oralement le projet de résolution comme suit :

a) Aux neuvième et dixième alinéas du préambule et au paragraphe 6 du dispositif, les mots "non raciale" ont été remplacés par "non raciste";

b) Au paragraphe 5 du dispositif, les mots "sous le régime d'apartheid" ont été ajoutés après le mot "enfants" à l'avant-dernière ligne.

38. A la même séance, le Directeur adjoint de la Division de la promotion de la femme a fait une déclaration sur les incidences du projet de résolution sur le budget-programme.

39. Egalement à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement, à l'issue d'un vote par appel nominal où le projet a recueilli 26 voix contre une, avec 14 abstentions (voir chap. I, sect. A, projet de résolution II). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Bangladesh, Brésil, Chili, Chine, Chypre, Egypte, Ghana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Thaïlande, Venezuela, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Autriche, Bulgarie, Canada, Côte d'Ivoire, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Pologne, Rwanda, Tchécoslovaquie.

40. Avant l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par la représentante des Etats-Unis d'Amérique et l'observateur du Portugal (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres de la Communauté économique européenne); après l'adoption, la représentante de l'Autriche a fait une déclaration.

### Les femmes palestiniennes : leur situation et l'assistance à leur apporter

41. A la 6e séance, le 16 mars, la représentante du Soudan, au nom des pays suivants : Algérie<sup>36</sup>, Bangladesh, Cuba<sup>36</sup>, Chypre, Egypte, Inde, Indonésie, Iran

---

<sup>36</sup> Conformément à l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

(République islamique d'), Liban<sup>36</sup>, Madagascar, Malaisie, Maroc, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Tunisie<sup>36</sup>, Yémen<sup>36</sup>, Zambie et Zimbabwe, auxquels s'est par la suite joint l'Ouganda, a présenté un projet de résolution (E/CN.6/1992/L.6) intitulé "Les femmes palestiniennes : leur situation et l'assistance à leur apporter".

42. A la 13e séance, le 20 mars, il a été annoncé que le projet de résolution (E/CN.6/1992/L.6) avait été présenté par le Nigéria au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

43. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution à l'issue d'un vote par appel nominal où le projet a recueilli 29 voix contre une, avec 11 abstentions (voir chap. I, sect. A, projet de résolution III). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Autriche, Bangladesh, Brésil, Chili, Chine, Chypre, Egypte, Equateur, Espagne, Finlande, Ghana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Thaïlande, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Bulgarie, Canada, Côte d'Ivoire, Fédération de Russie, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Pologne, Rwanda, Tchécoslovaquie.

44. Avant l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par la représentante des Etats-Unis d'Amérique et l'observateur d'Israël; après l'adoption, des déclarations ont été faites par les représentants des Pays-Bas, du Japon, de l'Italie et de la France.

45. Le représentant du Brésil, intervenant au nom des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes qui sont membres de la Commission, ont exprimé l'appui de ces Etats au processus de négociation sur la paix au Moyen-Orient et souligné qu'ils auraient souhaité qu'une mention expresse à cet effet figure dans la résolution.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de  
discrimination à l'égard des femmes

46. A la 8e séance, le 17 mars, la représentante de l'Italie, au nom des pays suivants : Australie<sup>36</sup>, Autriche, Danemark<sup>36</sup>, Egypte, Finlande, Ghana, Italie, Philippines, Portugal<sup>36</sup>, Thaïlande et Venezuela, auxquels se sont par la suite joints les pays suivants : Allemagne<sup>36</sup>, Canada, Chili, Equateur, Espagne, Grèce<sup>36</sup>, Mexique, Norvège<sup>36</sup>, Nouvelle-Zélande<sup>36</sup>, Suède<sup>36</sup> et Tunisie<sup>36</sup> a présenté un projet de résolution (E/CN.6/1992/L.7) intitulé "Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes", qu'elle a par la suite modifié en remplaçant "111" au premier alinéa du préambule par "112" et en remplaçant au paragraphe 4 du dispositif les mots "Appuie aussi vigoureusement" par "Note avec satisfaction".

47. A la 13e séance, le 20 mars, la Secrétaire de la Commission a informé cette dernière qu'à la suite de consultations officieuses, il avait été décidé d'ajouter les mots "jusqu'à ce que le Comité ait rattrapé son retard dans l'examen des rapports" à la fin du paragraphe 2 du dispositif.

48. A la même séance, l'observateur du Yémen a proposé un amendement au dernier alinéa du préambule : insérer les mots "dont certaines ont été faites par des pays islamiques" entre "réserves" et "et constatant avec satisfaction".

49. Après une intervention de la représentante de l'Italie et de la Présidente, l'observateur du Yémen a retiré son amendement.

50. A la même séance, le Directeur adjoint de la Division de la promotion de la femme a déclaré qu'une extension de 10 jours à trois semaines de la douzième session du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes entraînerait des dépenses pour les services de conférence d'un montant de 77 200 dollars au coût intégral; sur cette somme, les coûts effectifs seraient imputés sur les crédits déjà ouverts au chapitre 32 du budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, conformément à la méthode existante d'établissement du budget des dépenses pour les services en cas d'inscription de réunions supplémentaires au calendrier des réunions et des conférences. Cela entraînerait également des ouvertures de crédits supplémentaires pour les frais de voyage d'experts, soit une indemnité journalière de subsistance de 40 000 dollars pour 1993. Les dépenses supplémentaires découlant du projet de résolution, dans la mesure où elles affecteraient les périodes futures, seraient examinées dans le cadre des projets de budget-programme correspondants.

51. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été modifié oralement (voir chap. I, sect. A, projet de résolution IV).

52. Après l'adoption du projet de résolution, la représentante des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

#### Violence contre les femmes sous toutes ses formes

53. A la 8e séance, le 17 mars, la représentante du Canada, au nom des pays suivants : Australie<sup>36</sup>, Canada, Espagne, Finlande, Hongrie<sup>36</sup>, Liban<sup>36</sup>, Maroc, Norvège<sup>36</sup>, Pays-Bas, Philippines, Portugal<sup>36</sup>, République de Corée<sup>36</sup>, République-Unie de Tanzanie, Suède<sup>36</sup>, Suisse<sup>36</sup>, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Turquie<sup>36</sup>, Venezuela et Zambie, a présenté un projet de résolution (E/CN.6/1992/L.8) intitulé "Violence contre les femmes sous toutes ses formes".

54. A la 13e séance, le 20 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé présenté par les auteurs initiaux, auxquels s'étaient joints les pays suivants : Argentine<sup>36</sup>, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Chili, Côte d'Ivoire, Chypre, Danemark<sup>36</sup>, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce<sup>36</sup>, Jamaïque, Pérou, Pologne et Zimbabwe, et qui comportait les changements ci-après :

a) Au paragraphe 2 du dispositif, les mots "à adopter, à renforcer et à faire appliquer des lois interdisant la violence contre les femmes et" ont été ajoutés entre les mots "Invite instamment les Etats Membres" et "à prendre sur le plan administratif";

b) Au paragraphe 4 du dispositif, les mots "Se félicite" ont été remplacés par "Prend note";

c) Au paragraphe 5 du dispositif, les mots "à New York" entre "réunir" et "un groupe de travail intersessions", ainsi que les mots "à sa quarante-huitième session" après "à l'Assemblée générale" ont été supprimés;

d) Le paragraphe 6 du dispositif, qui était libellé comme suit :

"6. Prie le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa trente-septième session, un rapport sur les possibilités de désigner, le cas échéant, un rapporteur thématique spécial chargé d'étudier la violence contre les femmes et sur les incidences d'une telle décision, en esquissant le mandat qui pourrait lui être confié;" ,

a été remplacé par le texte suivant :

"6. Prie les gouvernements, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, et les autres organes et institutions appropriés, de poursuivre les recherches sur les causes de la violence contre les femmes;" ;

e) Le paragraphe 7 du dispositif, qui se lisait comme suit :

"7. Prie instamment les gouvernements d'examiner la question de la violence contre les femmes à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix (1995) en tant qu'obstacle majeur à la promotion de la femme et d'étudier notamment les mesures à moyen et à long terme qui pourraient être prises pour éliminer toutes les formes de violence à l'encontre des femmes;" ,

a été remplacé par le texte suivant :

"7. Prie instamment les gouvernements d'examiner la question de la violence contre les femmes à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, qui doit se tenir en 1995, en tant qu'obstacle majeur à la promotion de la femme;" .

55. A la même séance, le Directeur adjoint de la Division de la promotion de la femme a déclaré que la convocation, pour cinq jours, d'un groupe de travail intersessions de la Commission avant la fin de 1992 (par. 5 du dispositif du projet de résolution) entraînerait des dépenses supplémentaires pour les services de conférence d'un montant de 146 400 dollars au coût intégral; sur cette somme, les coûts effectifs seraient imputés sur les crédits déjà ouverts au titre du chapitre 32 du budget-programme pour l'exercice 1992-1993, conformément à la méthode existante d'établissement de budget des dépenses pour les services de conférence en cas d'inscription de réunions supplémentaires au calendrier des réunions et des conférences. Cela nécessiterait également des ouvertures de crédits estimées à 140 000 dollars pour couvrir les frais de voyage des participants au Groupe de travail si leur désignation et confirmation se font conformément à la procédure établie. Il faudrait de même couvrir les frais de voyage d'un fonctionnaire de New York pour assurer le service de la réunion, ce qui reviendrait à 5 000 dollars.

56. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution révisé (voir chap. I, sect. A, projet de résolution V).

#### Communications concernant la condition de la femme

57. La Commission était saisie d'un projet de résolution (E/CN.6/1992/L.2) intitulé "Communications concernant la condition de la femme", projet dont elle avait décidé, dans sa décision 35/103 du 8 mars 1991, de reporter l'examen à sa trente-sixième session.

58. A la 8e séance, le 17 mars, la représentante des Etats-Unis d'Amérique, au nom des pays suivants : Australie<sup>36</sup>, Autriche, Belgique<sup>36</sup>, Bulgarie, Canada, Côte d'Ivoire, Chypre, Danemark<sup>36</sup>, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Maroc, Pays Bas, Norvège<sup>36</sup>, Nouvelle-Zélande<sup>36</sup>, Pologne, Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord<sup>36</sup>, Suède<sup>36</sup>, Suisse<sup>36</sup>, Tchécoslovaquie, Thaïlande et Zaïre, auxquels se sont par la suite joints l'Allemagne<sup>36</sup> et le Rwanda, a présenté un projet de résolution révisé (E/CN.6/1992/L.2/Rev.1) intitulé "Communications concernant la condition de la femme", dont le texte se lisait comme suit :

"Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 76 (V) du 5 août 1947 et 304 I (XI) des 14 et 17 juillet 1950, qui constituent les textes de base habilitant la Commission de la condition de la femme à recevoir, à chacune de ses sessions ordinaires, une liste de communications confidentielles et non confidentielles relatives à la condition de la femme,

Tenant compte de sa résolution 1983/27 du 26 mai 1983, qui confirmait le mandat donné à la Commission d'examiner des communications confidentielles et non confidentielles relatives à la condition de la femme et l'autorisait à désigner un groupe de travail sur les communications chargé d'examiner celles-ci et d'établir un rapport à leur sujet pour la Commission,

Rappelant sa résolution 1986/29 du 23 mai 1986, par laquelle il a invité les Etats Membres à présenter au Secrétaire général un rapport sur les mesures législatives et autres qu'ils ont prises pour empêcher les violences physiques infligées en raison de leur sexe aux femmes détenues et a prié la Commission de continuer à examiner les communications concernant la condition de la femme et de lui faire, si nécessaire, des recommandations à leur sujet,

Réaffirmant que la discrimination à l'égard des femmes est incompatible avec la dignité humaine et que les femmes et les hommes devraient participer sur un pied d'égalité, quelle que soit leur race ou leur confession, aux activités sociales, économiques et politiques de leur pays,

Conscient que le mandat donné à la Commission d'examiner les communications est fondamental pour qu'elle remplisse son rôle central dans le suivi de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et la formulation de recommandations à ce sujet et qu'il lui permet de mieux remplir d'autres fonctions prévues dans son mandat concernant l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes,

Rappelant sa résolution 1990/8 du 24 mai 1990 dans laquelle il a prié le Secrétaire général d'examiner, en consultant les gouvernements, les mécanismes existants concernant les communications relatives à la condition de la femme, afin que ces communications puissent être examinées de manière efficace et coordonnée, compte tenu du rôle qu'elles jouent dans les travaux de la Commission, et de faire rapport à ce sujet à la Commission à sa trente-cinquième session,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur l'examen des mécanismes existants pour les communications relatives à la condition de la femme, qui contient un certain nombre de suggestions utiles quant aux moyens d'améliorer l'efficacité et l'utilité desdits mécanismes,

Notant la conclusion à laquelle est parvenu le Groupe de travail sur les communications dans son rapport à la Commission à sa trente-cinquième session, à savoir que, si la procédure des communications offrait une

source d'information précieuse concernant les effets de la discrimination sur la vie des femmes, elle devrait cependant être améliorée de façon à être plus efficace et utile et que des critères précis touchant la recevabilité des communications devraient être fixés,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la violence contre les femmes sous toutes ses formes (E/CN.6/1992/4), où il est déclaré que si le système était amélioré, la Commission serait mieux au courant des nombreuses manifestations de la violence contre les femmes et pourrait prendre des mesures appropriées pour inciter les gouvernements à intensifier leurs efforts de prévention et de lutte,

1. Réaffirme que la Commission de la condition de la femme est habilitée à présenter des recommandations au Conseil économique et social sur les mesures à prendre au sujet des tendances qui se dessinent en matière de discrimination à l'égard des femmes ou des formes de discrimination à leur égard que révèlent ces communications;

2. Prie le Secrétaire général de faire connaître largement parmi les organisations internationales et nationales, et en particulier parmi les groupements féminins, l'existence et la portée des mécanismes de la Commission pour les communications relatives à la condition des femmes;

3. Prie en outre le Secrétaire général d'appuyer les activités de la Commission relatives à cet examen des communications et d'assurer comme il convient la coordination des activités de la Commission dans ce domaine avec celles des autres organes du Conseil, en prenant des mesures visant à :

a) Veiller à ce que la Division de la promotion de la femme de l'Office des Nations Unies à Vienne et le Centre pour les droits de l'homme coordonnent étroitement leurs activités de façon que toutes les communications reçues soient envoyées dès que possible à l'organe compétent de l'ONU et à chaque Etat Membre intéressé, et que les bureaux respectifs soient informés de la transmission des communications;

b) Encourager les institutions spécialisées des Nations Unies à transmettre à la Commission, par l'intermédiaire de la Division de la promotion de la femme, les communications et toute autre information qui serait en leur possession et qui concernerait la discrimination à l'égard des femmes;

c) Transmettre aux auteurs des communications toute recommandation de la Commission à l'intention du Conseil sur les situations portées à l'attention de la Commission par le Groupe de travail chargé d'étudier les communications;

4. Réaffirme que l'examen par la Commission des communications restera confidentiel jusqu'au moment où la Commission décidera éventuellement de faire des recommandations au Conseil;

5. Prie la Commission de déterminer si une tendance à la discrimination à l'égard des femmes ou une forme de discrimination à leur égard révélée par les communications doivent être portées à l'attention d'un autre organe de l'ONU ou d'une institution spécialisée des Nations Unies mieux à même de prendre des mesures appropriées;

6. Prie en outre la Commission d'établir un groupe de travail à composition non limitée pendant sa trente-septième session chargé de recommander :

a) Des moyens de rendre plus transparent et efficace le système actuel de réception et d'examen des communications, y compris les normes d'admissibilité, compte tenu du rapport du Secrétaire général à la Commission à sa trente-cinquième session;

b) Des moyens de demander des renseignements supplémentaires sur une tendance à la discrimination ou des formes de discrimination à l'égard des femmes s'ils doivent permettre à la Commission, à sa trente-septième session, de présenter des recommandations appropriées sur les points en question au Conseil;

7. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que toute augmentation de coûts résultant des activités exposées dans la présente résolution soit maintenue à un niveau minimum et que ces activités soient menées dans le cadre des ressources existantes."

59. A la 13e séance, le 20 mars, le représentant de la Chine, au nom de la Chine, de la République-Unie de Tanzanie et du Zimbabwe, a présenté et oralement révisé des amendements (E/CN.6/1992/L.19) au projet de résolution publié sous la cote E/CN.6/1992/L.2/Rev.1. Il s'agissait de :

a) Remplacer, au deuxième alinéa du préambule, les mots "chargé d'examiner celles-ci et d'établir un rapport à leur sujet pour la Commission" par "chargé d'examiner les communications, en vue de porter à l'attention de la Commission les communications, y compris les réponses des gouvernements, qui paraissent révélatrices de pratiques injustes et discriminatoires systématiques et solidement attestées à l'égard des femmes";

b) Supprimer les troisième et cinquième alinéas du préambule;

c) Remplacer le septième alinéa du préambule par le texte suivant :

"Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'examen des mécanismes existants pour les communications relatives à la condition de la femme et des diverses vues exprimées par les gouvernements,";

d) Supprimer le neuvième alinéa du préambule;

e) Supprimer l'alinéa c) du paragraphe 3 et le paragraphe 6 du dispositif.

60. A la 14e séance, le 20 mars, la Secrétaire de la Commission a donné lecture des modifications ci-après au projet de résolution révisé (E/CN.6/1992/L.2/Rev.1), dont il avait été convenu au cours de consultations officielles :

a) Au deuxième alinéa du préambule, les mots "chargé d'examiner celles-ci et d'établir un rapport à leur sujet pour la Commission" ont été remplacés par "chargé d'examiner les communications, en vue de porter à l'attention de la Commission les communications, y compris les réponses des gouvernements, qui paraissent révélatrices de pratiques injustes et discriminatoires systématiques et solidement attestées à l'égard des femmes";

b) Les troisième et cinquième alinéas du préambule ont été supprimés;

c) Le septième alinéa du préambule a été remplacé par le texte suivant :

"Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'examen des mécanismes existants pour les communications relatives à la condition de la femme et des diverses vues exprimées par les gouvernements,";

d) Le neuvième alinéa du préambule a été supprimé;

e) Le paragraphe 6 du dispositif a été remanié de façon à se lire comme suit :

"6. Prie en outre la Commission d'examiner, selon les besoins, les moyens de rendre plus transparent et efficace le système actuel de réception et d'examen des communications, y compris les normes de recevabilité, compte tenu du rapport du Secrétaire général sur l'examen des mécanismes existants pour les communications relatives à la condition de la femme qui a été présenté à la Commission à sa trente-cinquième session;".

61. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution révisé (E/CN.6/1992/L.2/Rev.1), tel qu'il avait été modifié oralement (voir chap. I, sect. A, projet de résolution VI).

62. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution E/CN.6/1992/L.2/Rev.1, l'amendement contenu dans le document E/CN.6/1992/L.19 a été retiré par ses auteurs.

63. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants des Etats-Unis d'Amérique et de la Chine ont fait des déclarations.

#### La promotion des femmes et la famille

64. A la 8e séance, le 17 mars, l'Observateur de la Belgique<sup>36</sup>, a présenté au nom de l'Australie<sup>36</sup>, de l'Autriche, du Bélarus<sup>36</sup>, de la Belgique<sup>36</sup>, de la Bulgarie, du Canada, du Danemark<sup>36</sup>, de l'Espagne, de la Fédération de Russie, du Ghana, de la Grèce<sup>36</sup>, de l'Italie, des Pays-Bas, des Philippines, de la Pologne, du Portugal<sup>36</sup>, de la Suisse<sup>36</sup>, de la Tchécoslovaquie, de la Thaïlande, du Venezuela, du Zaïre et de la Zambie, un projet de résolution (E/CN.6/1992/L.9) intitulé "La promotion des femmes et la famille".

65. A la 12e séance, le 19 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé (E/CN.6/1992/L.9/Rev.1), présenté par les auteurs auxquels s'étaient joints l'Argentine<sup>36</sup>, le Japon, le Rwanda et le Zimbabwe. Les changements introduits dans le projet de résolution révisé étaient les suivants :

a) L'alinéa a) du paragraphe 2 qui se lisait :

"a) Que la famille est un ensemble de relations entre les individus qui évoluent et que la société et la politique doivent donc rester ouverts aux différentes formes de la famille et s'y adapter";

a été remanié comme suit :

"a) Que les familles sont des ensembles de relations entre les individus qui évoluent et que la société et les politiques doivent donc être attentives à leurs besoins et y répondre;";

b) L'alinéa b) du paragraphe 2, qui se lisait :

"b) Que les droits individuels des femmes, des hommes et des enfants doivent être respectés également et qu'en cas de conflit, femmes, hommes et enfants doivent avoir des possibilités égales d'affirmer ces droits;"

a été remanié comme suit :

"b) Que les droits individuels des femmes et des hommes doivent être respectés également et que femmes et hommes doivent avoir des possibilités égales de faire respecter ces droits;"

c) L'alinéa f) du paragraphe 2 qui se lisait comme suit :

"f) Que les relations entre partenaires devraient prendre des formes souples et appropriées;"

a été éliminé, de sorte que les alinéas g) à k) sont devenus les alinéas f) à j).

66. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution révisé (voir chap. I, sect. C, résolution 36/1).

Inscription de la question de la femme à l'ordre du jour  
des prochaines conférences internationales

67. A la 8e séance, le 17 mars, la représentante du Brésil a présenté, au nom des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes qui sont membres de la Commission, auxquels se sont joints ultérieurement l'Egypte, l'Indonésie, l'Italie, le Maroc, les Philippines et le Rwanda, un projet de résolution (E/CN.6/1992/L.10) intitulé "Inscription de la question de la femme à l'ordre du jour des prochaines conférences internationales".

68. A la 12e séance, le 19 mars, la Commission a adopté le projet de résolution (voir chap. I, sect. C, résolution 36/2).

## Chapitre IV

### THEMES PRIORITAIRES

69. La Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour de ses 5e à 10e et à ses 12e et 14e séances, les 13 et 16 au 20 mars 1992. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'élimination de droit et de fait de la discrimination à l'égard des femmes (E/CN.6/1992/7);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'intégration des femmes au processus de développement (E/CN.6/1992/8);

c) Rapport du Secrétaire général sur les femmes et l'environnement (E/CN.6/1992/9);

d) Rapport du Secrétaire général sur la participation égale des femmes à tous les efforts tendant à promouvoir la coopération internationale, la paix et le désarmement (E/CN.6/1992/10).

70. La Directrice de la Division de la promotion de la femme a présenté le point de l'ordre du jour. A propos de celui du développement, elle a souligné qu'il était nécessaire d'adopter de nouvelles approches pour améliorer la participation des femmes et leur intégration au processus de développement.

#### A. Egalité : Elimination de droit et de fait de la discrimination à l'égard des femmes

71. De nombreux représentants ont déclaré que, malgré les progrès considérables réalisés sur la voie de son élimination de droit dans de nombreux pays, la discrimination continuait à exister en pratique dans tous les pays. Des pratiques discriminatoires empêchaient les femmes de réaliser leur potentiel et avaient un effet préjudiciable sur la société tout entière. De nombreux représentants ont souligné les succès remportés récemment dans le domaine de l'égalité devant la loi, y compris l'abolition des dispositions discriminatoires dans la législation existante, l'introduction d'amendements correspondants et l'adoption de nouvelles lois antidiscriminatoires portant sur différents domaines de la vie. Plusieurs représentants ont fait ressortir que l'adhésion d'un pays à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes devait être le signal d'une révision de sa législation selon les normes internationales.

72. Nombre de représentants ont souligné que, bien souvent, les lois protégeant les droits des femmes n'étaient pas appliquées. De nombreux représentants et observateurs ont fait ressortir qu'il fallait que les lois soient régulièrement appliquées à tous les niveaux du système juridique et judiciaire. Un moyen important de faire respecter les droits juridiques des femmes était de développer, parmi les femmes elles-mêmes ainsi que parmi les hommes, la connaissance et la prise de conscience de ces droits. Plusieurs représentants ont souligné la nécessité d'organiser des campagnes nationales d'initiation juridique et de créer des services juridiques pour les femmes.

73. Plusieurs représentants ont noté que les obstacles qui s'opposent à la réalisation de l'égalité véritable proviennent des stéréotypes existants sur le rôle de la femme dans la société et de la persistance de normes traditionnelles. A cet égard, nombre de représentants ont fait ressortir que des mesures concrètes devraient être prises pour éliminer les stéréotypes traditionnels des manuels scolaires et des programmes d'enseignement. Une attention spéciale

devrait être accordée aux médias qui ont un rôle primordial à jouer dans l'évolution des attitudes. Pour parvenir à l'égalité réelle, une conception nouvelle des responsabilités parentales et du partage équitable des travaux ménagers est aussi indispensable que l'existence de garderies. De nombreux représentants ont souligné l'importance qui s'attache à diversifier les choix des femmes en matière d'éducation, de formation et d'emploi.

74. De nombreux représentants ont souligné que la notion d'égalité, telle qu'elle s'exprimait dans la législation, consistait surtout à interdire la discrimination présente, mais ne tenait pas compte des effets de la discrimination passée. De nombreux représentants ont indiqué que des mesures spéciales, de caractère temporaire, pourraient être prises pour contrebalancer les effets de la discrimination passée, de façon à atténuer la discrimination ou à la supprimer et à faciliter l'application de la législation antidiscriminatoire actuelle.

75. Plusieurs représentants ont noté que, pour faciliter l'élaboration progressive de principes directeurs touchant les mesures positives à prendre, la collecte systématique de données et l'échange d'informations sur l'efficacité de divers programmes et politiques étaient nécessaires. On a dit que la Commission économique pour l'Europe pourrait prendre des initiatives nouvelles.

76. Nombre de représentants ont fait état de leur expérience de la mise en oeuvre de programmes d'action concrète. Plusieurs ont insisté sur le fait que chaque étape du processus de mise en oeuvre devrait s'accompagner de campagnes d'information bien conçues, notamment au niveau communautaire. Peut-être y aurait-il lieu de s'attacher davantage à l'élaboration de stratégies d'éducation, afin de veiller à ce que les mesures concrètes soient bien comprises et appliquées. Plusieurs représentants ont fait observer que les obstacles qui s'opposent à la réalisation de l'égalité de fait pourraient cependant n'être pas les mêmes dans tous les pays. Une approche régionale devrait être envisagée.

77. Plusieurs représentants ont réaffirmé le rôle fondamental des mécanismes nationaux et internationaux, qui peuvent stimuler la mise en oeuvre de mesures concrètes dans le cadre de leurs programmes et politiques en faveur de l'égalité. Les programmes d'action concrète doivent compléter les mesures visant à éliminer les causes profondes de la discrimination, mais non s'y substituer.

78. Nombre de représentants ont souligné que l'écart entre l'égalité de droit et de fait existait surtout dans le domaine de la prise de décisions, et particulièrement aux niveaux les plus élevés. On a jugé qu'un bon moyen de combler cet écart était de fixer des quotas ou des objectifs. Plusieurs représentants ont dit que la fixation de quotas était considérée comme une forme de manipulation politique et comme une pratique non démocratique. Au lieu de prendre une telle mesure, on pourrait attirer l'attention sur le problème par des débats publics et par des campagnes de sensibilisation plus poussée et d'information.

## B. Développement

### 1. L'intégration des femmes dans le processus du développement

79. De nombreux représentants ont rappelé l'importance capitale des contributions apportées par les femmes de tous âges dans tous les domaines du développement. On a rendu hommage à la contribution des femmes, notamment dans l'agriculture et dans l'alimentation, au fait que les femmes consacrent leurs gains à satisfaire les besoins essentiels de leurs familles et à leur

participation à la production et au service de l'Etat. On a dit que les problèmes mondiaux resteraient insolubles si le rôle des femmes dans le développement n'était pas renforcé et leur contribution dûment reconnue.

80. De nombreux représentants ont dit qu'il convenait de prendre conscience des rapports d'interdépendance entre la question de l'intégration des femmes au développement et d'autres questions, car les problèmes des femmes ne pouvaient pas être résolus isolément, sans tenir compte de ces questions fondamentales. Plusieurs représentants ont souligné l'importance des rapports d'interdépendance spécifiques non seulement au niveau macro-économique, par exemple avec la pauvreté, les questions de population, les droits de l'homme et la démocratisation, mais aussi au niveau micro-économique, eu égard par exemple au rôle productif et nourricier des femmes et à la question de la violence. De nombreux représentants ont reconnu l'ampleur de la tâche à accomplir et la complexité de la question de l'intégration des femmes au développement. On s'est déclaré préoccupé de ce qu'une décennie ait déjà été perdue, de la lenteur avec laquelle les Stratégies prospectives d'action de Nairobi étaient appliquées et de l'augmentation rapide du nombre de femmes déshéritées. A cet égard, de nombreux représentants ont souligné les efforts qu'il convenait de déployer pour assurer la paix et garantir l'exercice des droits de l'homme, afin de permettre aux femmes de participer pleinement au développement. L'amélioration de l'éducation des femmes et leur participation à tous les niveaux et dans tous les domaines de la prise de décisions ont souvent été considérées comme des conditions essentielles pour que les femmes puissent apporter au développement toute la contribution dont elles sont capables.

81. De nombreux représentants ont défini un certain nombre d'obstacles majeurs dont la persistance empêchait les femmes d'apporter une contribution efficace au développement. Outre l'absence de paix, le problème de l'ajustement structurel, le fardeau de la dette, la détérioration constante des prix des produits de base et les mesures protectionnistes qui avaient réduit le montant des ressources nationales et internationales consacré à la promotion de la femme, il fallait ajouter les bouleversements fondamentaux qui se produisaient actuellement dans un grand nombre de sociétés. La féminisation de la pauvreté devenait de plus en plus préoccupante. Dans les régions rurales, elle était due au manque d'accès à la terre et au crédit et, dans les régions urbaines, à la ségrégation des hommes et des femmes sur le marché du travail ou aux migrations non contrôlées. Ces questions étaient encore aggravées par les maladies et par l'insuffisance de l'éducation, et en particulier par les effets de l'épidémie de SIDA.

82. Nombre de représentants ont estimé qu'il importait de renforcer les institutions chargées de la promotion de la femme, tant gouvernementales que non gouvernementales. Ce processus devait s'effectuer à tous les niveaux grâce à la formation, notamment pour favoriser la création d'entreprises par des femmes. Il convenait d'intensifier la collaboration entre ces institutions pour que leur action soit plus efficace.

83. De nombreux représentants ont souligné qu'il devenait de plus en plus nécessaire d'élaborer des politiques et des programmes permettant de repenser le concept de l'intégration des femmes au développement, s'agissant notamment de les mettre en mesure de se prendre en charge. Pour ce faire, il convenait d'améliorer la collecte de statistiques ventilées par sexe et d'organiser une formation à l'analyse tenant compte des spécificités des sexes. Plusieurs représentants ont souligné qu'il serait utile d'incorporer dans ces travaux une approche de la promotion de la femme portant sur la vie entière.

## 2. Les femmes et l'environnement

84. De nombreux représentants ont souligné la relation étroite entre la condition des femmes et leur rôle central dans la gestion et dans l'aménagement de l'environnement, et ils ont estimé que la contribution des femmes à la protection et à la conservation de l'environnement n'avait pas encore été suffisamment reconnue et qu'on ne lui avait pas attribué la valeur qu'elle méritait. Des représentants ont admis qu'une gestion et une conservation rationnelles de l'environnement étaient indispensables à l'instauration d'un développement écologiquement durable pour les générations actuelles et à venir. Plusieurs représentants ont fait observer que, dans les zones rurales, c'était avant tout les femmes qui géraient les ressources naturelles et qu'elles avaient traditionnellement acquis des connaissances et des compétences considérables grâce à leur contact quotidien avec l'environnement.

85. De nombreux représentants ont déclaré qu'une coopération internationale était essentielle et que des efforts concertés et opiniâtres de la part des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales étaient nécessaires pour relever le défi que représentait un développement écologiquement durable. Nombre de représentants ont également jugé fondamental de tenir pleinement compte des besoins, préoccupations et contributions des femmes lors de la planification de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et dans tous les documents y relatifs, en particulier ceux qui concernaient l'Action 21. Certains représentants ont instamment prié les gouvernements de veiller à inclure des femmes dans les délégations qui seraient envoyées à la Conférence. D'autres ont souligné que les recherches futures devraient tenir compte des caractéristiques et problèmes particuliers aux femmes et que les analyses d'impact en fonction des sexes étaient importantes.

86. De nombreux représentants ont insisté sur le fait que les activités qui feraient suite à la Conférence sur l'environnement devraient être coordonnées avec les mécanismes de suivi des Stratégies prospectives d'action, avec les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale et l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Commission devrait veiller à ce qu'il soit tenu compte des préoccupations des femmes dans tous les organismes multilatéraux et à ce que les parties pertinentes de son rapport soient envoyées au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, conformément à la résolution 46/167 de l'Assemblée générale.

87. De nombreux représentants ont fait observer que les femmes étaient sous-représentées à tous les niveaux du processus de prise de décisions et qu'elles n'avaient pas suffisamment de pouvoir pour influencer sur les politiques, à quelque échelon que ce soit. Un représentant a déclaré qu'il fallait tenir compte des vues, besoins et priorités des femmes lors de la planification et de l'exécution des politiques sur l'environnement et le développement, et que les femmes devaient participer aux débats sur l'environnement.

88. Plusieurs représentants ont estimé que le développement et la réduction de la pauvreté devaient figurer parmi les grandes priorités de la communauté internationale. La pauvreté continuait à restreindre les possibilités qu'avaient les femmes de maîtriser leur propre existence et d'apporter une contribution utile à un développement écologiquement durable, notamment dans les pays en développement où la dégradation de l'environnement était due en grande partie à la pauvreté et au manque d'information.

89. Un représentant a estimé que les organismes d'aide pourraient renforcer l'action en faveur d'un développement durable et de la promotion de la femme en liant l'aide au niveau de participation des femmes et à l'amélioration de leur condition, mais un autre hésitait à l'idée d'imposer davantage de conditions à l'aide au développement. Un autre représentant a déclaré qu'il fallait également accorder une attention au niveau de participation des femmes à l'élaboration et à la planification des projets et des programmes visant à protéger et à améliorer l'environnement.

90. Plusieurs représentants ont souligné l'importance d'éléments tels que l'enseignement de type scolaire et extrascolaire et les possibilités d'y accéder, la formation professionnelle et le recyclage à tout âge, des conditions de travail saines, l'éducation sanitaire et l'hygiène. Selon quelques représentants, les programmes concernant la protection de l'environnement et les femmes et le développement devraient être adaptés aux conditions locales. Plusieurs représentants ont donné des informations sur les programmes entrepris en matière de reboisement et de mise en valeur des terres incultes et sur les efforts faits pour résoudre le problème de la désertification, de l'érosion et de la pollution, ainsi que sur les recherches menées pour trouver des énergies de substitution afin de réduire l'emploi du bois de chauffage dans les zones rurales. D'autres ont informé la Commission des réformes législatives et de la création de comités pour contrôler les industries polluantes.

91. Certains représentants ont déclaré que les femmes devraient avoir accès aux capitaux, aux crédits, avoir les mêmes possibilités d'emploi que les hommes, jouir d'un droit égal à la propriété, avoir accès à la terre et à d'autres ressources naturelles et pouvoir en disposer librement, avoir aussi accès à l'information et à des techniques compatibles avec la protection de l'environnement. D'après un représentant, les avantages que les femmes retireraient des programmes visant à sauvegarder l'environnement, tels que de nouvelles qualifications, des revenus, une plus grande confiance en soi et l'amélioration de leur niveau de vie et de leur condition, devraient faire l'objet d'une étude, et des informations à ce sujet communiquées et diffusées à la Conférence sur l'environnement. Un observateur a souligné qu'il était essentiel d'exploiter les connaissances des femmes en matière d'élevage, d'utilisation des plantes médicinales et d'exploitation des terres.

92. Un représentant a dit que l'accroissement de la population mondiale avait contribué à la perte de ressources naturelles. Un observateur a souligné l'importance du rôle des femmes et leur droit de prendre des décisions touchant la planification de la population. Des femmes participaient activement à la direction de campagnes visant à accroître la prise de conscience des questions environnementales et à promouvoir la protection de l'environnement; il faudrait faire en sorte qu'il en aille de même dans tous les pays. Quelques représentants ont fait des observations sur le déséquilibre dans la consommation des ressources mondiales et sur la pratique consistant à déverser des déchets toxiques dans des pays en développement. Certains observateurs ont dit qu'ils appuyaient la recherche sur les technologies de substitution moins polluantes ainsi que leur répartition équitable et leur transfert, et ont jugé important que les femmes y aient accès. Un observateur a rendu compte des effets écologiques, génétiques, psychologiques et biologiques de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl qui continuaient à affecter les femmes et les familles dans la région. D'autres ont évoqué les effets des migrations forcées sur l'environnement et certains effets des conflits armés comme les pénuries d'eau et d'énergie et la destruction de terres arables.

C. Paix : La participation égale des femmes à tous les efforts tendant à promouvoir la coopération internationale, la paix et le désarmement

93. De nombreux représentants ont fait état de la sous-représentation des femmes dans les organes de prise de décisions, y compris ceux du système des Nations Unies, comme dans les négociations internationales et ont insisté sur la nécessité d'agir rapidement pour corriger cette situation.

94. Quelques représentants ont mis l'accent sur la relation entre la faible participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions au niveau national, d'une part, et l'absence des femmes du processus de paix à l'échelle internationale, d'autre part. Une représentante a déclaré qu'il ressortait des conclusions d'une étude sur les femmes et le contrôle des armements effectuée dans son pays que les femmes pourraient introduire un esprit différent dans le processus de paix, orienté davantage vers la collaboration et moins vers la confrontation.

95. Quelques représentants ont jugé que, lorsque la participation des femmes atteignait un niveau dit masse critique, elles pouvaient modifier la vie politique à la fois quant au fond et quant au style. Un représentant a estimé qu'il fallait poursuivre les recherches pour trouver une base solide permettant d'élargir l'accès des femmes au processus de prise de décisions et pour analyser comment l'accroissement de la participation des femmes pourrait modifier l'issue des politiques. Quelques représentants ont noté que, faute de données, le rapport était essentiellement fondé sur l'expérience des femmes des pays développés et qu'il serait utile à l'avenir de disposer de plus de renseignements sur les femmes des pays en développement. Un représentant a souligné à cet égard l'importance d'une participation active des femmes aux élections, tant comme candidates que comme électrices, et a insisté sur l'éducation politique des femmes, la jouissance des droits civils et l'exercice des responsabilités et sur la formation en vue de la participation aux activités des partis politiques. Un autre représentant a vu des corrélations importantes entre la participation des femmes à la prise de décisions, d'une part, et l'éducation, la transparence du système politique, la démocratie et l'élaboration de critères précis pour sélectionner les candidats et les dirigeants.

96. De nombreux représentants ont évoqué les nouvelles dimensions et les changements profonds des relations internationales. Ces relations étaient caractérisées, d'une part, par la désintégration de systèmes politiques, la formation de nouveaux Etats, l'apparition de problèmes touchant la dette extérieure, les menaces à l'environnement, le chômage, le nombre inhabituel de réfugiés, le SIDA, la prostitution des mineurs, le trafic de drogues, le terrorisme, les conflits armés et la pauvreté et, d'autre part, par des changements démocratiques intervenus dans certaines régions du monde, l'optimisme accompagnant la fin de la guerre froide et les efforts de paix au Moyen-Orient, les tentatives faites pour établir un nouvel ordre international équitable fondé sur le droit, la paix, la stabilité et le progrès social. Les femmes devraient être pleinement intégrées dans les processus, les réformes et la démocratisation en cours.

97. De nombreux représentants ont souligné qu'il fallait que les femmes participent sur un pied d'égalité à tous les efforts en faveur de la paix, notamment à la prise de décisions aux échelons national et international, ce qui leur permettrait de contribuer à la solution des conflits, à la sécurité, à l'application des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, à la formulation des politiques et à l'instauration de régimes

démocratiques. Il fallait s'employer à mettre au point des mesures visant à accélérer la participation des femmes à la solution de problèmes mondiaux tels que ceux du développement durable, de l'environnement, de la population, de la science et de la technique, et de la pauvreté, afin qu'elles puissent apporter une contribution décisive à la paix mondiale et jouer un rôle dans la prise des décisions d'ici à l'an 2000. Un représentant a noté que, dans le cadre du processus de paix qui s'était déroulé en Namibie, les effectifs de l'ONU comptaient 30 % de femmes; il a exprimé l'espoir que les femmes continuent à jouer un rôle important dans les futures missions de maintien de la paix de l'ONU. Un représentant a dit que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme devant se tenir en 1993 offrirait l'occasion de soulever cette question à l'échelon international. Plusieurs représentants ont fait état des nouveaux engagements en faveur de l'égalité des femmes qui avaient été pris à la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe.

98. De nombreux représentants ont appelé l'attention sur la situation des femmes et des enfants dans les zones où se déroulaient des conflits armés, soumises à l'occupation étrangère ou en proie à des troubles, dans celles où les droits de l'homme étaient violés, ou où sévissait l'oppression et dans celles qui souffraient de la sécheresse. Un représentant s'est inquiété du fait que les femmes assumant des responsabilités au niveau local, ou exerçant des fonctions d'administration ou le métier de travailleur social, étaient victimes d'actes de violence en liaison avec le trafic de drogue qui les visaient directement. De nombreux représentants ont été d'avis que les droits des femmes ne pouvaient être respectés lorsqu'une population était soumise à une domination étrangère, car celle-ci s'opposait à la promotion des femmes. Un représentant a mentionné à ce propos la situation des femmes et des enfants palestiniens et celle des femmes et des enfants d'Afrique du Sud et du Sud-Liban. Un autre représentant a évoqué la pénurie de denrées alimentaires et de médicaments en Iraq, entraînée par les sanctions économiques frappant ce pays et ses conséquences pour les femmes et les enfants. Un autre représentant a demandé au Secrétaire général d'envoyer un groupe d'experts au Sud-Liban en vue de faire rapport sur la situation des femmes et des enfants à la Commission, lors de sa trente-septième session. Plusieurs représentants ont mis l'accent sur les nouveaux rôles assumés par les femmes pour aider leurs familles dans des situations d'urgence, pour apporter leur contribution à l'économie nationale et participer à la vie politique, notamment au sein des organes chargés de la prise des décisions et dans le cadre de négociations menées à un niveau élevé.

99. De nombreux représentants ont pris note du rôle important joué par les femmes dans la restructuration de l'économie et de la société, car les périodes de transformation et de crise économique exigent l'utilisation de toutes les ressources humaines. Bien que l'évolution démocratique doive, par définition, permettre la pleine participation des femmes, l'expérience a montré en Europe de l'Est que celles-ci ne jouaient qu'un rôle très limité en faveur de la paix, du désarmement et de la coopération internationale. On a fait valoir que certaines femmes hésitaient à prendre part à la vie politique, aux activités des organes chargés de la prise des décisions, aux activités syndicales et à celles des associations culturelles parce qu'elles étaient surmenées du fait de leurs lourdes tâches quotidiennes et des tensions auxquelles elles étaient soumises. De nombreux représentants ont toutefois mis l'accent sur les diverses activités menées par les femmes en présence de situations nouvelles, par exemple leur participation à de nouveaux groupes de pression, à des mouvements civiques et à des campagnes, et sur leurs efforts pour obtenir plus de transparence de la part des pouvoirs publics, la démocratie directe, le libre choix du système scolaire, la réforme des institutions, plus de pouvoir pour les femmes, ainsi que pour encourager la candidature de femmes à des postes politiques et pour élaborer de nouvelles lois. Certains représentants ont fait mention de projets producteurs de revenus propres à contribuer au développement de capacités de gestion et à la

sensibilisation des dirigeants à la question de l'égalité entre les sexes, à la formation en vue de la prise de décisions ainsi qu'à l'éducation pour la paix et l'égalité au sein des familles. Certains obstacles à la participation des femmes à la prise de décisions ont été mentionnés à ce propos, notamment le manque d'instruction, la multiplicité de leurs rôles, les attitudes héritées du passé, les traditions et un accès limité aux services de santé ainsi qu'aux revenus.

100. De nombreux représentants ont souligné le fait que la paix devait faire l'objet d'une attention particulière, en tant que l'un des thèmes prioritaires de la prochaine Conférence mondiale sur les femmes. L'un d'eux a proposé que des études soient entreprises en vue d'évaluer l'influence que les femmes pourraient exercer dans le domaine de la recherche de la paix d'ici à l'an 2000.

#### DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION

##### La promotion des femmes et les droits de l'homme

101. A la 10e séance, le 18 mars, la représentante de l'Espagne a présenté, au nom de l'Allemagne<sup>37</sup>, de l'Australie<sup>37</sup>, de la Belgique<sup>37</sup>, du Danemark<sup>37</sup>, de l'Equateur, de l'Egypte, de l'Espagne, de la Fédération de Russie, de la Finlande, de la France, du Ghana, de la Grèce<sup>37</sup>, de l'Italie, de la Norvège<sup>37</sup>, des Pays-Bas, des Philippines, du Portugal<sup>37</sup>, de la Suède<sup>37</sup>, de la Suisse<sup>37</sup> et de la Tchécoslovaquie, auxquels se sont joints par la suite l'Autriche, le Canada, l'Irlande<sup>37</sup>, le Maroc, le Pérou, la Pologne, la Thaïlande et le Venezuela, un projet de résolution (E/CN.6/1992/L.14) intitulé "La promotion des femmes et les droits de l'homme".

102. A la 13e séance, le 20 mars, la Secrétaire de la Commission a informé les membres de celle-ci que, suite à des consultations officieuses, il avait été décidé de remplacer le mot "particulière", au paragraphe 2, par le mot "adéquate".

103. A la même séance, le Directeur adjoint de la Division de la promotion de la femme a fait savoir que le coût intégral des services de conférence pour quatre séances d'un groupe de travail de session à composition non limitée s'élèverait à 65 900 dollars, montant qui serait imputé sur les crédits déjà ouverts au chapitre 32 du budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, suivant la procédure actuelle de budgétisation des dépenses à prévoir pour les services de conférence des séances ajoutées au calendrier des réunions et des conférences.

104. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement (voir chap. I, sect. A, projet de résolution VII).

##### Les femmes dans les organes de décision

105. A la 10e séance, le 18 mars, la représentante de l'Italie a présenté, au nom de l'Allemagne<sup>37</sup>, de l'Autriche, du Danemark<sup>37</sup>, de l'Egypte, de l'Espagne, de la France, du Ghana, de la Grèce<sup>37</sup>, de l'Italie, de la Jamaïque, du Mexique, des Philippines, du Portugal<sup>37</sup>, de la Suisse<sup>37</sup>, du Venezuela et de la Zambie, auxquels se sont joints par la suite les Bahamas, le Bélarus<sup>37</sup>, le Chili, la Côte d'Ivoire, l'Equateur, les Etats-Unis d'Amérique, l'Indonésie, le Japon, le Liban<sup>37</sup>, la Malaisie, le Maroc, le Nigéria, la République-Unie de Tanzanie, la Tchécoslovaquie, la Thaïlande, la Turquie<sup>37</sup>, le Yémen<sup>37</sup> et le Zaïre, un projet

---

<sup>37</sup> Conformément à l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

de résolution (E/CN.6/1992/L.15) intitulé "Les femmes dans les organes de décision".

106. A la 12e séance, le 19 mars, la Secrétaire de la Commission a lu les révisions au projet de résolution qui avaient été décidées lors des consultations officielles et qui sont indiquées ci-après :

a) Au quatrième alinéa, les mots "absentes des" ont été remplacés par les mots "sous-représentées dans";

b) Au premier paragraphe, à la dernière ligne, les mots "la pleine égalité pour les femmes" ont été remplacés par les mots "la pleine égalité des sexes";

c) Au paragraphe 2, le mot "provide" dans la version anglaise a été remplacé par les mots "put forward";

d) Au paragraphe 3, le membre de phrase "la composition des plus hauts organes de décision aux niveaux national, régional et international" a été remanié comme suit : "la composition des organes de décision de haut niveau aux échelons national, régional et international".

107. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été révisé oralement (voir chap. I, sect. C, résolution 36/3).

#### Intégration des femmes âgées dans le développement

108. A la 10e séance, le 18 mars, la représentante de la France a présenté, au nom de l'Autriche, de la Côte d'Ivoire, de l'Espagne, de la France, du Ghana, de la Grèce<sup>37</sup>, de l'Italie, de la Malaisie, du Maroc, du Pakistan, de la Pologne, du Portugal<sup>37</sup>, du Rwanda, de la Tunisie<sup>37</sup> et du Zaïre un projet de résolution (E/CN.6/1992/L.16) intitulé "Intégration des femmes âgées dans le développement".

109. A la 13e séance, le 20 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé (E/CN.6/1992/L.16/Rev.1) qui avait pour auteurs les Bahamas, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, le Ghana, la Grèce<sup>37</sup>, l'Italie, la Malaisie, le Maroc, le Pakistan, la Pologne, le Portugal<sup>37</sup>, le Rwanda, la Tchécoslovaquie, la Tunisie<sup>37</sup> et le Zaïre, auxquels se sont joints ultérieurement l'Australie<sup>37</sup>, la République-Unie de Tanzanie et le Yémen<sup>37</sup> et qui comportait les changements suivants :

Le paragraphe 2, qui se lisait auparavant comme suit :

"Invite en outre le Secrétaire général à procéder à une étude sur la condition des femmes âgées, qui sera incorporée dans les évaluations futures de la mise en oeuvre du Plan d'action international sur le vieillissement et des stratégies prospectives d'action de Nairobi";

a été révisé comme suit :

"Prie le Secrétaire général d'établir, à l'aide des ressources disponibles, une bibliographie annotée très complète sur la condition des femmes âgées afin que la recherche déjà entreprise dans le monde puisse être incorporée dans les évaluations futures";

110. A la même séance, le Directeur adjoint de la Division de la promotion de la femme a fait savoir que la mise en oeuvre des dispositions du paragraphe 11 du projet de résolution exigerait neuf mois de travail de consultant, ce qui

représenterait un coût de 45 000 dollars, dont 15 000 dollars pourraient être absorbés par les crédits au titre des services de consultants déjà ouverts au chapitre 21 C du budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

111. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution révisé (voir chap. I, sect. C, résolution 36/4).

#### Les femmes et le développement

112. A la 10e séance, le 18 mars, la représentante du Nigéria a présenté, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, un projet de résolution (E/CN.6/1992/L.11) intitulé "Les femmes et le développement".

113. A la 14e séance, le 20 mars, la représentante du Nigéria a fait une déclaration au nom des auteurs.

114. A la même séance, l'Australie<sup>37</sup>, l'Italie, la Nouvelle-Zélande<sup>37</sup> et la Turquie<sup>37</sup> se sont jointes aux auteurs du projet de résolution.

115. A la même séance également, la Commission, après un vote par appel nominal, a adopté le projet de résolution par 42 voix contre une (voir chap. I, sect. c), résolution 36/5). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Autriche, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Equateur, Egypte, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Soudan, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Venezuela, Zaïre, Zambie et Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Néant.

116. Avant l'adoption du projet de résolution, la représentante des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

117. La Présidente de la Commission a fait une déclaration.

#### Les femmes et l'environnement

118. A la 10e séance, le 18 mars, la représentante du Nigéria a présenté, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 un projet de résolution (E/CN.6/1992/L.12) intitulé "Les femmes et l'environnement", qui se lisait comme suit :

##### "La Commission de la condition de la femme,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, en particulier les paragraphes 224 à 227, qui font état des effets de la dégradation de l'environnement sur les femmes, ainsi que de l'importance que revêtent la sensibilisation des femmes et des organisations féminines aux problèmes relatifs à l'environnement et le renforcement de la capacité des femmes à participer, à tous les niveaux, à la gestion de leur environnement,

Rappelant en outre la résolution 1990/15 du Conseil économique et social par laquelle le Conseil a adopté les recommandations et conclusions issues de la première opération d'examen et d'évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme,

Ayant présents à l'esprit les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui doit se tenir à Rio de Janeiro du 1er au 12 juin 1992, conformément à la résolution 44/228 de l'Assemblée générale,

Tenant compte de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 46/167 sur les femmes, l'environnement, la population et le développement durable,

Prenant note des conclusions et recommandations de l'Assemblée mondiale sur les femmes et l'environnement - partenaires dans la vie, qui s'est tenue à Miami en Floride, du 4 au 8 novembre 1991,

Exprimant sa préoccupation devant la crise écologique qui frappe le monde et sa conviction que les femmes ont un rôle extrêmement important à jouer dans la protection de l'environnement et des ressources naturelles, de même que dans la promotion du développement durable,

Profondément préoccupée de constater que la poursuite de la détérioration de l'environnement dans le monde a pour cause majeure des modes de production et de consommation qu'il est impossible de maintenir, en particulier dans les pays développés,

Consciente du fait que l'application de programmes et projets axés sur la promotion d'un développement écologiquement rationnel requiert force ressources et des techniques de pointe,

Soulignant que la promotion d'un environnement rationnel et d'un développement durable passe par le transfert international des techniques appropriées,

Reconnaissant que la coopération et l'assistance, de même que l'oeuvre accomplie par les organisations non gouvernementales, sont autant de mécanismes efficaces dans la lutte pour la protection et la préservation de l'environnement et pour la promotion de la participation pleine et entière des femmes à la gestion de l'environnement,

1. Prie instamment les gouvernements d'adopter des lois, des politiques et des programmes pour promouvoir la sauvegarde de l'environnement dans leur pays dans l'intérêt des générations présentes et futures et de l'humanité;

2. Prie en outre instamment les autorités nationales, provinciales et locales, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé, de veiller à ce que les femmes puissent prendre part à un niveau plus élevé à la planification, la mise en oeuvre et l'évaluation des politiques, programmes et mesures visant à protéger l'environnement, à sauvegarder les ressources naturelles et à assurer le développement économique;

3. Prie instamment les gouvernements de promouvoir dans leurs programmes de gestion de l'environnement, des activités à l'intention des femmes afin de les éduquer, de les former professionnellement et de les préparer aux tâches de direction dans le domaine de l'environnement;

4. Demande que des fonds nouveaux et supplémentaires viennent financer la promotion du développement durable dans les pays en développement en général et dans les pays les moins avancés en particulier, et qu'ils soient gérés par des mécanismes institutionnels démocratiques et appropriés en vue du règlement des problèmes environnementaux locaux et nationaux de ces pays;

5. Demande en outre la participation active des femmes à la gestion des fonds alloués à la protection de l'environnement et au développement économique;

6. Appelle les gouvernements, principalement dans les pays développés, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales, à encourager le changement des modes de production et des habitudes de consommation et à promouvoir la mise au point et le transfert de technologies moins polluantes faisant un usage plus rationnel de l'énergie et des ressources non renouvelables;

7. Rappelle aux gouvernements, aux organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux sociétés transnationales, la nécessité de faciliter aux femmes de pays en développement l'accès aux technologies appropriées ne portant pas atteinte à l'environnement;

8. Invite les gouvernements des pays donateurs, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales compétentes à renforcer leur coopération avec les pays en développement, et l'assistance qu'ils leur apportent, dans le souci de sauvegarder l'environnement et de promouvoir un développement durable dans ces pays;

9. Prie instamment les gouvernements de privilégier davantage les liens entre la gestion de l'environnement et les problèmes sous-jacents (en particulier pauvreté, accroissement et répartition démographiques, conditions de vie insalubres et absence d'eau) et les mesures visant à régler ces problèmes;

10. Prie les Etats et toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales de veiller à ce que les femmes soient équitablement représentées au sein de leurs délégations à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement;

11. Prie le Secrétaire général de suivre les progrès réalisés dans le domaine des femmes et de l'environnement et de présenter une étude et évaluation de cette question à la Commission à sa trente-huitième session, qui servira de document de travail pour les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, qui aura lieu en 1995."

119. A la 13e séance, le 20 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé (E/CN.6/1992/L.12/Rev.1), qui comportait les changements suivants :

a) Le septième alinéa du préambule a été remplacé par le texte ci-après :

"Profondément préoccupée de constater que la poursuite de la détérioration de l'environnement dans le monde a pour causes majeures des modes de production et de consommation qu'il est impossible de maintenir, en particulier dans les pays développés, et une aggravation de la pauvreté dans de nombreux pays en développement,";

b) Le huitième alinéa a été remplacé par le texte suivant :

"Consciente du fait que l'application de programmes et projets axés sur la promotion d'un développement écologiquement rationnel requiert des techniques traditionnelles et des techniques de pointe,";

c) Au paragraphe 1, à la deuxième ligne, les mots "la participation des femmes à" ont été insérés entre le mot "promouvoir" et les mots "la sauvegarde";

d) Le paragraphe 4 a été remplacé par le texte ci-après :

"4. Prie les gouvernements et les institutions financières multilatérales de favoriser l'allocation de ressources nouvelles et supplémentaires à la promotion de la participation des femmes à la réalisation d'un développement durable dans les pays en développement en général, et dans les pays les moins avancés en particulier, ressources qui seraient gérées par des mécanismes institutionnels démocratiques et appropriés tenant compte des priorités des femmes dans les communautés cibles;"

e) Au paragraphe 5, le mot "économique", après le mot "développement", a été remplacé par le mot "durable";

f) Le paragraphe 6 a été remplacé par le texte suivant :

"6. Appelle les gouvernements, les organisations non gouvernementales et autres groupements à caractère social, en particulier les organisations de femmes, à encourager les changements nécessaires dans les modes de production et les habitudes de consommation principalement dans les pays développés et à promouvoir également le développement d'une coopération internationale efficace dans le domaine de la recherche et de la mise au point et de l'application de technologies respectueuses de l'environnement;"

g) Le paragraphe 8 a été remplacé par le texte suivant :

"8. Invite les gouvernements des pays donateurs, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales compétentes à veiller à ce qu'une plus grande attention soit accordée aux contributions des femmes à la protection et à la gestion de l'environnement dans leurs activités de coopération avec les pays en développement et dans l'assistance qu'ils leur apportent, dans le souci de sauvegarder l'environnement et de promouvoir un développement durable dans ces pays;"

h) Un nouveau paragraphe 11 a été inséré, qui se lisait comme suit :

"11. Prie le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, à sa quatrième session, d'examiner pleinement et sur le fond les recommandations de la Commission concernant les femmes et l'environnement, conformément à la résolution 46/167 de l'Assemblée générale;"

i) L'ancien paragraphe 11 est donc devenu le paragraphe 12.

120. A la 13e séance également, la représentante du Nigéria a procédé oralement, au nom des auteurs, aux révisions ci-après :

a) Au paragraphe 4, à la deuxième ligne, les mots "de favoriser l'allocation de ressources" ont été remplacés par les mots "d'allouer des ressources";

b) Au paragraphe 7, le mots "friendly" dans la version anglaise a été remplacé par le mot "sound".

121. A la même séance, le Directeur adjoint de la Division de la promotion de la femme a fait savoir que la Division avait été informée que le Programme des Nations Unies pour l'environnement pourrait fournir un appui financier et que, s'il en était ainsi, le projet de résolution n'aurait pas d'incidences sur le budget-programme.

122. A la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution révisé, tel qu'il avait été révisé oralement (voir chap. I, sect C, résolution 36/6).

123. Après l'adoption du projet de résolution, la représentante des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

Promotion des femmes et actes de terrorisme  
perpétrés contre les femmes

124. A la 10e séance, le 18 mars, la représentante du Pérou a présenté, au nom de l'Argentine<sup>37</sup>, des Bahamas, de la Bolivie<sup>37</sup>, du Chili, de l'Equateur, du Pérou, des Philippines, de la Pologne, de l'Uruguay<sup>37</sup> et du Venezuela, un projet de résolution (E/CN.6/1992/L.17).

125. A la 12e séance, le 19 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé (E/CN.6/1992/L.17/Rev.1) intitulé "Le terrorisme et la condition des femmes", qui était présenté par les auteurs, auxquels se sont joints par la suite la Colombie, l'Espagne, l'Inde, le Liban<sup>37</sup> et le Pakistan, et qui comportait les changements ci-après :

a) Un nouveau premier alinéa a été inséré, qui se lisait comme suit :

"Considérant que les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme ont défini la violence contre les femmes comme un obstacle majeur à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,"

b) Le paragraphe 2, qui se lisait comme suit :

"Exprime sa profonde préoccupation devant la persistance des violations des droits de la personne humaine par des groupes armés et des trafiquants de drogues qui terrorisent la population et attentent à la sécurité et à la vie des femmes;"

a été remanié comme suit :

"Se déclare profondément préoccupée par les conséquences nocives sur l'exercice des droits de l'homme des activités des groupes armés et des trafiquants de drogues qui terrorisent la population et attentent à la sécurité et à la vie des femmes;"

126. A la même séance, la Secrétaire de la Commission a donné lecture des changements ci-après au projet de résolution révisé, qui avaient été décidés lors de consultations officielles :

a) Le titre du projet de résolution révisé se lit désormais comme suit :  
"Promotion des femmes et actes de terrorisme perpétrés contre les femmes";

b) Le paragraphe 4, qui se lisait comme suit :

"Convient d'examiner cette question dans le cadre du point 4 de l'ordre du jour de la prochaine session de la Commission";

a été remanié comme suit :

"Décide d'examiner cette question dans le cadre du thème prioritaire :  
'Paix', à sa trente-septième session";

127. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution révisé, tel qu'il avait été révisé oralement (voir chap. I, sect. C, résolution 36/7).

128. Avant l'adoption du projet de résolution, la représentante de la France a fait une déclaration.

## Chapitre V

### PREPARATIFS DE LA QUATRIEME CONFERENCE MONDIALE SUR LES FEMMES : LUTTE POUR L'EGALITE, LE DEVELOPPEMENT ET LA PAIX

129. La Commission a examiné le point 6 de son ordre du jour conjointement avec le point 4 (Suivi de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme)<sup>38</sup> à ses 1re à 5e, 11e et 14e séances, les 11 à 13, 18 et 20 mars 1992. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général (E/CN.6/1992/3).

130. La Directrice de la Division de la promotion de la femme a présenté la question. Elle a noté que le rapport du Secrétaire général concernant ce point de l'ordre du jour avait été établi en collaboration avec les organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales. Le rapport contenait un certain nombre de propositions concrètes et indiquait des questions qui appelaient une décision de la Commission. La Directrice a souligné que la question des ressources était d'une grande importance pour la Conférence.

131. La plupart des représentants ont réaffirmé l'importance de la Conférence et son rôle singulier. D'autres ont noté que la Conférence se tiendrait en 1995 à un moment opportun, qui coïncidait avec le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, le vingtième anniversaire de l'Année internationale de la femme et le dixième anniversaire des Stratégies prospectives d'action de Nairobi. De nombreux représentants ont aussi insisté sur les effets des mutations en cours sur le plan international. Les préparatifs de la Conférence démarraient au moment même où apparaissaient, non seulement des possibilités et des défis nouveaux, mais aussi des menaces nouvelles pour la promotion de la femme. La Conférence permettra de dégager les relations qui existent entre la promotion de la femme, d'une part, et les questions politiques, économiques et sociales intéressant le développement des différentes sociétés et communautés, d'autre part.

132. De nombreux participants ont signalé un certain ralentissement en matière d'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi. Cette décélération coûtait cher à la société dans son ensemble, comme l'ont fait observer 28 organes et organismes des Nations Unies, dans une déclaration commune à la Commission, ainsi que certains représentants. Il fallait donc espérer que la Conférence mondiale elle-même et le processus préparatoire devant se prolonger jusqu'en 1995 relanceraient l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, renouvelleraient l'engagement politique, stimuleraient la définition de stratégies de développement répondant aux préoccupations propres aux femmes, de politiques officielles ainsi que de systèmes de suivi et d'évaluation tenant dûment compte de la spécificité des problèmes des femmes. De nombreux représentants ont souligné que le processus aboutissant à la Conférence ainsi que la Conférence elle-même devaient être tournés vers l'avenir et vers l'action pratique. Plusieurs représentants ont estimé que le processus contribuerait à l'échelle mondiale, et en particulier dans les pays en développement, à une prise de conscience de la condition féminine et mettrait en évidence les principaux obstacles entravant la promotion de la femme. Ils ont préconisé une vaste campagne d'information sur la Conférence et ses préparatifs.

133. La plate-forme d'action devait traiter seulement d'un nombre restreint de questions et énoncer des buts concrets, réalisables et mesurables propres à accélérer l'égalité d'ici à l'an 2000. Des données statistiques d'un nouveau

---

<sup>38</sup> Voir chap. III.

type devaient servir à comparer la situation de la femme à celle de l'homme. Quelques représentants dont certains des institutions spécialisées ont admis que la plate-forme d'action devait aborder les questions nouvelles qui se posaient sur le plan mondial, y compris les questions de développement humain, et les problèmes relatifs à l'ordre économique international, aux termes de l'échange, à la dette et à l'ajustement structurel. D'autres ont souligné que la plate-forme devait cerner les obstacles entravant la promotion de la femme. S'agissant du thème égalité, quelques représentants ont mentionné la répartition inégale du travail rémunéré et non rémunéré et la persistance dans les médias et dans la société de représentations stéréotypées du rôle de l'homme et de la femme. Quelques représentants ont souligné que certaines attitudes faisant obstacle à la promotion de la femme se maintenaient ou réapparaissaient. La violence à l'égard des femmes et le nombre restreint de femmes intervenant dans la prise de décisions ont été mentionnés au titre du thème paix. La discrimination sur le marché du travail, la pauvreté et les questions de santé, dont le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA), intéressant la femme étaient parmi les grands obstacles mentionnés à propos du thème développement.

134. Plusieurs représentants ont souligné que la Conférence mondiale devait faire une grande part à la question des petites filles et aux différents stades de la vie des femmes. Ils ont aussi proposé des objectifs positifs, tels que l'instauration d'une société soucieuse des besoins d'autrui, ou le partenariat authentique et le partage des responsabilités au sein de la famille, demandant que les hommes soient associés aux préparatifs de la Conférence. La nécessité de conférer aux femmes en général, et aux femmes rurales en particulier, des pouvoirs en matière économique a été soulignée. Plusieurs représentants ont demandé que les femmes participent davantage au maintien de la paix.

135. S'agissant des préparatifs de la Conférence, plusieurs représentants ont appuyé la création de comités nationaux devant jouer un rôle catalyseur dans ces travaux. D'autres ont estimé que les mécanismes nationaux pour la promotion des femmes étaient importants, pour ce qui est en particulier de la collecte d'informations sur la situation locale et de la prise en compte de priorités nationales dans les activités régionales et internationales, et ont exprimé l'espoir que la Conférence contribuerait au renforcement de ces mécanismes. Quelques représentants ont estimé que des plans d'action de portée nationale devaient être élaborés dans le cadre des préparatifs de la Conférence. De nombreux représentants ont évoqué le rôle très important des organisations non gouvernementales et estimé que les organisations non gouvernementales locales et les organisations féminines de base avaient elles aussi un rôle à jouer et devaient être équipées pour le faire.

136. De nombreux représentants ont réaffirmé l'importance du rôle joué par les commissions régionales de l'ONU et souscrit à l'idée de réunions techniques régionales. Quelques représentants ont estimé que les activités régionales devraient avoir pour objet de fusionner les expériences nationales et de recenser les problèmes communs aux pays de chaque région. Quelques représentants ont indiqué qu'en Afrique l'un des problèmes clefs était l'éducation, auquel se rattachait la problématique de l'entreprenariat, comme l'avait indiqué le Secrétaire général dans son rapport.

137. Au plan international, plusieurs représentants ont souhaité que les grandes réunions ou activités internationales, prévues d'ici à 1995, telles que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, la Conférence internationale sur la population et le développement, l'Année internationale de la famille, comportent un volet sur les femmes et que l'on veuille à faire inscrire cette question à leur ordre du jour. De nombreux représentants d'institutions et organisations ont souligné l'importance de la collaboration interorganisations

et de la coopération avec les organisations non gouvernementales. Certains représentants ont préconisé la tenue de la Consultation interrégionale sur les femmes dans la vie publique, qui avait été reportée, dans le cadre des préparatifs de la Conférence.

138. S'agissant de la question du lieu de la Conférence, le représentant de la Chine a rappelé que son pays souhaitait accueillir la Conférence. Le représentant de l'Autriche a indiqué que des consultations officielles s'étaient tenues à New York à propos du lieu de la Conférence et que, si la Commission décidait de tenir la Conférence de 1995 en Chine, son pays serait disposé à accueillir une conférence mondiale en l'an 2000. Un autre représentant s'est félicité de cette proposition.

139. Plusieurs représentants ont formé le vœu que le Secrétaire général de la Conférence soit nommé sans délai; un représentant, s'exprimant au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne, a précisé que le Secrétaire général de la Conférence devrait travailler à plein temps à sa préparation. Certains représentants ont indiqué que la durée proposée pour la Conférence était insuffisante.

140. De nombreux représentants ont jugé souhaitable que les organisations gouvernementales, les particuliers, les groupements professionnels, les associations et les médias participent plus largement à la Conférence elle-même, ainsi qu'au forum des organisations non gouvernementales qui devait se tenir en marge de la Conférence. Plusieurs représentants ont proposé que la participation à la Conférence elle-même soit élargie aux organisations non gouvernementales ne jouissant pas du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. De nombreux représentants ont déclaré que le forum des ONG jouait un rôle très important dans la création de réseaux, dans la coopération et l'échange d'informations entre les organisations non gouvernementales et que le succès des initiatives prises par la Conférence reposait en partie sur ce forum. Ils ont souhaité que tous les moyens disponibles lui soient alloués et que des liens étroits, tant thématiques qu'organiques, le rattachent à la Conférence elle-même. Le représentant de la Chine a dit que son pays était disposé à accueillir les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui souhaiteraient participer à la Conférence et au forum. Les organisations non gouvernementales ne jouissant pas d'un tel statut et les particuliers qui souhaitaient participer au forum seraient également les bienvenus.

141. Plusieurs représentants ont jugé important que les médias puissent couvrir très largement la Conférence. L'accès aux transmissions par satellite, notamment, était le gage d'une couverture médiatique de la Conférence qui en ferait un événement mondial.

142. De nombreux représentants ont soulevé la question des ressources. D'autres ont rappelé que la Conférence devait se tenir au plus faible coût possible et exprimé l'espoir que les ressources allouées à la Conférence ne seraient pas inférieures à celles dont avaient bénéficié les autres conférences mondiales des Nations Unies. Plusieurs représentants ont souhaité que les organes de l'ONU participant aux préparatifs de la Conférence, tels que les commissions régionales et le secrétariat de la Conférence, soient dotés de ressources financières et humaines à la mesure de leurs responsabilités, et ils ont formé le vœu que la Commission prenne des mesures sur la question des ressources. Quelques représentants ont insisté pour que les ressources mises à la disposition de la Conférence soient utilisées de manière rationnelle et efficace. On a estimé que des ressources extrabudgétaires devaient être mobilisées pour la Conférence. Des ressources supplémentaires avaient déjà été

offertes par certains Etats Membres. La proposition formulée par le Secrétaire général dans son rapport, tendant à ce que les frais de voyage des représentants soient en partie financés par des contributions volontaires, a suscité une certaine adhésion. La proposition visant à mobiliser une assistance bilatérale et multilatérale pour les préparatifs dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, a été bien accueillie.

#### DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION

##### Préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix

143. A la 11e séance, le 18 mars, la Vice-Présidente de la Commission, Mme Olga Pellicer (Mexique), a présenté, sur la base de consultations officieuses, un projet de résolution (E/CN.6/1992/L.18) intitulé "Préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix", qui se lisait comme suit :

##### "Préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix

La Commission de la condition de la femme, constituée en organe préparatoire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, que l'Assemblée générale a adoptées dans sa résolution 40/108, du 13 décembre 1985,

Rappelant également la résolution 1987/20 du Conseil économique et social, en date du 26 mai 1987, dans laquelle le Conseil a décidé que la Commission de la condition de la femme serait l'organe préparatoire des conférences mondiales sur les femmes,

Rappelant en outre la résolution 1990/15 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1990, sur les recommandations et conclusions découlant des premiers examen et évaluation de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme jusqu'à l'an 2000,

Rappelant aussi sa résolution 35/4 du 8 mars 1991 sur les préparatifs de la Conférence mondiale sur les femmes en 1995 et sa décision 35/101 du 8 mars 1991 sur le titre de la conférence et des comités nationaux,

A

##### Organisation de la Conférence

Prenant note avec reconnaissance des offres faites par l'Autriche et la Chine d'être l'hôte de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, et du forum des organisations non gouvernementales,

Prenant en considération la résolution 46/98 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1991, dans laquelle l'Assemblée a prié la Commission de décider à sa trente-sixième session au plus tard du lieu où se tiendra la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en application de sa décision 35/102 du 8 mars 1991, étant entendu que la préférence devrait

être donnée à la région qui n'a pas encore accueilli de Conférence mondiale sur les femmes,

Considérant la durée des conférences sur les femmes antérieures, ainsi que des conférences analogues des Nations Unies,

Gardant à l'esprit que la Conférence de 1995 coïncide avec le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies,

Affirmant qu'il importe, pour le succès de la Conférence, qu'y participent au maximum les gouvernements au niveau le plus élevé possible, les organisations intergouvernementales, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées, ainsi que d'autres organisations régionales agissant par l'intermédiaire de leurs représentants auprès de la Commission,

Rappelant que l'Assemblée générale dans sa résolution 46/98 a prié le Secrétaire général de nommer le Secrétaire général de la Conférence en 1992 au plus tard,

Rappelant sa résolution 35/4, dans laquelle la Commission a décidé de préparer, pour examen par la Conférence, un programme d'action,

1. Décide :

a) D'accepter l'offre du Gouvernement chinois d'être l'hôte de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1985;

b) Que la Conférence durerait 10 jours ouvrables;

c) Que la Conférence se tiendra à Beijing (Chine), du 5 au 16 septembre 1995;

2. Décide également que la participation à la Conférence sera ouverte :

a) A tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou d'une institution spécialisée des Nations Unies;

b) Aux représentants des organisations qui ont reçu de l'Assemblée générale une invitation permanente à participer en qualité d'observateurs aux sessions et aux travaux de toutes conférences internationales convoquées sous ses auspices, qui participeront à la Conférence à ce titre, conformément aux résolutions 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974 et 43/177 du 15 décembre 1988 de l'Assemblée;

c) Aux représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine, qui participeront à la Conférence en qualité d'observateurs, conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 1974;

d) Aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi qu'aux organismes intéressés des Nations Unies;

e) Aux autres organisations intergouvernementales intéressées, qui se feront représenter par des observateurs à la Conférence;

f) Aux organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, qui se feront représenter par des observateurs à la Conférence;

g) Aux individus qui, eu égard à leur contribution personnelle à la promotion de la femme, sont invités par le Secrétaire général;

h) Aux membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes;

3. Prie le Comité chargé des organisations non gouvernementales d'envisager, à titre de priorité avant la Conférence, d'octroyer le statut consultatif à un nombre plus représentatif d'organisations non gouvernementales oeuvrant en faveur de la promotion de la femme;

4. Recommande au Secrétaire général de désigner le Secrétaire général de la Conférence en 1992 au plus tard, en tenant compte du fait qu'il est souhaitable que la personne désignée soit une femme, qu'elle jouisse d'une renommée internationale dans le domaine de la promotion de la femme et qu'elle ait une expérience des organismes des Nations Unies;

5. Décide qu'il conviendrait d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence les questions suivantes :

a) La deuxième opération d'examen et d'évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme jusqu'en l'an 2000;

b) La plate-forme d'action;

c) Les principales conclusions et recommandations issues des conférences régionales préparatoires;

d) Les arrangements institutionnels concernant la mise en oeuvre de la plate-forme d'action;

6. Prie le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa trente-septième session, un rapport contenant un avant-projet destiné à servir de document de travail pour l'élaboration de la plate-forme d'action, en prenant pour base l'ensemble des directives énoncées dans la résolution 35/4 de la Commission, l'évolution de la condition de la femme dans le monde, l'importance que revêt la prise en compte des spécificités des deux sexes dans l'élaboration des politiques dans tous les domaines et à tous les niveaux, la nécessité d'accorder la priorité à la condition des femmes rurales, en particulier dans les pays en développement, les différences existant entre les régions quant aux priorités et à partir des contributions des organismes des Nations Unies et d'autres organisations régionales agissant par l'intermédiaire de leurs représentants à la Commission;

7. Prie également le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa trente-septième session, un rapport contenant : a) des informations sur les données qui serviraient à établir le deuxième rapport sur l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi; et b) le plan dudit rapport, compte tenu en particulier des recommandations et conclusions découlant de la première opération d'examen et d'évaluation de l'application des Stratégies telles qu'elles figurent dans l'annexe de la résolution 1990/15 du Conseil économique et social, notamment celles qui concernent la condition des femmes dans les pays en développement;

8. Prie en outre le Secrétaire général de préparer le projet de règlement intérieur de la Conférence et de le présenter à la Commission à sa trente-huitième session, pour examen.

B

### Activités préparatoires

Soulignant que les activités préparatoires au niveau national jouent un grand rôle dans la sensibilisation de l'opinion publique nationale à la condition et à la promotion de la femme et qu'il importe que les mécanismes nationaux pour la promotion de la femme évaluent la situation et mobilisent les organisations non gouvernementales nationales et les particuliers de manière à faire progresser la promotion de la femme dans leurs pays respectifs,

Considérant l'importance des activités en faveur de la promotion de la femme qui ont été entreprises au niveau régional depuis l'Année internationale de la femme et reconnaissant la nécessité d'assurer un échange de données d'expérience nationales et d'établir des priorités et des perspectives régionales pour la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, et jusqu'en l'an 2000,

Rappelant la résolution 1990/9 du Conseil économique et social du 24 mai 1990 relative au deuxième rapport sur l'application des Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme,

Reconnaissant le rôle des organisations non gouvernementales dans les préparatifs de la Conférence aux niveaux national, régional et international, en particulier le Forum des organisations non gouvernementales qui doit se tenir avant la Conférence et en partie pendant la Conférence,

Convaincue que la promotion de la Conférence mondiale exige une campagne d'information créative et efficace,

1. Recommande aux gouvernements de créer un comité national ou de désigner un coordonnateur national chargé de lancer et de promouvoir les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix en organisant et en coordonnant les activités nationales, notamment en rassemblant des informations et des statistiques par sexe aux fins de l'élaboration des rapports nationaux sur la condition de la femme et en sensibilisant l'opinion publique nationale à la Conférence, et souhaite que les rapports sur les activités en question soient communiqués au Secrétaire général;

2. Prie instamment les organismes des Nations Unies de coopérer aux activités préparatoires de la Conférence mondiale menées au niveau national et de coordonner leurs activités par l'intermédiaire du Coordonnateur résident des Nations Unies;

3. Prie le Secrétaire général d'informer les gouvernements de la recommandation concernant la mise en place de comités nationaux ou la désignation de coordonnateurs nationaux;

4. Recommande que les rapports nationaux visés au paragraphe 1 ci-dessus portent sur la période allant de 1985 à ce jour;

5. Prie instamment les organismes des Nations Unies d'apporter, sur demande, leur concours à l'établissement des rapports nationaux;
6. Recommande que les conférences régionales déjà prévues inscrivent à leur ordre du jour les préparatifs de la Conférence mondiale et suggère que, dans les régions où elles n'ont pas encore été prévues, des conférences régionales chargées des préparatifs de la Conférence mondiale soient organisées sous les auspices des commissions régionales concernées;
7. Demande aux conférences régionales de cerner les tendances, les priorités et les obstacles qui se dégagent au niveau national et de formuler des propositions novatrices pour l'action à mener dans l'avenir, et demande en outre que les conclusions de ces conférences régionales soient soumises à la Commission, à sa trente-neuvième session au plus tard;
8. Recommande que les conférences régionales inscrivent à leur ordre du jour la question du rôle des femmes dans la vie publique, en soulignant leur rôle dans la politique et le pouvoir de décision;
9. Prie le Secrétaire général d'inclure des informations sur le rôle des femmes dans la vie publique dans l'analyse du thème prioritaire sur la paix : les femmes et la prise de décisions au niveau international que la Commission doit examiner à sa trente-neuvième session;
10. Recommande qu'une stratégie d'information pour la Conférence soit conçue en faisant appel aux moyens d'information susceptibles de toucher le plus grand nombre de personnes et basée sur les thèmes de la Conférence, en particulier ceux qui concernent le développement;
11. Prie le Secrétaire général de concevoir et de mettre en oeuvre une campagne d'information et de publier dans toutes les langues officielles un nouveau bulletin semestriel intitulé 'Conférence 95' et consacré aux activités préparatoires de la Conférence à tous les niveaux;
12. Demande également au Secrétaire général de fournir aux gouvernements un ensemble concis de directives concernant les campagnes d'information au niveau national, ainsi que des pochettes d'information périodiques susceptibles d'être mises à la disposition des médias nationaux et des organisations non gouvernementales nationales;
13. Prie en outre le Secrétaire général de faire rapport à la Commission, lors de sa trente-septième session, sur la conception et la mise en oeuvre de la campagne d'information dans son ensemble, faisant état notamment de ses priorités et des besoins en ressources;
14. Prie le Secrétaire général d'inclure la Conférence sur les femmes au nombre des manifestations qui marqueront la célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

C

#### Forum des organisations non gouvernementales

Rappelant les forums des organisations non gouvernementales qui se sont tenus avec succès à Mexico, à Copenhague et à Nairobi,

Prenant note de l'invitation lancée par le pays hôte à toutes les organisations non gouvernementales et à tous les particuliers qui souhaitent participer au Forum à Beijing,

1. Souligne l'importance d'une proximité étroite du forum et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix et d'une certaine concomitance de ces deux réunions;

2. Invite le Comité d'organisations non gouvernementales chargé du forum des ONG et des activités nationales et régionales à fournir des informations, en particulier à propos des dispositions concernant les médias, à la Commission par l'intermédiaire du rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la Conférence.

#### D

##### Ressources pour la Conférence et sa préparation

Rappelant la résolution 46/98 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1991, où celle-ci se déclarait préoccupée de ce que les ressources pour la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix étaient insuffisantes, et la résolution 46/185 du 20 décembre 1991 de l'Assemblée générale qui priait le Secrétaire général de faire en sorte que des ressources suffisantes soient prévues pour les préparatifs de la Conférence au cours de l'exercice biennal 1992-1993,

Désireuse d'assurer la représentation la plus large possible des gouvernements, en particulier des pays les moins avancés, au processus préparatoire régional et à la Conférence mondiale,

1. Prie le Conseil économique et social de réexaminer le budget prévu pour la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix sur la base d'un rapport du Secrétaire général définissant les ressources nécessaires aux activités préparatoires régionales et interrégionales et aux activités d'information, ainsi qu'à la Conférence elle-même;

2. Prie instamment les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les particuliers de verser des contributions extrabudgétaires au fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général pour la préparation de la Conférence, notamment pour la participation de représentants de pays les moins avancés aux réunions régionales et à la Conférence mondiale.

#### E

##### Documentation

1. Décide que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, sera saisie des documents suivants :

a) Deuxième rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme;

b) Projet de document final (Plate-forme d'action);

c) Mise à jour de l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement;

d) Mise à jour de la publication intitulée 'The World's Women: Trends and Statistics';

e) Etat mis à jour de l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

f) Rapport du Secrétaire général sur les conclusions des réunions préparatoires régionales à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix;

g) Sections pertinentes des documents finals de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et de la Conférence internationale sur la population et le développement."

144. A la 11e séance également, la représentante de l'Autriche a proposé d'insérer au paragraphe 1 de la section A, entre les alinéas a) et b), un nouvel alinéa qui se lirait comme suit :

"De prendre note du souhait de l'Autriche d'accueillir une conférence mondiale sur les femmes en l'an 2000;"

145. Par la suite, l'Autriche a retiré cet amendement.

146. A la 14e séance, le 20 mars, la Présidente a donné lecture des changements apportés au projet de résolution qui avaient été décidés au cours de nouvelles consultations officieuses. Ces changements étaient les suivants :

a) A la section A, à l'alinéa c) du paragraphe 1, les dates "du 5 au 16 septembre 1995" ont été remplacées par "du 4 au 15 septembre 1995";

b) Au paragraphe 2, le début du paragraphe a été modifié comme suit :

"Décide également de recommander que la participation à la Conférence soit ouverte à";

c) L'alinéa a) du paragraphe 2 a été révisé comme suit :

"a) A tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou d'une institution spécialisée des Nations Unies ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique;"

d) A l'alinéa b) du paragraphe 2, le mot "toutes", devant le mot "organisations", a été supprimé;

e) L'alinéa d) du paragraphe 2 a été modifié comme suit :

"Aux directeurs exécutifs des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique..."

f) Le paragraphe 3 a été remplacé par les deux paragraphes ci-après :

"3. Prie le Conseil économique et social de demander au Comité chargé des organisations non gouvernementales d'envisager, à titre de priorité avant la Conférence, d'octroyer le statut consultatif à un plus grand nombre d'organisations non gouvernementales oeuvrant en faveur de la promotion de la femme, en accordant une attention particulière aux demandes émanant d'organisations non gouvernementales de pays en développement, et demande également que des ressources additionnelles soient fournies au

Comité chargé des organisations non gouvernementales afin qu'il puisse faire face au volume de travail supplémentaire;

4. Recommande que les dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales, que le Conseil économique et social a approuvées dans sa résolution 1296 (XLIV) du 23 mai 1968, soient réexaminées de façon à rendre le statut consultatif plus accessible aux organisations non gouvernementales, en particulier à celles de pays en développement";

g) Le paragraphe 4 (par. 5 du texte définitif) a été modifié comme suit :

"Recommande que le Secrétaire général désigne une femme en tant que Secrétaire générale de la Conférence, en 1992 au plus tard, laquelle devra avoir une renommée internationale dans le domaine de la promotion de la femme et une expérience des organismes des Nations Unies et sera appelée à assumer la principale responsabilité des préparatifs de la Conférence";

h) Un nouveau paragraphe (par. 6 dans le texte définitif) a été inséré après le paragraphe 4 (par. 5 dans le texte définitif), qui se lisait comme suit :

"Recommande également que, lorsqu'il désignera les fonctionnaires affectés à la Conférence, le Secrétaire général inclue des personnes originaires des pays en développement et des pays les moins avancés, en tenant compte du principe de la répartition géographique équitable";

i) Les paragraphes 5 à 8 de la section A ont été renumérotés 7 à 10;

j) Dans la section B, un nouvel alinéa a été inséré avant le dernier alinéa du préambule, lequel se lisait comme suit :

"Reconnaissant le rôle important des femmes chefs d'entreprise, en particulier de petites et moyennes entreprises, pour ce qui est de mobiliser des ressources et de promouvoir la croissance économique et le développement socio-économique,"

k) Un nouveau paragraphe a été inséré après le paragraphe 10, qui se lisait comme suit :

"11. Recommande également que les conférences régionales inscrivent à leur ordre du jour la question relative à la direction d'entreprises et à la promotion de la femme en soulignant la nécessité de faciliter d'une manière générale l'esprit d'entreprise grâce à des politiques économiques appropriées, à la formation, à l'accès au crédit, à l'information et à d'autres systèmes d'appui";

l) Dans la section B, les paragraphes 11 à 14 ont été renumérotés 12 à 15;

m) Dans la section C, un nouveau paragraphe a été ajouté, qui se lisait comme suit :

"3. Souligne la nécessité d'assurer la participation sans restriction des médias à la couverture du forum";

n) Dans la section D, un nouveau paragraphe a été ajouté qui se lisait comme suit :

"3. Prie instamment les gouvernements, les organisations internationales et les institutions financières multilatérales de fournir une assistance aux pays les moins avancés dans le cadre de leurs activités préparatoires menées à l'échelon national;".

147. A la 14e séance également, le Directeur adjoint de la Division de la promotion de la femme a fait savoir que, au vu du projet de résolution, les modalités relatives à la préparation et à la tenue de la Conférence différaient sensiblement de celles qui avaient été soumises au Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1990. Les nouvelles modalités proposées exigeraient des crédits additionnels pour financer les dépenses suivantes : a) frais de voyage des participants autorisés à voyager aux frais de l'Organisation des Nations Unies; b) activités régionales liées à la préparation de la Conférence; c) campagne d'information devant être menée par le Département de l'information; et d) besoins additionnels en services de conférence. Il ressortait d'une estimation préliminaire que le montant global de ces dépenses additionnelles pourrait atteindre 1 million de dollars. Pour l'essentiel, ce montant s'inscrirait dans le cadre du budget pour l'exercice biennal 1994-1995. Pour ce qui est de 1993, la proposition de publication d'une nouvelle brochure intitulée "Conférence 1995" exigerait l'ouverture d'un crédit additionnel de 30 000 dollars pour les travaux d'imprimerie et de reliure effectués à l'extérieur.

148. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été révisé oralement (voir chap. I, sect. C, résolution 36/8).

149. Après l'adoption du projet de résolution, la représentante des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

## Chapitre VI

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE-SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION

150. La Commission a examiné le point 7 de son ordre du jour à sa 14e séance, le 20 mars 1992. Elle était saisie des documents suivants :

a) Note du Secrétaire général sur le projet de programme de travail nécessaire pour préparer l'examen approfondi des termes prioritaires prévus pour la trente-septième session de la Commission (E/CN.6/1992/CRP.1);

b) Note du Secrétariat contenant le projet d'ordre du jour et la documentation de la trente-septième session de la Commission de la condition de la femme (E/CN.6/1992/L.20).

151. Le Directeur adjoint de la Division de la promotion de la femme a fait une déclaration liminaire.

152. A la même séance, la Commission a approuvé l'ordre du jour provisoire de la trente-septième session, aux fins de sa présentation au Conseil économique et social, et elle a demandé à son secrétariat de le compléter compte tenu des décisions prises par d'autres organes (pour le texte du projet de décision, voir chap. I, sect. B, projet de décision I).

#### Demande de services de conférence supplémentaires pour la trente-septième session de la Commission

153. A sa 14e séance, le 20 mars, sur proposition de la Présidente, la Commission a décidé de recommander au Conseil économique et social d'approuver la tenue de quatre séances supplémentaires, avec le concours d'interprètes, au cours de la trente-septième session de la Commission; ces séances se tiendraient en même temps que les séances plénières et auraient pour objet d'examiner, en séances officieuses, les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, en 1995 (voir chap. I, sect. B, projet de décision II).

154. A la même séance, le Directeur adjoint de la Division de la promotion de la femme a fait savoir que la tenue de séances additionnelles entraînerait des dépenses supplémentaires pour les services de conférence qui, évaluées sur la base du coût intégral, étaient estimées à 65 900 dollars; toutefois, les dépenses effectives seraient imputées sur les crédits déjà ouverts au chapitre 32 du budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, conformément à la méthode actuelle de budgétisation des dépenses à prévoir pour les services de conférence des séances ajoutées au calendrier des réunions et des conférences.

155. Après l'adoption du projet de décision, la représentante des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

## Chapitre VII

### ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES TRAVAUX DE SA TRENTE-SIXIEME SESSION

156. A sa 14e séance, le 20 mars 1992, la Commission a adopté le rapport sur les travaux de sa trente-sixième session (E/CN.6/1992/L.3 et Add.1 à 4), tel qu'il avait été modifié oralement.

## Chapitre VIII

### ORGANISATION DE LA SESSION

#### A. Ouverture et durée de la session

157. La trente-sixième session de la Commission de la condition de la femme a eu lieu au Centre international de Vienne du 11 au 20 mars 1992. La Commission a tenu 14 séances.

158. La session a été ouverte par la Directrice de la Division de la promotion de la femme, au nom du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne. Dans sa déclaration liminaire, la Directrice a dit qu'il importait de réaffirmer l'objectif d'égalité des hommes et des femmes et son lien indissociable avec les objectifs de développement, démocratie, droits de l'homme et justice. Les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix qui aura lieu en 1995 offraient à la Commission une occasion de relancer l'action en faveur de la promotion de la femme. L'allocation de ressources suffisantes et le rassemblement et la diffusion d'informations étaient les principales questions relatives à la Conférence.

159. L'action menée au niveau national, dans le cadre d'une collaboration étroite entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales était cruciale pour le succès de la Conférence mondiale. Les Stratégies prospectives d'action de Nairobi constituaient une base solide sur laquelle la Conférence pouvait asseoir un programme d'action concret et mettre en relief la corrélation existant entre, d'une part, la promotion de la femme et, de l'autre, les débats et les objectifs globaux. La Directrice a déclaré que la Commission pourrait envisager d'élaborer un instrument international sur la violence contre les femmes et préparer une contribution à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

#### B. Participation

160. Les représentants de 45 Etats membres de la Commission ont assisté à la session. Les observateurs d'autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'Etats non membres étaient également présents, ainsi que des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

### C. Election du bureau

161. A sa 1re séance, le 11 mars 1992, la Commission de la condition de la femme a élu par acclamation son bureau, composé comme suit :

Présidente : Mervat Tallawy (Egypte)

Vice-Présidentes : Achie Luhulima (Indonésie)  
Olga Pellicer (Mexique)  
Joke Swiebel (Pays-Bas)

Rapporteur : Ireneusz Matela (Pologne)

### D. Ordre du jour et organisation des travaux

162. A sa 1re séance, le 11 mars, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire ci-après, publié dans le document E/CN.6/1992/1 :

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Questions de programmation et de coordination concernant l'Organisation des Nations Unies et le système des Nations Unies.
4. Suivi de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme.
5. Thèmes prioritaires :
  - a) Egalité : L'élimination de la discrimination de droit et de fait à l'égard des femmes;
  - b) Développement :
    - i) L'intégration des femmes au processus de développement;
    - ii) Les femmes et l'environnement;
  - c) Paix : La participation égale des femmes à tous les efforts tendant à promouvoir la coopération internationale, la paix et le désarmement.
6. Préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix.
7. Ordre du jour provisoire de la trente-septième session de la Commission.
8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-sixième session.

163. Toujours à sa 1re séance, la Commission a approuvé l'organisation des travaux de la session (E/CN.6/1992/1, annexe I).

E. Nomination des membres du Groupe de travail  
sur les communications

164. A sa 6e séance, le 16 mars 1992, la Commission a décidé d'établir un groupe de travail chargé d'étudier, au titre du point 4 de l'ordre du jour et en application de la résolution 1983/27 du Conseil économique et social, les communications relatives à la condition de la femme. Elle a nommé les cinq membres suivants, qui avaient été désignés par leurs groupes régionaux respectifs :

Auwa Mai Ali (Nigéria)  
Boris Avramenko (Fédération de Russie)  
Aurelio Fernandez (Espagne)  
Linglingay F. Lacanlale (Philippines)  
Maria Angelica Silva (Chili)

F. Amis du Rapporteur

165. La Commission a aussi décidé de constituer un groupe officieux d'amis du Rapporteur, composé des cinq membres suivants, désignés par leur groupe régional respectif, et chargé d'aider le Rapporteur à établir le rapport sur les travaux de sa trente-sixième session :

Brigitte Brenner (Autriche)  
Zdenka Dahinterova (Tchécoslovaquie)  
Fatimah Hamid-Don (Malaisie)  
Jacqueline Petersen (Venezuela)  
Abdellah Wadi (Soudan)

G. Consultation avec les organisations non gouvernementales

166. La liste des exposés écrits présentés par les organisations non gouvernementales, conformément à l'article 76 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, figure à l'annexe II du présent rapport.

\* \* \*

La situation en Afrique du Sud

167. A la 6e séance, le 16 mars, un représentant, prenant la parole au nom d'un groupe de pays membres de la Commission, a proposé de publier, au nom de la Commission, une déclaration sur le référendum organisé en Afrique du Sud pour les Blancs seulement, le 17 mars 1992. Dans cette déclaration, la Commission se déclarerait "gravement préoccupée qu'une partie de la population blanche d'Afrique du Sud soit résolue à enregistrer un vote négatif pour tenter de saboter le processus de négociation et de renverser le processus visant à démanteler l'apartheid".

168. Plusieurs représentants ont fait observer que la Commission n'était pas l'enceinte compétente pour traiter de cette question. Pour le représentant de l'African National Congress of South Africa (ANC), il s'agissait d'envoyer un message à la veille de ce référendum et la Commission était le seul organe important de l'Organisation des Nations Unies siégeant à ce moment-là. A l'issue des débats de la 8e séance de la Commission, il a été décidé d'inclure la déclaration ci-après au nom du Groupe des Etats africains membres de la Commission :

"Déclaration du Groupe des Etats africains sur le  
référendum organisé en Afrique du Sud pour les  
Blancs seulement le mardi 17 mars 1992

Le Groupe africain, réuni lors de la trente-sixième session de la Commission de la condition de la femme tenue à Vienne du 11 au 20 mars 1992, a pris acte que le Gouvernement sud-africain avait décidé d'organiser un référendum, le 17 mars 1992, pour solliciter les vues de la population blanche de ce pays sur les négociations actuellement en cours sous les auspices de la Convention pour une Afrique du Sud démocratique (CODESA).

Le groupe estime que l'organisation de référendums distincts selon l'ethnie ou la race n'est pas compatible avec la pratique démocratique, et que, dans le contexte de l'Afrique du Sud, elle donne à la population minoritaire blanche de ce pays le pouvoir d'exprimer un veto sur une question importante qui concerne en réalité la population d'Afrique du Sud tout entière.

Le groupe se déclare gravement préoccupé qu'une partie de la population blanche d'Afrique du Sud soit résolue à enregistrer un vote négatif lors de ce référendum pour tenter de saboter le processus de négociation destiné à mettre fin au système odieux de l'apartheid en Afrique du Sud.

Le Groupe africain aurait souhaité que toute la population de l'Afrique du Sud - les Noirs et les Blancs - participe à ce référendum, ce qui aurait donné tout son sens à la notion de démocratie. Il demande donc aux Blancs d'Afrique du Sud, qui se sont arrogé le droit de continuer à déterminer le destin de millions de Sud-Africains, d'agir de telle façon que le processus de négociation ne soit ni interrompu ni inversé.

Le Groupe africain saisit cette occasion de réaffirmer sa solidarité inébranlable avec les populations opprimées d'Afrique du Sud, en particulier les femmes et les enfants, qui sont les plus touchés par les combats au cours de leur lutte constante contre le fléau de l'apartheid, et de leur manifester son appui sans réserve."

Annexe I

PARTICIPATION

Membres

Autriche : Johanna Dohnal, Richard Wotava, Brigitte Brenner, Christine Schneider, Edda Weiss, Ewald Jaeger, Gertraud Pichler, Theodora Graugober, Sabine M. Brodtrager, Dorothea Gaudart, Birgit Stimmer, Ida Leeb-Jordanits, Doris Ranftl-Gugenberger, Helga Pegac, Renate Dorfmeister, Heidemarie Fenzl

Bahamas : A. Missouri Sherman-Peter

Bangladesh : Nasim Firdaus

Brésil : Thereza Maria Machado Quintella, Antonio Humberto C. A. F. Braga

Bulgarie : Rossen Popov

Canada : Kay Stanley, Valerie Raymond, Rhonda Ferderber, Vivian Collins, Sherry Greaves, Stephen Moran

Chili : María Angélica Silva, José Miguel de la Cruz Cross, Marcelo Aguirre Dumay, Roberto Alvarez Henriquez

Chine : Wang Shuxian, Chen Shiqiu, Du Qiwen, Du Yong, Lin Chongfei, Chen Yongling, Zhuan Chenying, Zhang Dan

Chypre : Athena Mavronicolas

Colombie : Alfonso Gomez Mendez, María Teresa Betancur de González, María Isabel Segura

Côte d'Ivoire : Akoua Deza Malik

Egypte : Mervat Tallaway, Taher Farahat, Ahmed Ezzat

Equateur : Jorge Pareja C., Ximena Verdesoto C.

Espagne : José Ignacio Pérez Infante, Fernando Arias-Salgado, Purificación Gutiérrez López, Aurelio Fernández, Isabel Codón Barrigón, Consuelo Valdés del Toro, Isabel Pastor García Moreno, Julia Tercero Valentín

Etats-Unis d'Amérique : Juliette Clagett McLennan, Jane E. Becker, Gwendolyn Marie Boeke, Patricia S. Harrison, Gwendolyn S. King, Elsie Vartanian, Shirin R. Tahir-Kheli, Jackie Wolcott, Robert T. Anthony, John A. Buche, Barbara Ferris, Mary Fran Freedman, John Knox, Sharon B. Kotok, Gregory B. Sprow, Richard W. Hoover, Sura Johnson, Esther Copersmith

Fédération de Russie : E. F. Lakhova, M. P. Beliakov, V. B. Korniyak,  
B. S. Avramenko, V. F. Belov, M. O. Korunova

Finlande : Tuulikki Petäjämäki, Hannu Halinen, Leila Räsänen,  
Hanni Koljonen, Aino-Maija Hiltunen, Anja-Riitta  
Ketokoski, Merja Lindroos-Binham, Anne Huhtamäki

France : Pierrette Biraud, Marcel Trémeau, Olivier Maitland  
Pelen, Eliane Rinaldo, Caroline Mechin, Brigitte Collet,  
Michèle Audeoud

Ghana : Charlotte Abaka, Clifford N. A. Kotey

Inde : K. N. Bakshi, Saurabh Kumar, T. K. Sarojini,  
D. R. Pradhan

Indonésie : Ani Subjartani Santhoso, Achie S. Luhulima,  
J. P. Louhanapessy, Syamsiah Achmad, Saodah  
B. A. Syahrudin, Ghaffar Fadyl, Yasril A. Baharuddin,  
Andi Rita Nurhaida

Iran (République  
islamique d') : Seyed Mojtaba Arastou, Farideh Hassani, Zahra Hadjabbas  
Gholi, Masoud Nili

Italie : Ivanka Corti, Alberto Schepisi, Francesco di Maggio,  
Maria Letizia Polastro

Jamaïque : Beverley Manley

Japon : Makiko Sakai, Mitsuko Horiuchi, Ryuko Fujii,  
Eiko Nakamura, Satoru Miyata, Harumi Katsumata

Madagascar : Andreas Monique

Malaisie : Fatimah Hamid Don, Lailatool Badriah Mahmood, Md. Hussin  
B. Nayan, Zuraidah Amiruddin

Maroc : Mohamed El Habib Fassi Fihri, Aicha Kabbaj,  
Ahmed El Ghernougui

Mexique : Olga Pellicer, Eduardo Avila, Ana Ma. Martínez Lavin

Nigéria : Hauwa Mai Ali, Maryam Yunusa, Hassan Jega, Rosemary Dajo

Ouganda : Rosemary Semafumu

Pakistan : Naeem Hussain Chatta, Begum Salma Ahmad, Farman Ullah

Pays-Bas : Joke Swiebel, H. J. Regeur, Enrik C. H. A. Plug,  
Susan Blankhart, Margriet Landman, Claudia Tempelman

Pérou : Alberto Salas Barahona, Paul Paredes Portella,  
Aelín Pérez Ramírez

Philippines : Patricia B. Licuanan, Linglingay F. Lacanlale, Thelma R.  
Castillo

Pologne : Maria Lubera, Ireneusz Matela, Ewa Calczyńska, Urszula Pac, Ewa Lipska

République-Unie de Tanzanie : Anne Makinda, Maria Kisanga, T. A. F. Killenga, F. Temu, J. Mrutu, Dora Msechu

Rwanda : Louise Antoinette Mukasine

Soudan : Ali Khalid El-Husseini, Abdalla M. A. Wadi, Rabab Elgenaid, Ragaa El-Teriefi

Tchécoslovaquie : Milan Jurza, Zdenka Dahinterová, Zuzana Vranová, Eva Drdáková, Jan Prusak

Thaïlande : Saisuree Chutikul, Somboon Sangiambut, Benjamas Marpraneet, Siriboon Boonpiam

Venezuela : Evangelina García Prince, Jacqueline Petersen Parra

Zaïre : Bagbeni Assumani Nzengeya, Bokonga Ekanga Botombele, Okitundu Ayaki Omba, Lulu Mulasi

Zambie : Florence Mumba, T. Kambobe

Zimbabwe : Salome D. Nyoni, Sibusiso D. Khumalo

Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Bélarus, Belgique, Bolivie, Cuba, Danemark, Gabon, Grèce, Hongrie, Iraq, Irlande, Israël, Koweït, Lesotho, Liban, Luxembourg, Namibie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie.

Etats non membres représentés par des observateurs

Saint-Siège, Suisse.

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

Organes subsidiaires de l'ONU

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour l'environnement, Fonds des Nations Unies pour la population, Université des Nations Unies, Programme alimentaire mondial, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Conseil mondial de l'alimentation, Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, Centre du commerce international, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.

## Institutions spécialisées

Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Organisation maritime internationale, Fonds international de développement agricole, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

## Organisations intergouvernementales représentées par des observateurs

Communauté européenne, Conseil de l'Europe, Ligue des Etats arabes, Organisation de l'unité africaine, Organisation des Etats américains (Commission interaméricaine des femmes), Secrétariat du Commonwealth.

## Autre organisation représentée par un observateur

Palestine.

## Mouvement de libération

African National Congress (Afrique du Sud), Pan Africanist Congress of Azania.

## Organisations non gouvernementales

Catégorie I : Alliance internationale des femmes - droits égaux, responsabilités égales, Association soroptimiste internationale, Confédération internationale des syndicats libres, Conseil international des femmes, Fédération internationale des femmes des carrières libérales et commerciales, Fédération internationale des femmes démocratiques, Fédération internationale pour la planification familiale, Fédération mondiale des anciens combattants, Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, Fédération syndicale mondiale, Zonta International.

Catégorie II : American Association of Retired Persons, Association des femmes du Pacifique et d'Asie du Sud-Est, Association mondiale des guides et des éclaireuses, Association internationale des femmes médecins, Caritas Internationalis (Confédération internationale d'organismes catholiques d'action charitable et sociale), Christian Democratic International, Comité consultatif mondial de la Société des amis, Communauté internationale bahaïe, Conseil des femmes allemandes-Union fédérale des associations de femmes allemandes ainsi que des groupes féminins des diverses associations d'Allemagne fédérale, Conseil international des femmes juives, Fédération abolitionniste internationale, Fédération internationale des femmes des carrières juridiques, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Fédération internationale pour l'économie familiale, Fédération mondiale des femmes méthodistes, Femmes de l'Internationale socialiste, International Association of Women in Radio and Television, Organisation mondiale des personnes handicapées, Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques) (Mouvement international des étudiants catholiques), Union mondiale des femmes rurales, Union mondiale des organisations féminines catholiques, Worldview International Foundation.

Liste : Association internationale de recherche sur la paix, Association médicale du Commonwealth, Centre de la tribune internationale de la femme, International Inner Wheel, Université spirituelle internationale des Brahma-Kumaris, Union européenne féminine.

Annexe II

LISTE DES DOCUMENTS DONT LA COMMISSION ETAIT SAISIE  
A SA TRENTE-SIXIEME SESSION

| <u>Cote du document</u> | <u>Point de l'ordre du jour</u> | <u>Titre ou description</u>   |
|-------------------------|---------------------------------|---|
| E/1992/6                | 3                               | Rapport du Secrétaire général sur l'élaboration du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001                              |
| E/CN.6/1992/1           | 2                               | Ordre du jour provisoire  |
| E/CN.6/1992/2           | 4                               | Suivi, dans l'ensemble du système, des progrès accomplis par les organismes des Nations Unies dans l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme  |
| E/CN.6/1992/3           | 6                               | Préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix : rapport du Secrétaire général  |
| E/CN.6/1992/4           | 4                               | Violence contre les femmes sous toutes ses formes : rapport du Secrétaire général   |
| E/CN.6/1992/5           | 4                               | Violences physiques infligées en raison de leur sexe aux femmes détenues : rapport du Secrétaire général  |
| E/CN.6/1992/6           | 4                               | La situation des femmes et des enfants palestiniens : note du Secrétaire général  |
| E/CN.6/1992/7           | 5 a)                            | Thèmes prioritaires : Egalité : élimination de la discrimination de droit et de fait à l'égard des femmes : rapport du Secrétaire général   |
| E/CN.6/1992/8           | 5 b)                            | Thèmes prioritaires : Développement : intégration des femmes au processus de développement : rapport du Secrétaire général  |
| E/CN.6/1992/9           | 5 b)                            | Thèmes prioritaires : Développement : les femmes et l'environnement : rapport du Secrétaire général   |
| E/CN.6/1992/10          | 5 c)                            | Thèmes prioritaires : Paix : la participation égale des femmes à tous les efforts tendant à promouvoir la coopération internationale, la paix et le désarmement : rapport du Secrétaire général |

| <u>Cote du document</u>                                   | <u>Point de l'ordre du jour</u> | <u>Titre ou description</u>   |
|---|---------------------------------|---|
| E/CN.6/1992/11  | 3                               | Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat : rapport du Secrétaire général  |
| E/CN.6/1992/12  | 3                               | Propositions de révisions concernant le plan à moyen terme pour la période 1992-1997 : note du Secrétaire général   |
| E/CN.6/1992/CRP.1   | 7                               | Projet de programme de travail nécessaire pour préparer l'examen approfondi des thèmes prioritaires prévus pour la trente-septième session de la Commission : note du Secrétaire général  |
| E/CN.6/1992/CRP.2   | 4, 6                            | Résultats des travaux de la onzième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : note du Secrétaire général   |
| E/CN.6/1992/CRP.3   | 4                               | Communications relatives à la condition de la femme : note du Secrétariat   |
| E/CN.6/1992/INF.1<br>E/CN.6/1992/INF.2<br>E/CN.6/1992/L.1 | 2                               | Renseignements à l'intention des participants<br>Liste provisoire des participants<br>Etat d'avancement de la documentation destinée à la session : note du Secrétariat   |
| E/CN.6/1992/L.2   | 4                               | Communications relatives à la condition de la femme (projet de résolution E/CN.6/1991/L.14 tel que révisé oralement)  |
| E/CN.6/1992/L.2/Rev.1                                     | 4                               | Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Côte d'Ivoire, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande et Zaïre : projet de résolution révisé |
| E/CN.6/1992/L.3 et Add.1 à 4                              | 8                               | Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-sixième session   |
| E/CN.6/1992/L.4   | 3                               | Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Grèce, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suède et Venezuela : projet de résolution  |

| <u>Cote du document</u>   | <u>Point de l'ordre du jour</u> | <u>Titre ou description</u>   |
|---------------------------|---------------------------------|---|
| E/CN.6/1992/L.4/Rev.1     | 3                               | Algérie, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Grèce, Maroc, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suède et Venezuela : projet de résolution révisé  |
| E/CN.6/1992/L.5 et Corr.1 | 4                               | Algérie, au nom des Etats africains membres de la Commission de la condition de la femme : projet de résolution   |
| E/CN.6/1992/L.6           | 4                               | Algérie, Bangladesh, Chypre, Cuba, Egypte, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Liban, Madagascar, Malaisie, Maroc, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Tunisie, Yémen, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution   |
| E/CN.6/1992/L.7           | 4                               | Australie, Autriche, Danemark, Egypte, Finlande, Ghana, Italie, Philippines, Portugal, Thaïlande et Venezuela : projet de résolution  |
| E/CN.6/1992/L.8           | 4                               | Australie, Canada, Espagne, Finlande, Hongrie, Liban, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Turquie, Venezuela et Zambie : projet de résolution   |
| E/CN.6/1992/L.8/Rev.1     | 4                               | Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Hongrie, Jamaïque, Liban, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Turquie, Venezuela, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution révisé |
| E/CN.6/1992/L.9           | 4                               | Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Ghana, Grèce, Italie, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Venezuela, Zaïre et Zambie : projet de résolution  |

| <u>Cote du document</u> | <u>Point de l'ordre du jour</u> | <u>Titre ou description</u>  |
|-------------------------|---------------------------------|--|
| E/CN.6/1992/L.9/Rev.1   | 4                               | Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Ghana, Grèce, Italie, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Rwanda, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Venezuela, Zaïre, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution révisé |
| E/CN.6/1992/L.10        | 4                               | Brésil, au nom des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes qui sont membres de la Commission de la condition de la femme : projet de résolution  |
| E/CN.6/1992/L.11        | 5 b)                            | Nigéria, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 : projet de résolution   |
| E/CN.6/1992/L.12        | 5 b)                            | Nigéria, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 : projet de résolution   |
| E/CN.6/1992/L.12/Rev.1  | 5 b)                            | Nigéria, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 : projet de résolution révisé  |
| E/CN.6/1992/L.13        |                                 | [Non distribué]  |
| E/CN.6/1992/L.14        | 5 a)                            | Allemagne, Australie, Belgique, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Italie, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Suède, Suisse et Tchécoslovaquie : projet de résolution   |
| E/CN.6/1992/L.15        | 5 a)                            | Allemagne, Autriche, Danemark, Egypte, Espagne, France, Ghana, Grèce, Italie, Jamaïque, Philippines, Portugal, Suisse, Venezuela et Zambie : projet de résolution  |
| E/CN.6/1992/L.16        | 5 b)                            | Autriche, Côte d'Ivoire, Espagne, France, Ghana, Grèce, Italie, Malaisie, Maroc, Pakistan, Pologne, Portugal, Rwanda, Tunisie et Zaïre : projet de résolution  |

| <u>Cote du document</u> | <u>Point de l'ordre du jour</u> | <u>Titre ou description</u>  |
|-------------------------|---------------------------------|--|
| E/CN.6/1992/L.16/Rev.1  | 5 b)                            | Bahamas, Côte d'Ivoire, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Grèce, Italie, Malaisie, Maroc, Pakistan, Pologne, Portugal, Rwanda, Tchécoslovaquie, Tunisie et Zaïre : projet de résolution révisé  |
| E/CN.6/1992/L.17        | 5                               | Argentine, Bahamas, Bolivie, Chili, Equateur, Pérou, Philippines, Pologne, Uruguay et Venezuela : projet de résolution   |
| E/CN.6/1992/L.17/Rev.1  | 5                               | Argentine, Bahamas, Bolivie, Chili, Equateur, Pérou, Philippines, Pologne, Uruguay et Venezuela : projet de résolution révisé  |
| E/CN.6/1992/L.18        | 6                               | Projet de résolution proposé par la Vice-Présidente de la Commission, Mme Olga Pellicer (Mexique)  |
| E/CN.6/1992/L.19        | 4                               | Chine, République-Unie de Tanzanie et Zimbabwe : amendements au projet de résolution révisé publié sous la cote E/CN.6/1992/L.2/Rev.1  |
| E/CN.6/1992/L.20        | 7                               | Projet d'ordre du jour provisoire et documentation de la trente-septième session de la Commission de la condition de la femme : note du Secrétariat  |
| E/CN.6/1992/NGO/1       | 4                               | Exposé présenté par Femmes de l'International socialiste, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie II)   |
| E/CN.6.1992/NGO/2       | 5 c)                            | Exposé présenté par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social dont le nom suit : Zonta International (catégorie I); Association des femmes du Pacifique et d'Asie du Sud-Est, Conseil international des femmes juives, Fédération internationale des femmes diplômées des universités et Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté (catégorie II) |

| <u>Cote du document</u> | <u>Point de l'ordre du jour</u> | <u>Titre ou description</u>  |
|-------------------------|---------------------------------|--|
| E/CN.6/1992/NGO/3       | 5 b)                            | Exposé présenté par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social dont le nom suit : Association soroptimiste internationale (catégorie I); Fédération internationale pour l'économie familiale, Union mondiale des femmes rurales, Union mondiale des organisations féminines catholiques (catégorie II); Union européenne féminine et Internatioonal Inner Wheel (liste)  |
| E/CN.6/1992/NGO/4       | 5 b)                            | Exposé présenté par l'Association soroptimiste internationale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I)   |
| E/CN.6/1992/NGO/5       | 6                               | Exposé présenté par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social dont le nom suit : Conseil international des femmes (catégorie I); Conseil international des femmes juives, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Mouvement pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, Union mondiale des femmes rurales, Union mondiale des organisations féminines catholiques (catégorie II) |
| E/CN.6/1992/NGO/6       | 4                               | Exposé présenté par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social dont le nom suit : Conseil international des femmes (catégorie I); Conseil international des femmes juives, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Mouvement pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, Union mondiale des femmes rurales, Union mondiale des organisations féminines catholiques (catégorie II) |
| E/CN.6/1992/NGO/7       | 5 b)                            | Exposé présenté par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social dont le nom suit : Association soroptimiste internationale, Fédération démocratique internationale des femmes, Fédération internationale pour le planning familial, Organisation internationale des unions de consommateurs, Zonta International (catégorie I); Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines,                                     |

| <u>Cote du document</u> | <u>Point de l'ordre du jour</u> | <u>Titre ou description</u>   |
|-------------------------|---------------------------------|---|
| E/CN.6/1992/NGO/8       | 6                               | <p>Association mondiale des guides et des éclaireuses, Caritas Internationalis (Confédération internationale d'organismes catholiques d'action charitable et sociale); Centre italien de solidarité, Conseil international des femmes juives, Fédération abolitionniste internationale, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Organisation internationale des femmes sionistes, Organisation mondiale des personnes handicapées, Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques) (Mouvement international des étudiants catholiques) (catégorie II); et Association internationale de charité, Conseil mondial de la paix et International Inner Wheel (liste)</p> <p>Exposé présenté par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social dont le nom suit : Association soroptimiste internationale, Fédération démocratique internationale des femmes, Fédération internationale pour la planification familiale, Organisation internationale des unions de consommateurs, Zonta International (catégorie I); Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines, Association mondiale des guides et des éclaireuses, Centre italien de solidarité, Conseil international des femmes juives, Fédération abolitionniste internationale, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Fédération internationale pour l'économie familiale, Femmes de l'International socialiste, Organisation internationale des femmes sionistes, Organisation mondiale des personnes handicapées, Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques) (Mouvement international des étudiants catholiques), Union mondiale des organisations féminines catholiques (catégorie II); Association internationale de charité, Conseil mondial de la paix, International Inner Wheel, Union européenne féminine (liste)</p> |

| <u>Cote du document</u> | <u>Point de l'ordre du jour</u> | <u>Titre ou description</u>  |
|-------------------------|---------------------------------|--|
| E/CN.6/1992/NGO/9       | 4                               | Exposé présenté par l'Alliance internationale des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I)  |
| E/CN.6/1992/NGO/10      | 5 b)                            | Exposé présenté par la Communauté internationale bahaïe, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie II)  |
| E/CN.6/1992/NGO/11      | 5 c)                            | Exposé présenté par l'Union européenne féminine, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (liste)   |
| E/CN.6/1992/NGO/12      | 5 a), b)                        | Exposé présenté par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social dont le nom suit : Alliance internationale des femmes, Association soroptimiste internationale, Conseil international de l'action sociale, Zonta International (catégorie I); Commission internationale de juristes, Comité international bahaï, Conférence des femmes de l'Inde, Conseil international des femmes juives, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Fédération internationale des femmes juristes, Fédération internationale des femmes méthodistes, Femmes de l'Internationale socialiste, Union mondiale des femmes rurales, Union mondiale des organisations catholiques féminines (catégorie II) |
| E/CN.6/1992/NGO/13      | 5 b)                            | Exposé présenté par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social dont le nom suit : Alliance internationale des femmes - droits égaux responsabilités égales, Association soroptimiste internationale, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales (catégorie I); American Association of Retired Persons, Communauté internationale bahaïe, Association internationale pour la liberté religieuse, International Association of Women in Radio and Television, Fédération internationale pour l'économie familiale, Fédération internationale des femmes  |

| <u>Cote du document</u> | <u>Point de l'ordre du jour</u> | <u>Titre ou description</u>   |
|-------------------------|---------------------------------|---|
|                         |                                 | diplômées des universités, Association des femmes du Pacifique et d'Asie du Sud-Est, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Fédération mondiale des femmes méthodistes, Mouvement mondial des mères (catégorie II); Institut international de la reconstruction rurale (liste) |
| E/CN.6/1992/NGO/14      | 5 a)                            | Exposé présenté par la Fédération mondiale des anciens combattants, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I)   |
| E/CN.6/1992/NGO/15      | 5 b)                            | Exposé présenté par l'Association américaine des retraités (American Association of Retired Persons), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie II)  |